

Marché 2018SCIM-03
« Étude pour une meilleure mesure de l'activité des députés »

Rapport d'étude

14 juin 2019

Société RECTECH,
représentée par

Abel FRANÇOIS
(Université de Lille, LEM)
et

Olivier ROZENBERG
(Sciences Po, CEE)

LES 23 RECOMMANDATIONS¹

De nouvelles mesures de présence et d'activité

1. Relever la présence au Palais
2. Améliorer la diffusion de l'information relative à la présence dans les différentes instances de l'AN
3. Relever la présence aux réunions des groupes d'étude et d'amitié
4. Recenser systématiquement la présence aux auditions
5. Recenser systématiquement la participation aux déplacements officiels
6. Améliorer les informations sur les amendements
7. Adapter la mesure au nouveau Règlement de l'AN

L'agenda public du député

8. Mettre en place un agenda public co-produit, individuel et rétrospectif
9. Renseigner la présence dans l'hémicycle (hors Questions au gouvernement)

Une quantification assumée et habile

10. Mettre en place une série d'indicateurs quantifiés de présence et d'activité contextualisés par des agrégats spécifiques
11. Créer un indice d'intervention en séance
12. Présenter une semaine type du député à partir de l'agenda en ligne

Une meilleure pédagogie de l'activité parlementaire

13. Informer sur la circonscription
14. Expliciter les situations et fonctions des députés
15. Offrir un espace de communication aux députés sur leur fiche
16. Permettre aux députés d'afficher un ordre de priorité dans la présentation de leurs activités
17. Créer une rubrique « Loi » sur la fiche député
18. Améliorer la présentation statistique globale relative à l'ensemble des activités de l'AN

Recommandations de long terme

19. Instituer des rencontres de la donnée parlementaire
20. Mettre en place un « Hansard à la française »
21. Qualifier les amendements
22. Nommer et qualifier les rapports
23. Intégrer la production de données d'activité au fonctionnement d'ensemble de l'AN

¹ Une version détaillée des recommandations figure à la fin du rapport.

SOMMAIRE

Introduction

1 État des lieux

- 1.1 La production d'informations sur l'activité des députés par l'AN et leurs usages
- 1.2 Les activités des députés
- 1.3 Un triple constat

2. Une comparaison internationale de la production d'informations sur l'activité des parlementaires

- 2.1 Etats-Unis d'Amérique
- 2.2 Italie
- 2.3 Royaume-Uni
- 2.4 Allemagne (chambre basse)
- 2.5 Israël
- 2.6 Roumanie (chambre basse)
- 2.7 Irlande
- 2.8 Taiwan
- 2.9 Japon
- 2.10 Canada
- 2.11 Espagne
- 2.12 Estonie
- 2.13 Lituanie
- 2.14 Ecosse
- 2.15 Synthèse de la comparaison

3. Cadrage de nos recommandations

- 3.1 Cadre général de nos recommandations
- 3.2 Objectifs opérationnels de nos recommandations

4. Améliorer la mesure des activités des députés français

- 4.1 Présence dans les bâtiments
- 4.2 Présence dans les différentes instances
- 4.3 Présence en auditions
- 4.4 Participation aux déplacements officiels
- 4.5 Accès aux données relatives aux amendements et types de données afférentes
- 4.6 Une souplesse organisationnelle pour faire évoluer la mesure

5. Offrir une vision globale du travail des députés grâce à un agenda public

- 5.1 Les pratiques actuelles
- 5.2 Notre proposition : un agenda public pour chaque député
- 5.3 Les questions soulevées par l'agenda public

6. Oser l'exploitation et la quantification

- 6.1 Un choix délicat mais nécessaire
- 6.2 Nos propositions d'indicateurs pour la fiche député
- 6.3 L'agrégation à partir de l'agenda : la semaine type du député

7. Au-delà de la mesure de l'activité, faire sa pédagogie

- 7.1 L'information sur la circonscription dans la fiche député
- 7.2 Une carte détaillée des circonscriptions
- 7.3 Expliciter les situations et fonctions spécifiques des députés sur la fiche député
- 7.4 Une place pour l'explication pro-domo sur la fiche du député
- 7.5 Une possibilité pour le député de hiérarchiser la présentation de son activité
- 7.6 Une entrée par la loi sur la fiche député

8. Les recommandations de long terme

- 8.1. Mettre en place des rencontres régulières de la donnée parlementaire
- 8.2 Créer un « Hansard à la française »
- 8.3 Une qualification poussée des amendements
- 8.4 Une qualification des rapports
- 8.5 Une meilleure articulation entre les SI, le règlement et la mesure

9. Synthèse des recommandations

Annexe. Liste des personnes auditionnées

INTRODUCTION

L'Assemblée Nationale (AN par la suite) a souhaité mettre en place une réflexion concernant la mesure de l'activité des députés français. En effet, depuis un certain nombre d'années, l'AN produit des données sur l'activité des députés français à partir de son système d'information (SI par la suite). Ces données qui sont en accès libre dans un souci de transparence et de connaissance du travail parlementaire, font l'objet de publication sur son site Internet. Elles sont en outre reprises par les médias bien souvent dans une optique de classement des élus, d'une part, et par des initiatives citoyennes dont l'objectif est de produire de la connaissance facilement accessible au grand public, d'autre part. Dans les deux cas, les données fournies par les services de l'AN ou au travers de son site Internet ou des publications au JO sont les seules sources exploitées. Il résulte de cette exploitation des présentations fréquentes sous forme de classement des élus, ainsi qu'une dépendance de ces présentations aux informations produites par l'AN.

Or, il apparaît à tout connaisseur de l'activité parlementaire que les données quantitatives utilisées aujourd'hui ne reflètent que partiellement cette activité. En plus de connaître des limites intrinsèques, elles laissent de côté des pans importants, qui ne sont pas aujourd'hui quantifiés, mesurés ou retracés, de l'action des élus de l'AN tant au sein Palais Bourbon qu'en circonscription. Et comme l'AN, et principalement son SI, est la source principale, voire unique, d'information, ses services cherchent à enrichir son SI de manière à mieux retranscrire l'activité des députés.

L'enjeu pour les services informatiques et communication de l'AN est donc aujourd'hui d'enrichir la production de données en accès libre. Il est en effet important que les informations fournies par l'AN reflètent plus fidèlement et plus largement l'ensemble de l'activité des députés. La contrainte est que ces informations doivent pouvoir être exploitées pour un usage numérique simplifié et une large diffusion.

C'est dans ce cadre et à la suite du marché qui nous a été confié par l'Assemblée Nationale, que ce rapport d'étude s'inscrit. Il propose un ensemble de recommandations dans le but d'améliorer la mesure de l'activité des députés français. Ces recommandations portent sur la production d'information pour l'ensemble des parties prenantes, mais également sur leur exploitation et leur publication par l'AN elle-même. De plus, le rapport s'appuie sur nos connaissances et expertises du travail parlementaire, ainsi que sur une quarantaine d'entretiens menés auprès de députés, et les

échanges que nous avons eu avec une quarantaine de personnes des services administratifs de l'AN ou de parties prenantes à la mesure de l'activité des députés².

À partir d'un état des lieux sur la production actuelle de données, de leur usage, et d'un comparatif international, notre rapport met en lumière trois constats principaux. Premièrement, l'AN produit des données qui ne sont pas exploitées par elles-mêmes à des fins de publication, en particulier sur les fiches « député » de son site. Deuxièmement, ces données sont parcellaires parce qu'elles laissent de côté des éléments importants de l'activité des députés. Et enfin, la publication de ces données ne prend pas en compte les spécificités des situations des élus, alors que l'usage qui en est fait manque de références et tend à comparer les députés entre eux.

Face à ces constats, le rapport développe 23 recommandations principales et préconisations de manière à 1) améliorer la mesure produite et mise à disposition par l'AN de l'activité des députés, 2) offrir une vision globale du travail des parlementaires par l'intermédiaire d'un agenda public du député, 3) mettre en place sur le site de l'AN d'une politique de quantification, 4) faire la pédagogie des mesures et de l'activité des élus, et 5) à plus long terme, crédibiliser ces mesures, entamer une réflexion sur les travaux les moins quantitatifs *a priori* et opérer une meilleure articulation entre les SI, le règlement de l'AN et la mesure de l'activité des députés.

² Se référer à l'annexe pour le détail des entretiens.

1. ÉTAT DES LIEUX

Pour élaborer nos recommandations détaillées par la suite, nous nous appuyons sur un certain nombre de constats que nous avons effectués concernant d'une part l'état des lieux de la production et de l'usage des mesures d'activité des députés français, et d'autre part d'une comparaison internationale avec les pratiques en cours dans les parlements des principales démocraties avancées. La réalisation de cet état des lieux a été rendu possible par nos connaissances et expertises quant à l'activité des députés et au fonctionnement de l'AN, et par les entretiens que nous avons menés avec les élus et les fonctionnaires de l'AN et du Sénat, ainsi qu'avec les collaborateurs des députés, d'une part, et les parties prenantes à la mesure du travail des députés, d'autre part. Nous les remercions pour leur disponibilité et leur temps.

Il en ressort trois principaux éléments : le premier concerne la production d'information sur l'activité des députés par l'AN et son usage, le second le spectre de l'activité des députés, et enfin par la confrontation des deux premiers points, le triple constat que nous faisons.

1.1 La production d'informations sur l'activité des députés par l'AN et leurs usages

Aujourd'hui l'AN et ses services produisent de l'information sur l'activité des députés de deux manières : l'information qu'elle publie elle-même sur son site Internet, et les données libres qu'elle met à la disposition de tiers ; données qui sont par la suite exploitées.

Premièrement, au travers de son site internet et en particulier par les fiches dédiées à chaque député (fiche député par la suite du rapport), tout un ensemble d'information est offert aux lecteurs. Cette information est structurée de la manière suivante. Une première distinction entre un bloc d'information bibliographique et générale sur l'élu qui est statique et quatre blocs plus ou moins dynamiques.

Le premier groupe, « actualité » qui est le plus volumineux, présente en fait les activités de l'élu telles qu'elles sont renseignées dans le SI de l'AN. On y trouve la liste des questions écrites et orales du député, la liste des rapports écrits, la liste des propositions de loi, la liste des comptes-rendus de séance publique en hémicycle dans lesquels le député apparaît, la liste des comptes-rendus de commission dans lesquels le député apparaît, et enfin la liste des scrutins auxquels il a participé et son vote. Il est à noter que si la liste est proposée, aucune métrique n'est disponible. Par exemple, le nombre total de question n'est pas donné. De plus, au sein des listes fournies aucune distinction n'est faite entre les types d'activité. Par exemple, les questions sont classées par ordre temporelle sans

distinguer les questions écrites des questions orales. Plus concrètement, l'information et le travail des élus ne sont aucunement hiérarchisés.

Le deuxième groupe appelé « fonctions » regroupe en premier lieu les fonctions au sein de l'AN : les commissions, les missions d'information, les groupes d'étude et les groupes d'amitié. On note que les commissions sont distinguées selon leur type et que la nature de l'appartenance du député (membre, vice-président ou président) aux organes est également distinguée. En second lieu, les fonctions dans les organismes extra-parlementaires et instances internationales ou judiciaires sont données en tant que membre titulaire ou membre suppléant. Si les liens hypertextes sont présents pour les organes de l'AN, aucune information n'est disponible pour les autres organes à quelques rares exceptions près.

Enfin, les deux derniers groupes, « historique » et « contact », proposent comme leur nom l'indique des informations sur les mandats passés au sein de l'AN et sur différents moyens de rentrer en contact avec l'élu.

Parmi l'ensemble de ces données publiées sur le site de l'AN, il n'y a pas de métrique proprement dite, ou d'indicateurs. En d'autres termes, **le site se contente principalement de lister les éléments d'activité des députés sans les quantifier et sans aller dans le détail** de cette production, qu'il s'agisse des types de production ou du devenir de cette production. De plus, **aucune information explicative n'est donnée** concernant les postes ou les commissions et organismes parlementaires ou extra-parlementaires, renvoyant uniquement lorsque c'est possible sur les pages dédiées à ces organisations.

Deuxièmement, l'AN met à disposition de tout utilisateur des données ouvertes (open data par la suite) exploitables informatiquement et statistiquement. Aujourd'hui, elles font l'objet d'une exploitation en continue sur le site « nosdeputes.fr » ou sur l'application « directe assemblée ». Le premier site a une position de quasi-monopole sur la production d'indicateurs d'activité, à tel point qu'un certain nombre d'acteurs le considère comme un site officiel. Par ailleurs, l'exploitation des informations donnent également lieu à des classements dans la presse nationale ou régionale et d'autres médias essentiellement en ligne.

La plupart du temps, ce genre de site offre une simple compilation et présentation des données fournies par l'AN, sans, volontairement ou involontairement, mettre en place une réflexion sur ce qu'est l'activité d'un député. Par exemple, il n'existe aucune pondération entre les différents outputs de la production d'un député ou aucune prise en compte des spécificités des situations des élus. De plus, les données individuelles des députés sont en général comparées à celles de l'ensemble

de la population en termes de moyenne ou de médiane, ce qui débouche souvent sur un classement des élus³.

Enfin, la publication de ces données peut créer une structure incitative pour les acteurs du fait de sa publicité dans la presse ou auprès des électeurs. Les députés peuvent être incités à agir de manière opportuniste au travers de leur activité dans le but d'améliorer leurs mesures et leur classement. Les mesures deviennent donc performatives⁴. Notons à cet égard que la quantification des données parlementaires individuelles et sa mise en ligne ne sauraient constituer le seul facteur explicatif à l'évolution du comportement parlementaire dans son ensemble. Parmi les facteurs explicatifs de modification des activités des représentants ayant caractérisé les démocraties parlementaires européennes ces dernières années, nous trouvons en autres choses la diffusion de l'outil informatique, le renforcement du crédit collaborateur, une atteinte diffuse et complexe aux normes de discipline de vote, la plus grande polarisation des élections législatives et la quasi-systématicité des alternances, la montée en puissance des réseaux sociaux dans la communication des élus, et enfin l'apparition du data journalisme. S'il n'appartient pas à ce rapport de mesurer le poids de chacune de ces variables dans l'évolution du comportement parlementaire, nous soulignons la nécessité d'intégrer la diversité de ces explications dans l'analyse. Pour ne prendre qu'un exemple, les interventions orales d'une minute, en commission ou en séance, qui, selon nombre de nos interlocuteurs seraient de plus en plus nombreuses au point de menacer la fluidité des échanges, visent-elles à « faire du chiffre » sur nosdéputés.fr ou à « faire du post » sur la page facebook du député ?

Au final, il apparaît que l'AN produit des données, volontairement en accès libre ou involontairement par un traitement de ses publications, qui sont exploitées par des tiers. Ce principe de libre accès aux données ne peut être qu'apprécié positivement dans un objectif de transparence et d'égalité. Pour autant, ces données ne sont pas exploitées par l'AN elle-même. Mis à part les éléments chiffrés que l'on trouve dans les données agrégées et les bulletins statistiques, le traitement et la publication d'éléments quantitatifs par l'AN s'agissant du niveau individuel des députés sont

³ Il convient de noter que le site « nosdeputes.fr » ne procède pas à un classement en tant que tel. Il se borne à pointer la position des élus par rapport à la distribution de la population totale : au-dessus ou en-dessous de la médiane, et l'appartenance aux 150 députés les plus actifs et les 150 les moins actifs sur chaque critère.

⁴ C'est la conclusion mise en avant dans le rapport du projet Arcadie. Tris Acarine et Nicolas Quénel, *Rapport sur l'activité réelle des députés*, mars 2019. Voir :

https://projetarcadie.com/sites/default/files/rapport_activite_des_deputes_pa.pdf. La journaliste Manon Rescan témoigne également de l'attention portée par les élus aux classements constitués dans la presse à partir des données de nosdéputés.fr (*Les Grandes illusions. Enquêtes sur les soldats de la macronie*, Paris, Robert Laffont, 2019).

quasi-inexistants. En d'autres termes, l'AN produit des informations qu'elle laisse le soin à d'autres d'exploiter, de contextualiser, d'explicitier, de traiter.

1.2 Les activités des députés

L'activité des députés se décompose en trois éléments que nous distinguons pour des raisons didactiques mais qui dans les faits sont extrêmement imbriqués. Il n'y a aucune hiérarchie en termes quantitatifs ou d'importance dans notre présentation. En outre, nous omettons volontairement les activités connexes tels que les responsabilités au sein des organisations partisanes ou les activités électorales. Enfin, notre objectif de présentation n'est pas d'être détaillé puisque le rapport s'adresse aux membres de l'AN, pour cela, nous renvoyons le lecteur vers les travaux académiques sur le travail des députés français⁵. Pour autant, nous proposons une synthèse des activités de députés autour de trois ensembles dans le tableau 1.

Le **premier ensemble** est lié au travail dit **parlementaire** qui regroupe principalement les activités de production de la loi, de contrôle de l'exécutif et d'évaluation des politiques publiques. Ce travail varie d'un député à l'autre en particulier en fonction des postes et responsabilités exercés au sein des organes internes de l'AN tels que les présidences et vice-présidences des commissions permanentes et autres délégations et organismes. On peut y ajouter les activités au sein des organismes extra-parlementaires et internationaux effectuées au titre de la fonction de député.

Le **deuxième ensemble** d'activités est également lié au parlement puisqu'il s'agit de l'ensemble du **travail d'administration et de fonctionnement de l'AN**. Un certain nombre de députés consacrent une part importante de leur temps et de leurs ressources à organiser l'activité de l'ensemble des députés au sein de l'AN. Il s'agit ici principalement des fonctions de président, de vice-président, de questeurs et de membres du bureau, et des présidents de groupe politique.

Le **troisième ensemble** d'activités correspond au **travail en circonscription**. Ce travail peut être quantitativement volumineux et représenter une proportion importante dans l'agenda du député. Il recouvre des activités très diverses de représentation au sein des territoires, de rencontres des électeurs et des acteurs locaux, ou encore d'échange avec les autorités locales.

⁵ Notamment : Boelaert Julien, Michon Sebastien, Ollion Etienne (2017) *Métier : député. Enquête sur la professionnalisation de la politique en France*, Paris : Raisons d'agir; Costa Olivier, Kerrouche Eric (2007) *Qui sont les députés français ? Enquête sur des élites inconnues*, Paris : Presses de Sciences Po; Gabriel, W., Kerrouche, E., and Schuettmeyer S., eds. (2018) *Political Representation in France and Germany: Attitudes and Activities of Citizens and MPs*. New York : PalgraveMacmillan; Kerrouche Eric (2006) « The French Assemblée Nationale: The Case of a Weak Legislature? », *The Journal of Legislative Studies*, Vol.12, No.3-4, p.336-365; Navarro, Julien, Vaillant, Nicolas Gérard, Wolff, François-Charles (2012) « Mesurer l'efficacité des députés au sein du parlement français. L'apport des techniques de frontières non paramétriques », *Revue française de science politique* 62/4: 611-636 ; Toulemonde Gilles and Cartier Emmanuel (ed.) (2017) *Le Parlement et le temps*, Bayonne : Institut Universitaire Varenne.

Tableau 1. Représentation et regroupement synthétique des activités des députés

Regroupements	Activités*
Activités dites parlementaires	Dans l'hémicycle pour législation, contrôle (questions orales, débat) et évaluation : présence, prise de parole et vote
	Dans des structures trans-partisanes (commission, mission, groupe d'étude, groupe d'amitié, délégation...) : présence, prise de parole, audition, vote, réceptions diplomatiques
	Dans ces structures mono-partisanes (groupe parlementaire, groupe de travail du groupe parlementaire) : présence, prise de parole et audition
	Au bureau : préparation des activités orales et écrites (dont propositions de loi, questions écrites et rapports)
	Hors du Palais : déplacements sur le terrain (contrôle budgétaire, mission d'information, commission d'enquête...), participation à des réunions d'organismes extra-parlementaires, déplacements internationaux
Organisation parlementaire	Présidence et vice-présidence : préparation du travail en hémicycle, présence, prise de parole
	Travail au sein de la questure, du bureau et de la Conférence des Présidents : réunion
	Travail au sein du groupe politique : organisation collective, audition
Activités de circonscription	Rendez-vous en permanence (fixe ou ponctuel)
	Représentation en circonscription : déplacement (inauguration, cérémonie, visite), visite ministérielle
	Rencontre des acteurs locaux : association, syndicat et organisation professionnelle, acteur administratif et politique local
	Réunion publique : déplacement, présence
	Courriers des électeurs de la circonscription : traitement et suite
Autres activités	Médias traditionnels : déplacement, présence
	Organisation partisane : réunion, prise de parole, rapport
	Rencontre lobbyistes : réunion
	Rencontre ministérielle : réunion avec les cabinets de l'exécutif et autres
	Visibilité de l'action parlementaire : présence, réseaux sociaux, presse et médias
	Cas particuliers : mission auprès du gouvernement...

* : Chacune des activités mentionnées suppose un travail préparatoire qui n'est pas détaillé.

Il y a bien évidemment d'autres activités qui n'appartiennent pas aux trois ensembles que nous proposons. Par exemple, la présence médiatique d'un député peut accaparer ses ressources en temps, parce qu'il est président d'un groupe politique, sans pouvoir être rattachée à l'un des trois ensembles. C'est pourquoi nous avons ajouté un dernier ensemble rassemblant ces autres activités.

1.3 Un triple constat qui émerge

Partant de la confrontation de la production et de l'usage des données sur l'activité des députés et de ce qu'est réellement l'activité des députés, trois constats principaux peuvent être avancés.

Constat numéro 1 : des activités des députés totalement invisibles

Une partie importante de l'activité des députés n'apparaît pas dans les données fournies par l'AN et donc l'exploitation qui en est faite, en particulier dans la fabrication de classements. Par rapport aux trois ensembles d'activité que nous avons défini précédemment, il apparaît que seul le premier fait l'objet de production (incomplète) de données, alors que les deux autres ne font l'objet d'aucune mesure ou de suivi.

En premier lieu, tout **le travail en circonscription** n'apparaît nulle part. Traditionnellement, la communication sur cette partie de l'activité de député est du ressort des députés eux-mêmes et de la PQR. Il en résulte une dispersion de l'information qui ne peut être collectée de manière exhaustive. Il est donc aujourd'hui impossible pour un observateur de mettre en balance le travail de circonscription avec le travail au sein de l'AN, c'est-à-dire connaître l'organisation d'un député entre ces deux lieux d'activités.

En second lieu, un certain nombre **d'activités parlementaires et de gestion de l'AN** n'apparaissent pas aujourd'hui dans les données publiées par l'AN, soit parce qu'elles ne font pas l'objet d'un report par les services de l'AN, soit parce que les données y référant ne sont pas disponibles. Ces activités sont les suivantes : le travail pour les groupes parlementaires, les groupes d'étude et les groupes d'amitié, certaines missions au sein des commissions (missions flashes) ou auprès du gouvernement, et enfin le travail dans le cadre des organismes extra-parlementaires et internationaux.

Constat numéro 2 : des spécificités ignorées, peu explicitées, incomprises

Parallèlement aux activités invisibles, un certain nombre de spécificités des députés n'apparaissent pas ou ne sont pas suffisamment mises en avant dans les publications de l'AN. Or ces spécificités pèsent indéniablement sur l'activité des députés car elles les privent de ressources, en premier lieu le temps, pour la réalisation de leurs autres activités. Cette invisibilité de certaines spécificités fait que lors de la réalisation de classement ou dans la production de métriques, tous les députés sont considérés comme égaux.

Plus précisément, les spécificités suivantes ont émergé lors des entretiens que nous avons menés.

- **Spécificité #1 : La distance entre la circonscription et l'AN**

En premier lieu, les élus des territoires ultramarins ou des Français de l'étranger font face à des temps de transport sans aucune comparaison avec les élus des circonscriptions métropolitaines. Or ces temps longs de transport n'apparaissent nulle part, il n'est donc pas possible de les prendre en compte lors de l'évaluation de l'activité des députés.

En second lieu, cette question est également prégnante pour les élus métropolitains dont les temps de transport peuvent également être longs. En particulier, la distance entre le domicile et une gare TGV ou un aéroport peut être grande, ce qui engendre des temps de transport importants.

- **Spécificité #2 : La taille des circonscriptions**

Autre élément qui contribue à accaparer le temps des députés sans se traduire par une activité, la taille des circonscriptions est aussi une spécificité pertinente. Plus que la taille humaine étant donné que leur découpage date de 2010 et a réduit les disparités de population, c'est la taille géographique, et donc finalement la densité de la circonscription, qui est importante. En effet, une population dispersée sur un grand territoire nécessite plus de temps de déplacement pour les députés lors de leur travail en circonscription.

De la même manière, lorsque la circonscription est plus fragmentée administrativement, notamment lorsqu'elle contient plus de communes, le travail avec les élus locaux y est plus important. Cela se traduit par un temps consacré au travail de circonscription qui ne peut être comparé avec celui d'un député d'une commune unique qui a beaucoup moins d'interlocuteurs locaux.

- **Spécificité #3 : Les différences entre les commissions permanentes**

Le travail législatif, et donc les occasions pour les députés de produire des éléments mesurables, n'est pas le même en fonction de la commission permanente d'appartenance. Par exemple, la production d'amendements ne peut pas être identique lorsqu'un député est membre de la commission des affaires étrangères ou de celle de la défense dont l'activité législative est réduite. La spécificité de ces deux commissions n'est pas explicitée sur le site de l'AN et n'est bien sûr pas prise en compte dans les indicateurs d'activité.

- **Spécificité #4 : Les responsabilités au sein de l'AN**

La plupart des fonctions dans les organes de gestion de l'AN, la présidence, le bureau et la questure, ne sont pas explicitées et prises en compte. Ainsi, par exemple les vice-présidents sont avantagés

dans les métriques du fait de leurs interventions fréquentes en séance. A l'inverse, d'autres fonctions qui accaparent également des ressources limitent leurs usages pour la production d'éléments parlementaires. Il en est de même pour les députés en charge de fonction au sein des groupes politiques. Les présidents de groupe par exemple peuvent être amenés, selon les choix et stratégies des groupes, à signer toutes les propositions de loi.

- **Spécificité #5 : L'appartenance ou non à la majorité gouvernementale et la taille des groupes**

Le travail législatif et de contrôle n'est évidemment pas le même en fonction de la situation politique du groupe auquel appartient le député d'une part et de sa taille d'autre part. Pour ne prendre que deux exemples, les élus de petits groupes ont davantage l'occasion de prendre individuellement la parole en commission, au moment des auditions, ou en séance, lors des questions orales. Les élus des groupes de l'occasion ne voient qu'exceptionnellement leurs amendements être adoptés en séance⁶.

Constat numéro 3 : une métrique partielle et des comparaisons abusives

Enfin le dernier constat qui peut être avancé porte sur les indicateurs qui sont produits par des tiers à partir des données publiées par l'AN et qui, de notre point de vue, souffrent de deux inconvénients.

Premièrement, comme les données ne couvrent qu'une partie de l'activité des députés et que les invisibles que nous avons détaillés ne sont pas pris en compte, **elles se focalisent donc sur un nombre restreint d'éléments d'activité des députés**. Ces éléments sont principalement en rapport avec la production de la loi et en liaison avec les comptes-rendus de séances. En outre, il s'agit pour l'essentiel de métriques et d'indicateurs individuels.

Deuxièmement, comme aucun choix n'est fait dans la construction des métriques et indicateurs, les éléments individuels n'ont aucune référence de comparaison et finalement **les députés sont comparés les uns aux autres**. Le classement des députés est l'exemple typique de cette démarche : comme il n'y a pas d'étalon de référence, les députés sont comparés les uns aux autres sans prendre en compte les spécificités de leur position au sein de l'AN, le contexte ou encore les éléments invisibles. Cela est d'autant plus regrettable que les chiffres qui peuvent être fournis par l'AN ou dans leur exploitation n'ont de signification qu'en comparaison à une référence.

⁶ Rozenberg, Olivier et Thiers, Eric, « Enquête sur l'opposition parlementaire », dans Rozenberg, Olivier et Thiers, Eric (dir.), *L'opposition parlementaire*, Paris, La Documentation française, 2013, pp. 9-27.

Trois conclusion émergent de cet état des lieux :

- 1) l'AN produit des données qui ne sont pas exploitées par elle-même à des fins de publication, en particulier sur les fiches « député » de son site ;
- 2) ces données sont parcellaires parce qu'elles laissent de côté des éléments importants de l'activité des députés ;
- 3) et leur publication ne prend pas en compte les spécificités rencontrées par les élus, alors que l'usage qui en est fait manque de référence et tend à comparer les députés entre eux.

2. UNE COMPARAISON INTERNATIONALE DE LA PRODUCTION D'INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ DES PARLEMENTAIRES

La présente section offre un aperçu, à travers des captures d'écran des pages consacrées aux membres des assemblées parlementaires sur les sites officiels des parlements d'une douzaine de pays. Les pays ont été sélectionnés selon leur proximité avec la France, leur taille importante parmi les démocraties développées ou leur bonne réputation en matière de transparence. À partir de ces éléments, nous proposons une synthèse des informations diffusées sur les députés par les sites officiels des assemblées.

2.1 Etats-Unis d'Amérique

Image 1 : Capture d'écran de congress.gov : présentation d'une sénatrice⁷

Senator Amy Klobuchar (1960 -)
In Congress 2007 - Present | [Get alerts](#)

MEMBER [Hide Overview](#)

State Minnesota **In Congress** Senate: 110th-116th (2007-Present)

Website <http://www.klobuchar.senate.gov/>

Contact 425 Dirksen Senate Office Building Washington DC 20510 (202) 524-3244

Party Democratic

More on This Member
[See This Member's Remarks in the Congressional Record](#)
[View Member Committee Assignments \(Senate.gov\)](#)

[Courtesy U.S. Senate Historical Office](#)
[Read biography](#)

Legislation Sponsored or Cosponsored by Amy Klobuchar

[Hide Filters](#) [Hide Tracker](#) 1-100 of 3,502 100 per page Sort by Number - Descending View Compact

Sponsorship
[Sponsored Legislation](#) [714]
[Cosponsored Legislation](#) [2,786]

Congress
[Check all](#)
116 (2019-2020) [121]
115 (2017-2018) [826]
[Show more](#)

Bill Type
[Status of Legislation](#)
[Status of Amendment](#)
[Subject — Policy Area](#)
[Chamber of Origin](#)
[Committee](#)

1. S. 502 — 116th Congress (2019-2020)
A bill to direct the Secretary of Health and Human Services to develop a national strategic action plan and program to assist health professionals and systems in preparing for and responding to the public health effects of climate change, and for other purposes.
Sponsor: [Sen. Markey, Edward J. \(D-MA\)](#) (Introduced 02/14/2019) Cosponsors: (3)
Committees: Senate - Health, Education, Labor, and Pensions
Latest Action: Senate - 02/14/2019 Read twice and referred to the Committee on Health, Education, Labor, and Pensions. [\(All Actions\)](#)
Tracker: [Introduced](#) [Passed Senate](#) [Passed House](#) [To President](#) [Became Law](#)

2. S. 502 — 116th Congress (2019-2020)
A bill to require the Secretary of Energy to establish an energy efficiency materials pilot program.
Sponsor: [Sen. Klobuchar, Amy \(D-MN\)](#) (Introduced 02/14/2019) Cosponsors: (1)
Committees: Senate - Energy and Natural Resources
Latest Action: Senate - 02/14/2019 Read twice and referred to the Committee on Energy and Natural Resources. [\(All Actions\)](#)
Tracker: [Introduced](#) [Passed Senate](#) [Passed House](#) [To President](#) [Became Law](#)

3. S. 518 — 116th Congress (2019-2020)
A bill to amend title XVIII of the Social Security Act to provide for Medicare coverage of certain lymphedema compression treatment items as items of durable medical equipment.
Sponsor: [Sen. Carney, Maria \(D-WA\)](#) (Introduced 02/14/2019) Cosponsors: (3)
Committees: Senate - Finance
Latest Action: Senate - 02/14/2019 Read twice and referred to the Committee on Finance. [\(All Actions\)](#)
Tracker: [Introduced](#) [Passed Senate](#) [Passed House](#) [To President](#) [Became Law](#)

4. S. 516 — 116th Congress (2019-2020)
A bill to require the use of prescription drug monitoring programs.
Sponsor: [Sen. Klobuchar, Amy \(D-MN\)](#) (Introduced 02/14/2019) Cosponsors: (3)
Committees: Senate - Health, Education, Labor, and Pensions

Congress.gov est le site commun aux deux assemblées. Il fournit peu d'informations. Il liste des informations élémentaires comme l'initiative législative ou les affectations en commission. Le

⁷ Toutes les captures d'écran de cette section sont datées au 15 avril 2019.

public utilise plus souvent le site web govtrack.us, qui rapporte également l'idéologie du membre, le travail bipartisan et bicaméral, la présence lors des votes, et les classifications faites par des ONG.

2.2 Italie

Le parlement italien a développé deux sites pour chacune des chambres : Senato.it et Camera.it. Les deux présentent des données d'ordre biographique et sur les activités des élus telles que l'initiative législative, les rapports sur des lois, les interventions orales, les interventions sur des activités non législatives ainsi que des données sur le patrimoine des élus. Les deux sites ne mentionnent pas la présence des membres au sein des parlements.

Image 2 : Capture d'écran de senato.it : présentation d'un sénateur

Bruno ASTORRE  Segui l'attività
XVIII Legislatura

[Dati anagrafici e incarichi](#) | [Iniziativa legislativa](#) | [Interventi su DDL](#)
[Presentazione di documenti](#) | [Interventi su attività non legislative](#)
[Documentazione patrimoniale](#)



Regione di elezione: **Lazio**
 Nato l'**11 marzo 1963** a **Roma**
 Residente a **Frascati (Roma)**
 Professione: **Impiegato settore creditizio, commercialista**

Elezione: **4 marzo 2018**
 Proclamazione: **16 marzo 2018**

Membro Gruppo **PD**

Segretario della **8ª Commissione permanente (Lavori pubblici, comunicazioni)**

Contatti
 bruno.astorre@senato.it

Mandati
XVII Legislatura Senato
XVIII Legislatura Senato

Incarichi e uffici ricoperti nella Legislatura
 Gruppo **Partito Democratico** :
Membro dal 27 marzo 2018

8ª Commissione permanente (Lavori pubblici, comunicazioni):
Segretario dal 21 giugno 2018

Image 3 : Capture d'écran de senato.it : l'initiative législative d'un sénateur

Bruno ASTORRE  Segui l'attività
XVIII Legislatura

[Dati anagrafici e incarichi](#) | **Iniziativa legislativa** | [Interventi su DDL](#)
| [Presentazione di documenti](#) | [Interventi su attività non legislative](#)
| [Documentazione patrimoniale](#)

Iniziativa legislativa
Come Senatore
Ha presentato come primo firmatario i DDL

[S. 315](#)
Modifica all'articolo 110, comma 2, del codice della strada, di cui al decreto legislativo 30 aprile 1992, n. 285, in materia di macchine agricole.

[S. 476](#)
Istituzione del Parco archeologico culturale del Tuscolo.

[S. 665](#)
Disposizioni recanti il ripristino del sistema di elezione a suffragio universale e diretto delle province nonché introduzione del sistema di elezione a suffragio universale e diretto per le città metropolitane.

[S. 799](#)
Disposizioni in materia di apertura gratuita al pubblico dei musei nazionali ogni prima domenica del mese.

Ha presentato come cofirmatario i DDL
[S. 71](#) , [S. 169](#) , [S. 193](#) , [S. 219](#) , [S. 220](#) , [S. 221](#) , [S. 222](#) , [S. 234](#) , [S. 257](#) , [S. 260](#) , [S. 264](#) , [S. 273](#) , [S. 274](#) , [S. 275](#) , [S. 285](#) , [S. 292](#) , [S. 295](#) , [S. 310](#) , [S. 361](#) , [S. 412](#) , [S. 472](#) , [S. 473](#) , [S. 481](#) , [S. 513](#) , [S. 548](#) , [S. 595](#) , [S. 621](#) , [S. 622](#) , [S. 632](#) , [S. 633](#) , [S. 634](#) , [S. 655](#) , [S. 696](#) , [S. 704](#) , [S. 759](#) , [S. 790](#) , [S. 843](#) , [S. 847](#) , [S. 850](#) , [S. 966](#) , [S. 1029](#) , [S. 1039](#) , [S. 1043](#) , [S. 1046](#)

2.3 Royaume-Uni

Le site Parliament.uk constitue une entrée commune à la fois pour la Chambre des Communes et la Chambre des Lords. Il fournit beaucoup d'informations sur les membres : les affectations en commission, un dossier de vote, les questions écrites, les zones d'intérêt, les interventions, les données relatives à l'élection du député, et les « early day motions », ces résolutions courtes d'usage courant à Westminster. Le site fournit également un graphique relatif aux contributions orale, avec l'option de chercher un sujet particulier. Il comporte aussi l'option de partager des remarques sur les réseaux sociaux, un outil unique à ce site et au site irlandais. Si le site est très complet, il ne fournit pas d'information sur la présence.

Image 4 : Capture d'écran de parliament.uk : présentation de la biographie d'une députée

Rt Hon Diane Abbott MP

Constituency
Hackney North and Stoke Newington

Address as
Ms Abbott

Party
Labour



Contact Details



Parliamentary
House of Commons, London, SW1A 0AA
Tel: 020 7219 4426
Email: diane.abbott.office@parliament.uk

Web & Social media
Website: www.dianeabbott.org.uk...
Twitter: [@hackneyabbott](https://twitter.com/hackneyabbott)

Biography | **Parliamentary Activities** | **Election Results**

Electoral history

Constituency	Date
Member for Hackney North and Stoke Newington	Jun 2017 -
Member for Hackney North and Stoke Newington	May 2015 - May 2017
Member for Hackney North and Stoke Newington	Jun 1987 - Mar 2015

Parliamentary career

Post	Date
Shadow Home Secretary	Oct 2016 -
Shadow Secretary of State for Health	Jun 2016 - Oct 2016
Shadow Secretary of State for International Development	Sep 2015 - Jun 2016
Shadow Minister (Public Health)	Oct 2010 - Oct 2013

Other posts

Post	Date
Member, Labour Party National Executive Committee	Jan 1994 - Jan 1997

Select committees

Committee	House	Date
Foreign Affairs: Entry Clearance Sub-Committee	C	Nov 1997 - Nov 1998
Foreign Affairs Committee	C	Jul 1997 - May 2001
Treasury Committee	C	Nov 1995 - Mar 1997
Treasury & Civil Service Sub-Committee	C	May 1989 - Nov 1995
Treasury & Civil Service	C	May 1989 - Nov 1995

Political Interests
Small businesses, education

Countries of Interest

Image 5 : Capture d'écran de parliament.uk : présentation des activités d'une députée

The screenshot displays the profile of Ms Diane Abbott, a Labour MP for Hackney North and Stoke Newington. It shows a search filter for 'brexit' and a voting record for two divisions on 7 December 2016. Both divisions resulted in an 'Aye' vote.

Division	Time	Vote
Division 103 <td>7.18 pm <td>Aye</td> </td>	7.18 pm <td>Aye</td>	Aye
Division 102 <td>6.59 pm <td>Aye</td> </td>	6.59 pm <td>Aye</td>	Aye

Dans une assemblée comme la Chambre des Communes, considérée comme un « talking parliament »⁸, la restitution des interventions orales des élus occupe une place spécifique. L'image 6 montre le type de graphique généré par cette requête, chaque trait correspondant au nombre d'interventions orales pour une journée. De surcroît, ces interventions peuvent être regroupées par thème.

⁸ Le terme désigne les parlements orientés vers le débat et le controverse publique en séance par opposition aux « talking parliaments », comme le Bundestag ou le Parlement européen, qui privilégient l'examen minutieux et discret en commission. Voir Olivier Rozenberg, « Comparer les parlements » dans Jean-Michel de Waele, Yves Déloye (dir.) *Politique comparée*, Bruxelles, Bruylant, 2018, pp. 303-364.

Image 6 : Capture d'écran de parliament.uk : présentation des interventions orales d'une députée



2.4 Allemagne (chambre basse)

Les informations fournies sur le site bundestag.de sont très limitées. Les seuls types de données disponibles sont les commissions d'affectation, le dossier de vote et les contributions orales. On trouve aussi de petites biographies et un peu d'information sur la circonscription.

Image 7 : Capture d'écran de bundestag.de : présentation de la fiche biographique d'un député

Dr. Michael von Abercron, CDU/CSU
Diplom-Agraringenieur

CDU/CSU
Fraktion im Deutschen Bundestag

Abgeordnetenbüro
Deutscher Bundestag
Platz der Republik 1
11011 Berlin
Kontakt

Profile im Internet
von-abcron.de/
Facebook
Twitter

Biografie Reden Abstimmungen

Geboren am 17. November 1952 in Ehlerstorf; evangelisch-lutherisch; verheiratet; zwei Kinder.

Abitur 1972 in Lübeck; zwei Jahre Wehrdienst bei der Marine; Studium der Agrarwissenschaft mit abschließender Promotion; danach Tätigkeit in der chemischen Industrie bei der Ciba-Geigy GmbH sowie Leiter der Pressestelle des landwirtschaftlichen Forschungsverbandes VDULFA e.V. und Geschäftsführer des Wirtschaftsrates der CDU in Schleswig-Holstein;

Danach hauptamtliche Funktionen in der CDU und ihrer Landtagsfraktion. Seit 2005 Angestellter im Landesdienst in Schleswig-Holstein. Von 2009 bis 2012 Mitglied des Schleswig-Holsteinischen Landtages.

Direkt gewählt

Schleswig-Holstein
> Wahlkreis 007: Pinneberg

Mitgliedschaften und Ämter im Bundestag
Ordentliches Mitglied
> Ausschüsse für Ernährung und Landwirtschaft

2.5 Israël

Le site kneset.gov.il fournit de nombreuses informations sur la biographie de chaque membre et les instances auxquels ils appartiennent, mais peu de choses sur leurs activités.

Image 8 : Capture d'écran de kneset.gov : présentation de la fiche biographique d'un député

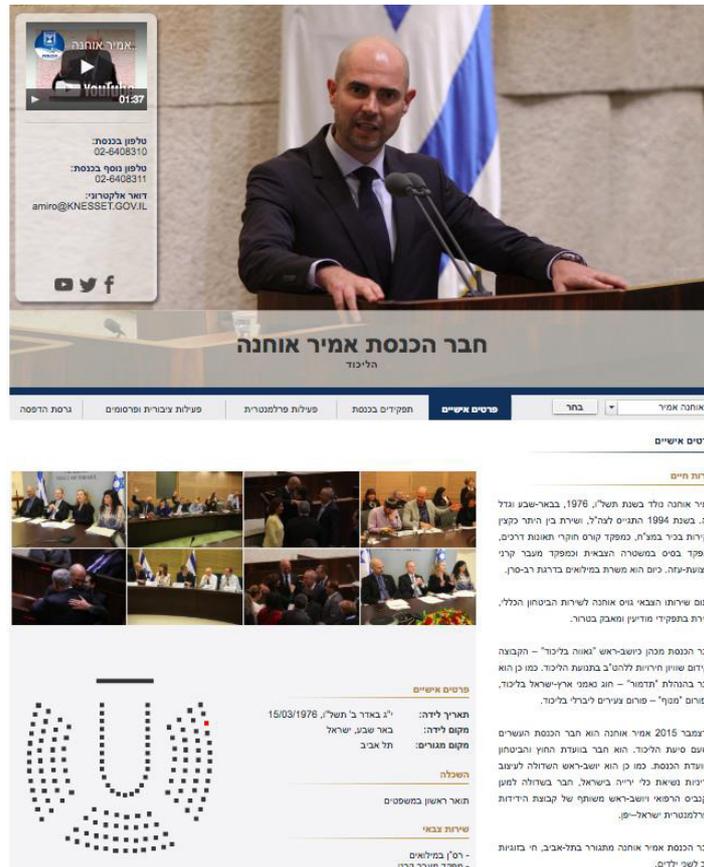
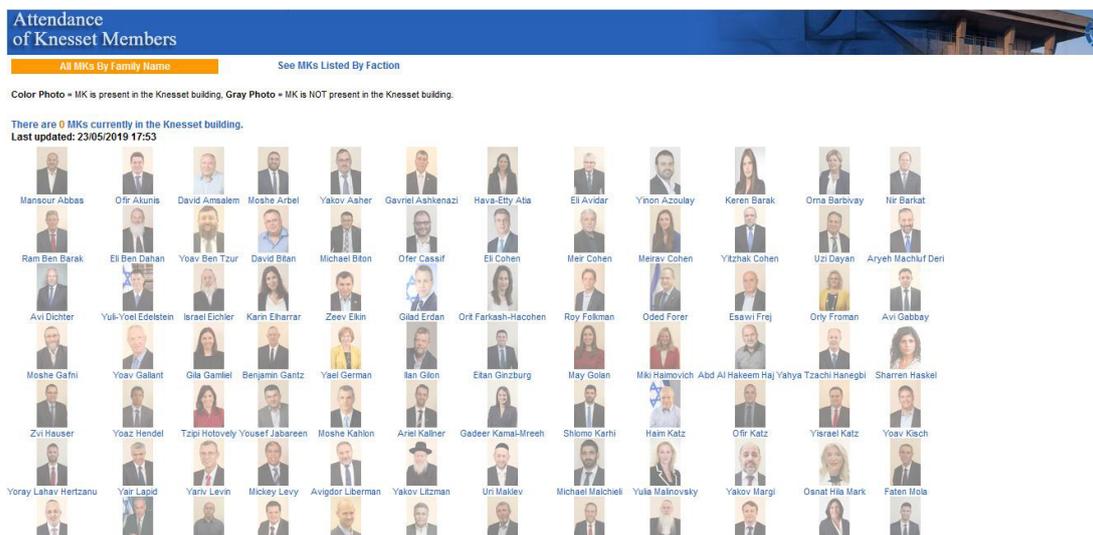


Image 9 : Capture d'écran de kneset.gov : informations sur la présence en temps réel



Par ailleurs, le site est le seul à notre connaissance à renseigner en temps réel de la présence des membres dans le bâtiment comme indiqué sur la capture ci-dessous (voir aussi partie 4.1.).

2.6 La Roumanie (chambre basse)

Cdep.ro fournit des informations de base sur les membres. Sont affichées les initiatives législatives, les questions, les motions ainsi que la déclaration financière de l'élu.

Image 10 : Capture d'écran de Cdep.ro : présentation de la fiche biographique d'un député

The screenshot displays the profile of Vasile-Cristian ACHIȚEI on the Cdep.ro website. The page is titled 'Camera Deputaților' and 'Legislatura 2016-prezent'. It features a profile picture of the deputy, his name, and a link to a summary of his parliamentary activities. The profile includes the following information:

- DEPUTAT**: ales deputat în circumscripția electorală nr.7 BOTOȘANI, data validării: 21 decembrie 2016 - HCD nr.122/2016
- Formațiunea politică**: PNL-Partidul Național Liberal
- Grupul parlamentar**: Grupul parlamentar al Partidului Național Liberal
- Comisii permanente**: Comisia pentru transporturi și infrastructură
- Grupuri de prietenie cu Parlamentele altor state**:
 - Grupul parlamentar de prietenie cu Marele Ducat de Luxemburg (Vicepreședinte)
 - Grupul parlamentar de prietenie cu Republica Portugheză
 - Grupul parlamentar de prietenie cu Regatul Unit al Marii Britanii și Irlandei de Nord
- Activitatea parlamentară în cifre**:
 - Luări de cuvânt: 7 (în 7 sedinte)
 - din care declarații politice: 4
 - Propuneri legislative inițiate: 28, din care 1 promulgată lege
 - Întrebări și interpelări: 12
 - Motțiuni: 20

2.7 Irlande

Le site irlandais Oireachtas.ie porte sur les deux chambres et est commun. Il est facile d'utilisation. Il est très similaire à celui du Royaume-Uni et comporte en plus une section sur les propositions de loi. Il est possible de partager des remarques sur les réseaux sociaux à partir des éléments du site.

Image 11 : Capture d'écran de Oireachtas.ie : présentation de la fiche biographique d'une sénatrice



Grace O'Sullivan

House:
25th Seanad (2016 -)

Party:
Green Party

Panel:
Agricultural Panel

Official address:
Leinster House
Kildare Street
Dublin 2

Member contact details:
(01) 618 3774
grace.osullivan@oireachtas.ie
Member's [Facebook](#) | [Twitter](#)

Recent contributions

[Share](#)

Wed, 20 Feb 2019	National Minimum Wage (Protection of Employee Tips) Bill 2017: Committee Stage	View
Tue, 19 Feb 2019	An tOrd Cnó - Order of Business	View
Tue, 12 Feb 2019	General Scheme of the Prohibition of Certain Products Containing Plastic Microbeads Bill 2018: Discussion	View

[See more contributions from this Member](#)

Votes

<p>An tOrd Cnó - Order of Business</p> <p>Questions put to vote: Amendment put: [19 February 2019]</p> <p>Member voted: Tá</p>	<p>Declared</p> <p>LOST</p> <p>View vote details</p>
<p>An tOrd Cnó - Order of Business</p> <p>Questions put to vote: Amendment put: [12 February 2019]</p> <p>Member voted: Tá</p>	<p>Declared</p> <p>CARRIED</p> <p>View vote details</p>
<p>An tOrd Cnó - Order of Business</p> <p>Questions put to vote: Amendment put: [29 January 2019]</p> <p>Member voted: Níl</p>	<p>Declared</p> <p>CARRIED</p> <p>View vote details</p>

[See more votes by this Member](#)

Sponsored Bills

<p>Mental Health (Capacity To Consent To Treatment) Bill 2018</p> <p>Committee Stage</p>	View
<p>Prohibition of Conversion Therapies Bill 2018</p>	View

2.8 Taiwan

Le site ly.gov.tw fournit beaucoup d'informations sur les membres du Yuan législatif. Il inclut des données standards comme les initiatives législatives et les questions, et il présente aussi les articles et livres écrits par les membres ainsi que les mentions qui sont faites d'eux dans l'actualité. On peut voir également les vidéos des discours des députés. Des statistiques sur la prise de parole des députés sont également publiées.

Image 12 : Capture d'écran de ly.gov.tw : présentation de la fiche biographique d'une députée

王育敏委員

... 首頁 / 立法委員 / 本屆立委 / 王育敏委員

學歷

- 東海大學社會工作學系碩士
- 東海大學社會工作學系學士

經歷

- 第8屆立法委員
- 總統府人權諮詢小組委員
- 內政部兒童福利委員會委員
- 兒童福利聯盟基金會執行長

電話

- 國會研究室：02-2358-8261

傳真

- 國會研究室：02-2358-8265

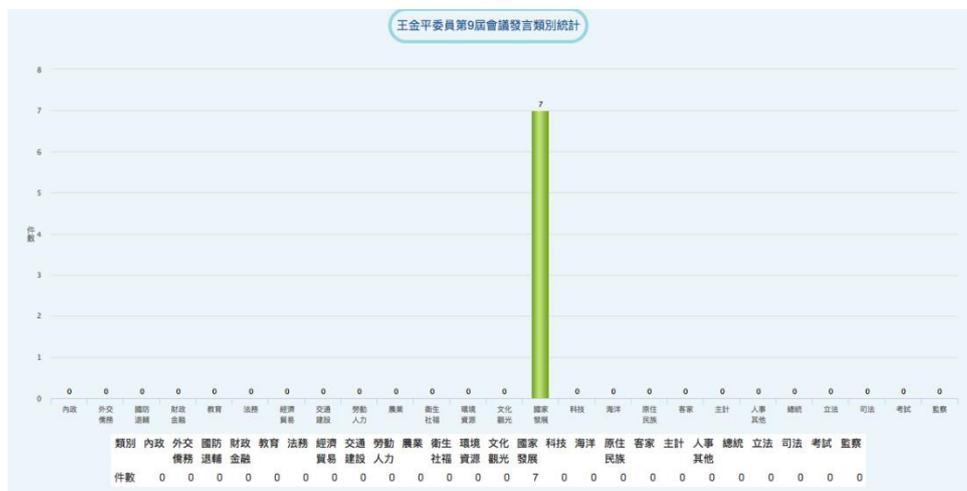
通訊處

- 國會研究室：10051臺北市中正區青島東路1號3401室

王育敏

- 英文姓名：Wang, Yu-Min
- 屆別：第 9 屆
- 性別：女
- 黨籍：中國國民黨
- 黨(政)團：中國國民黨
- 選區：全國不分區
- 委員會：
 - 第9屆第1會期：社會福利及衛生環境委員會(召集委員)
 - 第9屆第1會期：程序委員會
 - 第9屆第1會期：紀律委員會

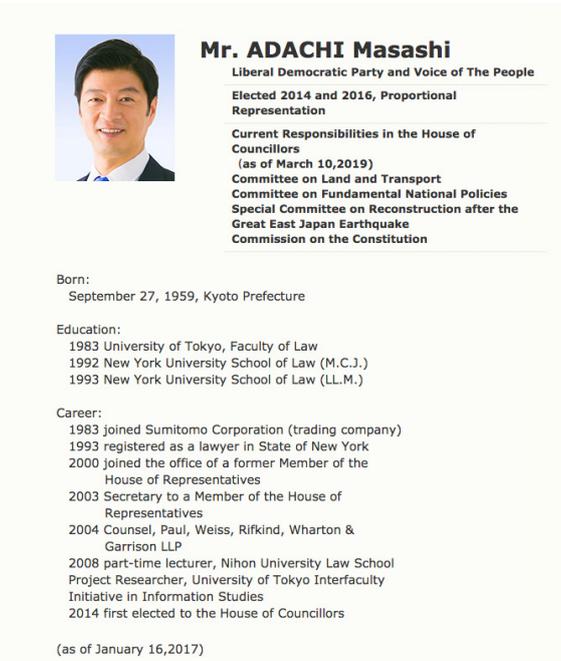
Image 13 : Capture d'écran de ly.gov.tw : statistiques relatives à la prise de parole d'une députée



2.9 Japon

Le site de la National Diet du Japon donne très peu d'informations en dehors d'une petite biographie du député. En particulier, aucun élément d'activité n'est diffusé par cette entrée.

Image 14 : Capture d'écran de shugiin.go.jp : présentation de la fiche biographique d'un député



Mr. ADACHI Masashi
 Liberal Democratic Party and Voice of The People
 Elected 2014 and 2016, Proportional Representation

Current Responsibilities in the House of Councillors
 (as of March 10, 2019)
 Committee on Land and Transport
 Committee on Fundamental National Policies
 Special Committee on Reconstruction after the Great East Japan Earthquake
 Commission on the Constitution

Born:
 September 27, 1959, Kyoto Prefecture

Education:
 1983 University of Tokyo, Faculty of Law
 1992 New York University School of Law (M.C.J.)
 1993 New York University School of Law (LL.M.)

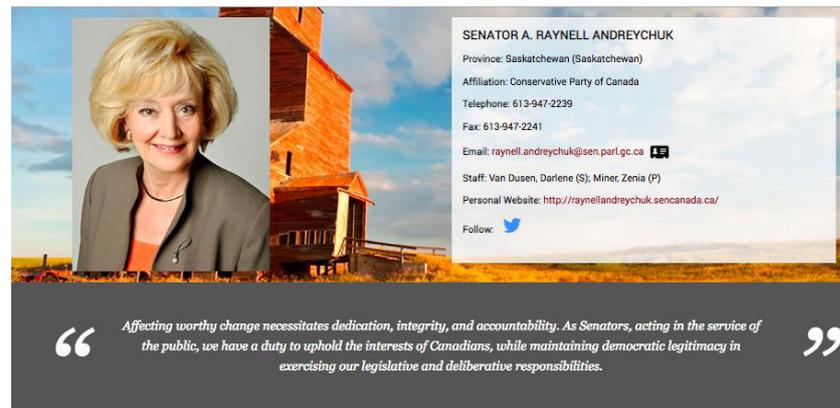
Career:
 1983 joined Sumitomo Corporation (trading company)
 1993 registered as a lawyer in State of New York
 2000 joined the office of a former Member of the House of Representatives
 2003 Secretary to a Member of the House of Representatives
 2004 Counsel, Paul, Weiss, Rife, Wharton & Garrison LLP
 2008 part-time lecturer, Nihon University Law School
 Project Researcher, University of Tokyo Interfaculty Initiative in Information Studies
 2014 first elected to the House of Councillors

(as of January 16, 2017)

2.10 Canada

Parl.ca, le site Web des deux chambres du parlement canadien est très bien organisé et complet. Il est facile d'y trouver les informations biographiques, les dossiers de vote, les affectations en commission, et les réseaux sociaux. Les pages pour les sénateurs et les membres de Chambre des communes sont différentes, mais fournissent essentiellement les mêmes informations. Les tweets du Sénateur apparaissent directement sur sa page comme on le voit dans la capture ci-dessous.

Image 15 : Capture d'écran de parl.ca : présentation de la fiche biographique d'une sénatrice



SENATOR A. RAYNELL ANDREYCHUK
 Province: Saskatchewan (Saskatchewan)
 Affiliation: Conservative Party of Canada
 Telephone: 613-947-2239
 Fax: 613-947-2241
 Email: raynell.andreychuk@sen.parl.gc.ca
 Staff: Van Dusen, Darlene (S); Miner, Zenia (P)
 Personal Website: <http://raynellandreychuk.sencanada.ca/>
 Follow: 

“ *Affecting worthy change necessitates dedication, integrity, and accountability. As Senators, acting in the service of the public, we have a duty to uphold the interests of Canadians, while maintaining democratic legitimacy in exercising our legislative and deliberative responsibilities.* ”

Biography

As a lawyer, judge, diplomat and Senator, Senator Andreychuk has dedicated her career to advancing the principles of human rights, democracy, and universal justice.

Senator Andreychuk earned her Bachelor of Arts and Bachelor of Laws from the University of Saskatchewan. Appointed as a Judge to the Saskatchewan Provincial Court in 1976, Senator Andreychuk established the first family court in Regina.

Senator Andreychuk continued to contribute significantly to public life as Associate Deputy Minister of Social Services in Saskatchewan, as Chancellor of the University of Regina, and through various ambassadorial appointments. She served as Canada's High Commissioner to Kenya and Uganda, as Ambassador to Somalia, the Comoros, and Portugal, and as Canada's representative to the United Nations Environment Program and Habitat, and the United Nations Human Rights Commission.

Called to the Senate in 1993, Senator Andreychuk became the first female senator to represent the province of Saskatchewan. She played an integral role in establishing the Standing Senate Committee on Human Rights, and served as its Chair from 2001 to 2009. She continues to serve as Chair of the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade, Chair of the Standing Senate Committee on Conflict of Interest for Senators, Co-Chair of

Tweets by @SenAndreychuk

- Raynell Andreychuk** @SenAndreychuk
 This #InternationalWomensDay, as we unite in celebration of the many achievements made to date, let us challenge one another to bring forward new ideas & approaches to advance equality, gender balance, and progress for all. #IWD2019 #BalanceforBetter
 Mar 8, 2019
- Raynell Andreychuk** @SenAndreychuk
 Pleased to appear before the Subcommittee on Human Rights of the European Parliament to discuss Canada's Justice for Victims of Corrupt Foreign Officials Act. Encouraged by the discussion on the issue of targeted sanctions & the importance of moving an EU Magnitsky Act forward.

Image 16 : Capture d'écran de parl.ca : présentation de la fiche biographique d'un député

DAN ALBAS – OVERVIEW – HOUSE OF COMMONS OF CANADA

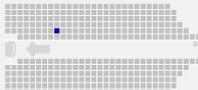
Overview | Roles | Work | Expenditures Report



Political Affiliation: Conservative
 Constituency: [Central Okanagan – Similkameen – Nicola](#) [Map – Elections Canada](#)
 Province / Territory: British Columbia

Email: Dan.Albas@parl.gc.ca
 Web Site: www.danalbas.com
 Preferred Language: English

Seat in the House

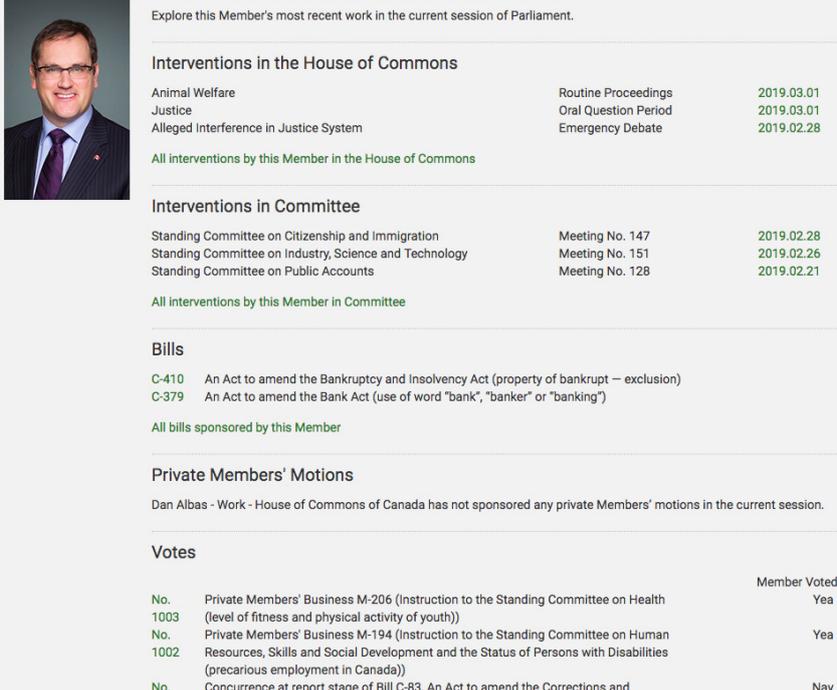


Hill Office
 House of Commons
 Ottawa, Ontario
 Canada
 K1A 0A6
 Telephone: 613-995-1702
 Fax: 613-995-1154
 Mail may be sent postage-free to any Member of Parliament.

Constituency Office(s)
 2562B Main Street (Main Office)
 West Kelowna, British Columbia
 V4T 2N5
 Telephone: 1-800-665-8711
 Fax: 250-707-2153

© House of Commons Top of Page

Image 17 : Capture d'écran de parl.ca : les activités d'un député



Explore this Member's most recent work in the current session of Parliament.

Interventions in the House of Commons

Animal Welfare	Routine Proceedings	2019.03.01
Justice	Oral Question Period	2019.03.01
Alleged Interference in Justice System	Emergency Debate	2019.02.28

[All interventions by this Member in the House of Commons](#)

Interventions in Committee

Standing Committee on Citizenship and Immigration	Meeting No. 147	2019.02.28
Standing Committee on Industry, Science and Technology	Meeting No. 151	2019.02.26
Standing Committee on Public Accounts	Meeting No. 128	2019.02.21

[All interventions by this Member in Committee](#)

Bills

C-410	An Act to amend the Bankruptcy and Insolvency Act (property of bankrupt – exclusion)
C-379	An Act to amend the Bank Act (use of word "bank", "banker" or "banking")

[All bills sponsored by this Member](#)

Private Members' Motions

Dan Albas - Work - House of Commons of Canada has not sponsored any private Members' motions in the current session.

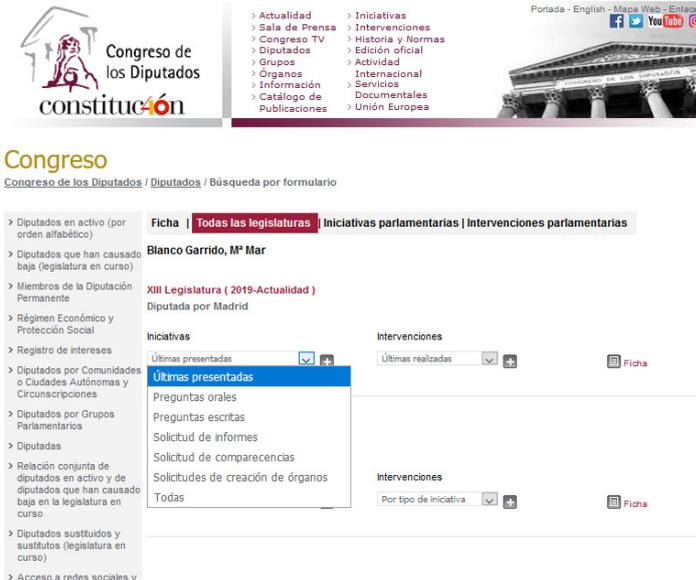
Votes

No.		Member Voted
1003	Private Members' Business M-206 (Instruction to the Standing Committee on Health (level of fitness and physical activity of youth))	Yea
1002	Private Members' Business M-194 (Instruction to the Standing Committee on Human Resources, Skills and Social Development and the Status of Persons with Disabilities (precarious employment in Canada))	Yea
	Concurrence at report stage of Bill C-83, An Act to amend the Corrections and	Nay

2.11 L'Espagne

Le parlement espagnol présente deux sites différents pour chacune de ces chambres. Celui de la chambre basse offre un moteur de recherche assez complet sur les initiatives et interventions des députés.

Image 18 : Capture d'écran de congreso.es : les activités d'un député



Portada - English - Mapa Web - Enlaces

Actualidad > Iniciativas
Sala de Prensa > Intervenciones
Congreso TV > Historia y Normas
Diputados > Edición oficial
Grupos > Actividad
Organos > Internacional
Información > Servicios
Catálogo de Publicaciones > Documentales
Unión Europea

Congreso
Congreso de los Diputados / Diputados / Búsqueda por formulario

Ficha | **Todas las legislaturas** | Iniciativas parlamentarias | Intervenciones parlamentarias

Blanco Garrido, Mª Mar
XIII Legislatura (2019-Actualidad)
Diputada por Madrid

Iniciativas
Últimas presentadas

- Preguntas orales
- Preguntas escritas
- Solicitud de informes
- Solicitud de comparecencias
- Solicitudes de creación de órganos
- Todas

Intervenciones
Últimas realizadas

Intervenciones
Por tipo de iniciativa

Le site du Sénat est également assez complet. La déclaration de patrimoine figure également parmi les informations fournies.

Image 19 : Capture d'écran de senado.es : présentation de la fiche biographique d'un sénateur

AGRAMUNT FONT DE MORA, PEDRO

Datos abiertos

XII Legislatura

Electo: Valencia/València.
Fecha: 26/06/2016
GRUPO PARLAMENTARIO POPULAR EN EL SENADO (GPP)
Grupo territorial: GRUPO TERRITORIAL POPULAR DE LA COMUNITAT VALENCIANA
Formación electoral por la que se presentó a las elecciones:
PARTIDO POPULAR (PP)
Partido político:
PARTIDO POPULAR (PP)

Participa

Cargos en el Senado

Actividad parlamentaria | **Biografía** | **Declaración de actividades** | **Declaración de bienes y rentas** | **Otras Legislaturas en el Senado**

Mandato
Credencial acreditativa de su condición de Senador electo por la circunscripción de Valencia/València. (500/000170)

Diputación Permanente
MIEMBRO TITULAR. DIPUTACIÓN PERMANENTE DEL SENADO

ÓRGANOS DE LOS QUE HA FORMADO PARTE

Comisiones
VICEPORTAVOZ. COMISIÓN DE ASUNTOS EXTERIORES (07/02/2018 al 04/03/2019)
VOCAL. COMISIÓN DE DEFENSA (01/02/2019 al 04/03/2019)
ADSCRITO. COMISIÓN MIXTA DE CONTROL PARLAMENTARIO DE LA CORPORACIÓN RTVE Y SUS SOCIEDADES (11/10/2018 al 04/03/2019)
ADSCRITO. COMISIÓN MIXTA PARA LA UNIÓN EUROPEA (22/02/2017 al 04/03/2019)

2.12 Estonie

L'Estonie est réputée pour ses avancées en matière d'e-démocratie, ce qui s'observe dans la complétude des fiches député du site web de son parlement, riigikogu.ee. Le parlement estonien est l'un des seuls sites qui publie des informations sur la présence de ses membres (indiquées dans la capture ci-dessous à travers la mention « attendance check » de la catégorie « voting »). Il informe également de l'initiative législative, des questions, des affectations en commission et des articles concernant les membres dans les médias. Il fournit aussi un CV.

Image 20 : Capture d'écran de riigikogu.ee : présentation de la fiche biographique d'un député

Arto Aas

Olen liberaal, kes seisab isikuvabaduste, turumajanduse ja atraktiivse ettevõtluskeskkonna eest. Tahan jätkata Riigikogus nende tegevustega, mis sai riigihalduse ministrina käima lükatud. Eesti vajab konkurentsis püsimiseks haldusreformi ja riigivaltsemise reformide edukat rakendamist. Eesti riik peab olema tõhus, teenused kvaliteetsed ja bürokraatia minimaalne. Luit majanduskasvu ja jõukust loob kõrgema lisandväärtuse ja ekspordipotentsiaaliga ettevõttus.

Estonian Reform Party Faction
Economic Affairs Committee, Study Committee to Draw Up the Development Objectives for the State Reform
Electoral district: Kesklinn, Lasnamäe and Pirita districts of Tallinn

☎ 6316660
✉ arto.aas@riigikogu.ee
🌐 <http://www.artoas.ee/>

> CV



Draft legislation led

- > 765 Kaubamärgiseaduse, tööstusjalani kaitseseaduse ja teiste seaduste muutmise seadus
- > 522 Kohaliku omavalitsuse volikogu valimise seaduse ja teiste seaduste muutmise seadus
- > 482 Riigikogu otsus "Riigikogu otsuse "Riigieelarve kontrolli erikomisjoni moodustamine" muutmise"
- > All draft legislation led

Draft legislation initiated

- > 766 Riigikogu avaldus "Ukraina suveräänsuse ja territoriaalse terviklikkuse toetuseks Kertši väinas toimunud agressiooniga"
- > 426 Spordiseaduse muutmise seadus
- > 588 Riigikogu avaldus "Tänuavaldus Eesti Vabariigi loojatele, kaitsjatele, hoidjatele ja taastajatele"
- > All draft legislation initiated

Journalistic activity

- > Aas, Arto J.: Riigireformi SA on riigireformi väljasaadete suhtes mõõdukalt optimistlik : [kommentaar] // postimees.ee, 20. veebruar, 2019. ☞
- > Arto Aas: Tallinna linnavalitsus pole tänavate libedustõrjega hakkama saanud / vahend. Kadi Raal // detl.ee, 19. veebruar, 2019. ☞
- > Arto Aas: Keskerakonna valimisloviit vallandaks tõelise maksuõrgu // Blogi, 14. veebruar, 2019; Eesti Päevaleht, 19. veebruar, lk. 3. ☞
- > Arto Aas: järgmisena nõuab endale tulumaksuerandi Tallinn / vahend. Huko Aaspõllu // err.ee, 16. jaan. 2019. ☞
- > All journalistic activity

Written questions

- 17.01.2019 > Riigihalduse minister Janek Mägi huvide konflikti deklareerimine
- 31.08.2018 > Teehoiust
- 09.04.2018 > Endistest ministriumihoonetest
- 28.03.2018 > Liikluskorraldusvahenditest
- 06.03.2017 > Ülevaade ministriumide vältsemiskultuurist- ja kuludest
- > All written questions

Votings

The attendance check information only shows who were present or absent at the moment of attendance check and not during the whole day of the sitting.

Date / Time	Attendance	Vote	Topic
21.02.2019 / 10:07	In favour	Final vote	Kaitseliidu seaduse muutmise seadus
21.02.2019 / 10:06	In favour	Final vote	Euroopa Liidu kodaniku seaduse ja teiste seaduste täendamise seadus (Uhendkuningriigi väljaastumine Euroopa Liidust)
21.02.2019 / 10:05	In favour	Final vote	Tsiviilkohtumenetluse seadustiku muutmise ja sellega seondult teiste seaduste muutmise seadus (Eestis tehtud vahekohtu otsuste täidetavaks tunnistamise menetluse loomine)
21.02.2019 / 10:04	Present	Attendance check	Tsiviilkohtumenetluse seadustiku muutmise ja sellega seondult teiste seaduste muutmise seadus (Eestis tehtud vahekohtu otsuste täidetavaks tunnistamise menetluse loomine)
21.02.2019 / 10:00	Present	Attendance check	
20.02.2019 / 17:07	In favour	Final vote	Riigikogu otsus "Riigireformi ja hea halduse põhilused"
20.02.2019 / 16:40	In favour	Final vote	Hongkongi laevade ohutu ja keskkonnahoidliku ringlussevõtu rahvusvahelise konventsiooniga ühinemise seadus

Associations

[Bridges to Islands Support Group](#), [Cyber Security Support Group](#), [Space Field Support Group](#), [Tallinn-Helsinki Fixed Connection Construction Support Group](#)

Parliamentary groups

Note : le document a été coupé

2.13 Lituanie

Le site du Parlement lituanien est un peu différent des autres en ce qu'il inclut une liste des conseillers et assistants (avec leurs coordonnées), un calendrier sur les activités journalistiques du député, et ses mentions dans les médias.

Image 21 : Capture d'écran de lrs.lt : présentation de l'agenda d'une députée

Vida Ačienė
2016–2020 m. kadencija
Seimo narė nuo 2016-11-14
Iškėle: Lietuvos valstiebių ir žaliųjų sąjunga
Išrinkta: Pagal sąrašą

Kontaktai
Kab. I-119
Tel. (8 5) 239 6674
El. p. Vida.Aciene@lrs.lt

[Patarėjai, padėjėjai](#)

Lietuvos valstiebių ir žaliųjų sąjungos frakcija

Darbotvarkė | Pareigos | Biografija | Veikla | Pranešimai žiniasklaidai

2019 m. **kovas 13 d.**
10:00 val. Biudžeto ir finansų komiteto posėdis

Kovas 2019						
Pr	An	Tr	Kt	Pn	Št	Sk
					1	2
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2.14 Ecosse

Image 22 : Capture d'écran de parliament.scot : présentation de la déclaration d'intérêt d'une députée

Current MSPs
Clare Adamson
Personal Information
Contact Details
Register of Interests
Search

Register of Interests

Member's Name: Clare Adamson
Constituency: Motherwell and Wishaw
Date on which initial statement lodged: 03 June 2016

All MSPs are required to provide details of their interests under the [Interests of Members of the Scottish Parliament Act 2006 \(asp 12\)](#). The Register of Interests of Members of the Scottish Parliament lists details of interests registered under categories such as remuneration, heritable property and gifts. More information about the exact nature of information required under each category of interest can be found at Volume 2: sections 1 and 2 of the [Code of Conduct for Members of the Scottish Parliament](#).

Information on the exact nature of the requirement under each category can be found in the [Interests of Members of the Scottish Parliament Act 2006 \(asp 12\)](#).

[Guidance for MSPs: how to update the Register of Interests \(111KB pdf\)](#)

Remuneration and related undertaking:
No registrable interests

Gifts:
No registrable interests

Overseas visits:
No registrable interests

Controlled transactions:
No registrable interests

Heritable property:
No registrable interests

Interest in shares:
No registrable interests

Voluntary:
I am a member of the British Computer Society.

I am a member of the National Union of Journalists.

Le site du jeune Parlement écossais fournit un profil très complet de chaque membre. Il est divisé en 4 sections : une introduction, des informations personnelles, informations de contact, un registre des intérêts et une page de recherche. Sur le premier page, on peut trouver les discours, les votes, les motions et les questions récentes. Le page des informations personnelles fournit des

éléments non politiques (par exemple, « musique folklorique, lecture, théâtre »), l'éducation, et l'emploi précédent. Le page pour le registre des intérêts donne des informations sur la rémunération, cadeaux, visites à l'étranger, propriété patrimoniale, intérêts en actions, informations volontaires (adhésion ou fonctions dans des organisations ou des clubs). Sur le dernier page, on peut chercher des informations qui concernent un sujet particulier. On peut voir aussi les listes de toutes les questions, motions, contributions aux débats, votes. Au total, la quantité et les types d'informations fournies sont considérables.

2.15 Synthèse de la comparaison

Partant de ces éléments, le tableau 2 synthétise thématiquement la comparaison faite entre les différents parlements étudiés.

Plusieurs enseignements se dégagent de notre comparaison internationale.

1. La complétude des informations n'est pas corrélée à la puissance des parlements comme l'indique le cas du Congrès américain.
2. Les clés d'explication de la complétude des informations se révèlent propres à chaque cas : engagement démocratique (Taïwan), engagement e-démocratique (Estonie), capacité administrative (Italie), tradition de *talking parliament* (Royaume-Uni), tradition politique libérale laissant aux acteurs non institutionnels l'initiative (Etats-Unis d'Amérique)...
3. Une matrice commune d'informations fournies se dégagent. Elle concerne les motions, les questions, les propositions de loi, les votes et, plus rarement, les interventions orales. La présence est en revanche rarement renseignée directement.
4. De nombreux sites n'opèrent pas de distinction entre biographie, activités et déontologie. Les pages députés renseignent souvent ces trois dimensions simultanément.
5. En comparaison, les données fournies actuellement par le site de l'AN sur les activités des députés sont importantes et placent le site dans le peloton de tête de notre comparaison mondiale.

Tableau 2 : récapitulatif des informations fournis sur les sites page « député » des sites web officiels de différents parlements de démocraties (mai 2019)

	Assemblée nationale	Sénat	Estonie	Italie	Roumanie	Royaume-Uni	Israël	Espagne	Écosse	Taiwan	Allemagne	Irlande	Canada	États-Unis	Japon
Motions*			X	X	X	X	X		X	X	X	X			
Propositions de lois présentées	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X	X	
Affectation en commission	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X
Votes	X		X	X		X	X		X		X	X			
Questions	X	X	X		X	X	X		X	X					
Informations financières	X	X	X	X	X			X	X						
Interventions orales	X	X	X	X				X					X	X	
Présence**		X	X				X								
Données d'élection						X									

* La catégorie « motion » n'est pas unifiée et renvoie à une diversité d'activités : observations (ou résolutions) écrites ou orales d'un élu, répliques à une réponse ministérielle, interpellations...

** La présence n'est pas donnée directement par une rubrique mais renseignée depuis le site officiel.

3. CADRAGE DE NOS RECOMMANDATIONS

Nos recommandations cherchent à répondre à l'état des lieux formulé précédemment, ainsi qu'aux trois principaux constats qui en émergent concernant la mesure de l'activité des députés français. Pour se faire, elles s'inscrivent dans un cadre général qui doit être explicité et poursuivent au moins quatre grands objectifs opérationnels afin de mieux mesurer et représenter cette activité des députés.

3.1 Cadre général de nos recommandations

Premièrement, nous nous sommes efforcés **de promouvoir des outils de la mesure de l'activité parlementaire indépendamment d'une conception particulière de ce que devrait être un « bon » député**. Cette considération ne tient pas seulement au souci de neutralité du rapport mais, plus fondamentalement, au pluralisme consubstantiel au parlementarisme. Ce pluralisme est triple : pluralisme des élus qui portent des valeurs et préoccupations différentes ; pluralisme ensuite des fonctions du parlement qu'on les envisage d'un point de vue constitutionnel (légiférer, contrôler et évaluer) ou plus holistique (représenter, publiciser, déléguer et valider) ; pluralisme enfin du fait représentatif. Qu'est-ce qu'un bon représentant ? Les théoriciens de la représentation notent que la modernité fait coexister des réponses différentes à cette question : délégué pour les uns, homme ou femme de confiance (en anglais, les *trustees*) pour les autres, élus de terrain ici, animateurs du débat public là⁹... Le droit s'en tient d'ailleurs à une prohibition d'ordre générale, et faiblement opératoire, du mandat impératif. Aussi nous a-t-il semblé nécessaire non seulement de ne pas trancher entre des conceptions du mandat parlementaire, mais également de donner à voir, au prisme de nouvelles mesures, les conceptions implicites portées par les parlementaires eux-mêmes. L'agenda public proposé par la suite devrait par exemple permettre d'identifier les arbitrages hebdomadaires entre circonscription et Palais-Bourbon. Il ne s'agit pas de pointer du doigt les « députés fantômes » au Palais ou ceux qui seraient éloignés du terrain, mais de permettre au citoyen informé, au chercheur ou au journaliste de mieux typifier les élus.

Deuxièmement, nos recommandations sont **faites pour le règlement de l'AN existant actuellement**. Nous avons, lorsque cela est nécessaire et impacte les mesures, pris en compte les modifications récentes. Pour autant, il apparaît nécessaire de rappeler que l'organisation du travail au

⁹ Olivier Rozenberg et Cécile Vigour, « Comment pensent les parlementaires ? Les rôles, valeurs et représentations des élus », dans Olivier Rozenberg, Eric Thiers (dir.), *Traité d'études parlementaires*, Bruxelles, Bruylant, 2018, pp. 395-434.

sein de l'AN, et donc son règlement, devraient être envisagés simultanément aux questions de mesure de l'activité député. Les outils de suivi, de mesure, de quantification des activités sont en effet d'autant plus pertinents et crédibles qu'ils sont pensés en même temps que l'organisation de l'AN. Par exemple, une règle instaurant une répartition des questions orales au gouvernement par groupe politique a une incidence sur la pratique des députés selon leur groupe de rattachement, et cela induit que les mesures d'activité de questions orales ne peuvent être comparables d'un élu à l'autre. De plus, avoir une vision globale sur l'activité et l'organisation permet de penser *a priori* les effets performatifs des mesures d'activité et donc de limiter les comportements opportunistes vis-à-vis de ces mesures. Nous avons cependant consacré une sous-section (4.6) aux incidences éventuelles de la réforme du règlement proposée en avril 2019 par le Président Ferrand et adoptée en juin par l'AN¹⁰.

Troisièmement, nous considérons **les mesures de l'activité des députés seulement, sans prendre en compte celle de leurs collaborateurs**. Cela signifie que la question de la mesure porte exclusivement sur l'action des élus. La première et principale raison est que cela est l'objectif de l'étude tel que défini par sa description dans le cahier des charges. La seconde raison est que l'organisation du travail au sein de l'équipe du député, entre ses collaborateurs et avec ses collaborateurs est de sa responsabilité, dont le résultat final apparait justement dans les mesures de son activité propre. En d'autres termes, il y a une redondance entre mesurer l'activité des collaborateurs et l'activité des députés, et ce qui intéresse le public pour former son jugement sur l'action de ses représentants concerne le résultat final et non l'organisation du député et de ses collaborateurs.

Quatrièmement, nous avons considéré la question de la mesure des activités des députés sur **deux dimensions : d'une part la production d'information et de données, et d'autre part leur exploitation**. Dit autrement, nous avons travaillé à la fois sur l'exploitation des données déjà existantes et sur l'amélioration des données aujourd'hui produites, d'une part, et aussi sur la production et l'exploitation de nouvelles données, d'autre part. Il est entendu que toutes ces nouvelles informations et données, pour être crédible et s'insérer dans le processus engagé d'open data de l'AN, doivent faire l'objet d'une mise à disposition intégrale et facilitée. De plus, la mesure de l'activité peut se faire de deux manières : soit en mesurant les ressources consacrées à l'action des députés, par exemple le temps passé en réunion ou le nombre de personnes auditionnées, soit en mesurant le résultat de l'engagement des ressources au travers du nombre de lois proposées ou d'amendements soumis par exemple. Dans la continuité de la production et l'exploitation actuelles des données, notre travail et nos recommandations portent sur les deux modalités de mesure ; et ce, sans avoir privilégié l'une ou l'autre.

¹⁰ [Proposition de résolution tendant à modifier le Règlement de l'Assemblée nationale, n° 1882](#), déposé(e) le lundi 29 avril 2019 par le Président de l'Assemblée nationale, Richard Ferrand.

Cinquièmement, nous considérons que **l'information sur l'activité des députés peut provenir de deux sources**. Aujourd'hui, la première est l'unique source utilisée par l'AN pour produire des données.

La première source peut être l'administration de l'AN, la mesure étant effectuée via le travail d'un fonctionnaire. Cette source peut être jugée comme plus fiable et plus crédible puisqu'il s'agit d'une information qui provient généralement d'une publication officielle. *De facto*, les agents de l'AN agissent comme des accréditeurs de l'information. Pour autant, elle limite les informations enregistrées qui peuvent être renseignées, puisque seules les activités en présence d'administrateurs de l'AN donneront lieu à une mesure.

La seconde source est le député lui-même, ou son équipe de collaborateurs. Cette seconde source, dite déclarative, peut faire l'objet de plus de manipulations et donc apparaître moins crédible et fiable. Pour autant, elle permet de retracer des éléments de l'activité des députés qui ne sont pas ou ne peuvent pas être suivis par l'administration de l'AN s'il existe une norme de comportement de déclaration (voir plus loin, section 5.2, pour une discussion sur ce point).

Au final, nos recommandations s'appuient sur les deux sources d'information car d'une part il est impossible de faire reposer toute la collecte d'information sur les fonctionnaires et d'autre part il est irresponsable de se priver de sources déclaratives du moment que les normes professionnelles incitent à un usage probe des déclarations.

Enfin, il est important de rappeler que **toute entreprise de mesure est limitée**. Une part de l'activité des députés échappe à toute possibilité de mesure ou de suivi. Il s'agit des activités par exemple de réflexion individuelle, des temps consacrés à la prise de décision, etc. De plus, d'autres activités peuvent être tenues secrètes volontairement pour des raisons propres. Enfin, un relevé trop précis des activités et agendas des parlementaires, via des moyens automatisés notamment, pourrait porter atteinte au respect de l'intimité d'une part, et à des considérations de sécurité d'autre part. L'objet de nos recommandations n'est donc pas de tout montrer, de tout quantifier, de tout suivre, mais d'assurer une meilleure visibilité à ce qui fait le cœur de l'activité des députés et à l'articulation de ces activités entre elles.

3.2 Objectifs opérationnels de nos recommandations

Compte tenu de notre état des lieux et de nos constats, nos recommandations, qui sont détaillées par la suite, s'inscrivent dans quatre objectifs intermédiaires et opérationnels pour atteindre l'objectif final d'amélioration de la mesure de l'activité des députés français.

Premièrement, il faut que les **données produites par l'AN couvrent davantage d'activités des députés et ne laissent pas dans l'ombre une part importante de celles-ci** - ce que nous avons appelé les invisibles précédemment. Cela passe par la fourniture de nouvelles données et mesures mais aussi par le raffinement de celles existantes. En outre, elles doivent offrir une représentation fidèle des choix qui sont opérés par les députés quant à l'usage de leurs ressources et de leur temps.

Deuxièmement, face aux biais inhérents à certaines mesures et aux comportements opportunistes qu'elles peuvent susciter, nous considérons que **la réponse doit être dans la multiplication des données d'une part, et leur pédagogie d'autre part**. L'idée est en effet de donner une présentation globale de l'activité qui ne se focalise pas sur quelques mesures. La multiplication des mesures permet alors de tempérer le poids de quelques-unes comme c'est le cas actuellement dans l'exploitation des données fournies par l'AN. La facilité à quantifier les amendements pour prendre un exemple a pu donner lieu à leur multiplication. Face à cela, nous proposons à la fois de multiplier les données relatives aux amendements afin d'enrichir la mesure, mais également de mettre en avant des données fiables et parlantes sur d'autres aspects de l'activité parlementaire ; la présence au Palais ou aux auditions par exemple. **Nous insistons sur des mesures de présence** qui nous semblent complémentaires à celle d'activité proprement dite pour plusieurs raisons. Tout d'abord, comme elles sont co-produites par le député et les services de l'AN, elles sont largement crédibles. Ensuite, elles sont plus faciles à produire puisqu'elles reposent sur des éléments évidents (présence ou non présence). Enfin et surtout, elles limitent les comportements opportunistes, sans les faire disparaître évidemment. Elles sont en tout cas plus faiblement sources de comportements opportunistes que les indicateurs d'activité dans la mesure où elles ne sont pas déléguables et nécessitent l'engagement d'une des ressources les plus précieuses pour les élus : leur temps.

Troisièmement, il faut que l'AN en plus de fournir des données aux tiers accepte **de produire et de publier elle-même des indicateurs d'activité sur son site**. Ces indicateurs se situent à deux niveaux : individuels et agrégés. Ils doivent porter tant sur les données déjà produites aujourd'hui par l'AN que sur de nouvelles que nous proposons. L'idée n'est évidemment pas d'offrir un classement des députés sur le site de l'AN mais de ne pas laisser le monopole de la publication des métriques à un seul tiers acteur.

Quatrièmement, le site de l'AN doit faire des **efforts pédagogiques** dans l'explication des situations des députés, en particulier la spécificité de certaines positions ou commission. Cela passe

par une contextualisation des indicateurs et par une comparaison plus pertinente des activités des députés qui ne doit pas reposer sur une comparaison entre élus mais entre le député et son groupe ou sa commission. Une partie de cet effort peut d'ailleurs être du ressort des députés eux-mêmes via l'insertion d'un espace de communication directe sur le site de l'AN.

Enfin et **cinquièmement**, l'AN doit mettre en place **un écosystème de réflexions et débats autour du travail parlementaire**. L'idée est de promouvoir une diffusion horizontale de l'information sur l'activité des députés et d'enrichir la connaissance de l'activité des députés, mais également d'avoir un échange continu avec les utilisateurs des données afin d'améliorer à la fois son usage et sa production.

4. AMÉLIORER LA MESURE DES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS FRANÇAIS

Une première série de recommandations cherche principalement à améliorer les mesures actuelles de l'activité des députés provenant de l'AN, soit en modifiant les données déjà produites par l'AN, soit en proposant de nouvelles mesures. Nous ne traitons pas ici de l'exploitation de ces données par l'AN, qui est une question spécifique de nos recommandations et sera traitée dans la section 6. Les recommandations s'organisent autour de la présence des députés au sein de l'AN ou en déplacement et de leurs activités de production.

4.1 Présence dans les bâtiments du Palais

Les données disponibles offrent une information imparfaite sur la présence au Palais des députés. Celle-ci est en effet renseignée au travers de deux sources :

- Le relevé de présence en réunion de commissions et autres instances pluralistes internes pratiqué par les administrateurs adjoints et publié au *Journal officiel*¹¹ ;
- Le relevé des votants lors des scrutins publics.

Le problème est alors double avec ces informations. Il est d'une part impossible de restituer exactement la présence d'un député au Palais dans la mesure où ni les scrutins publics ni les réunions d'instance ne sont quotidiennes lors des jours d'activité de l'AN. D'autre part, l'agrégation des données actuelles (puisées à des sources disparates) n'est pas effectuée par les services de l'AN et place *de facto* le site nosdeputes.fr dans une situation privilégiée.

Aussi nous semble-t-il nécessaire de fournir une mesure crédible de la présence au Palais. Cette mesure peut renseigner des arbitrages des députés quant à l'utilisation de leur temps, et elle ne peut pas faire l'objet d'une « course au chiffre » contrairement à d'autres critères. On peut même nourrir l'espoir qu'elle se substitue, en partie, à des indices critiquables de productivité (prise de parole, amendements) dans la mesure il s'agit d'une donnée simple et parlante.

¹¹ Notons que ce relevé est distinct de la feuille de présence signée par les députés le mercredi matin en commission permanente et qui constitue la pièce principale pour d'éventuelles pénalités financières pour absentéisme. À notre connaissance, cette feuille n'est pas rendue publique.

Image 23 : Un tableau d'affichage des présents en temps réel à la Knesset



Note : les photos en couleur sont celles des députés présents, 2 mètres x 1, couloir de la Knesset, en alternance toutes les trente secondes avec l'image de la photo 24.
 Source : photo Olivier Rozenberg, 30 décembre 2018

Image 24 : L'affichage en temps réel de la présence en temps réel par groupe à la Knesset



Source : photo Olivier Rozenberg, 30 décembre 2018

La mesure de la présence en temps réel dans les bâtiments ne nous semble pas opportune du fait de la réticence des acteurs et de la complexité des locaux de l'AN. Elle est certes pratiquée au parlement israélien comme l'indique les deux photos 23 et 24¹².

Au Palais, une mesure similaire s'avère impossible sinon inopportune compte tenu de la multiplicité des sites d'une part, et du fait que certains députés dorment dans les bâtiments d'autre part. On observe d'ailleurs qu'il est demandé à chacun de badger pour entrer, et non sortir, des différents locaux. La présence en continue supposerait alors la mise en place du badgeage en sortie.

Plutôt qu'une mesure constante de la présence, **il semble judicieux de renseigner sur la présence quotidienne**. Le député s'est-il rendu au Palais un jour donné ? La question est abordée sous cet angle au Bundestag allemand qui est également organisé en plusieurs sites. Dans cette assemblée, le Président désigne à l'avance environ 80 jours par an de travail à la chambre (correspondant à 22 semaines de 4 jours chacune, du mardi au vendredi). Lors de ces journées, les députés se doivent de signer au moins une fois dans la journée un des registres papier situés à l'entrée des bâtiments. Ils peuvent le faire au moment où ils le souhaitent dans la journée et ne le font qu'une fois par jour. La signature manuscrite, de même que la présence du personnel à proximité, garantissent, semble-t-il, la fiabilité des données. Au Bundestag, ce relevé de présence n'est pas rendu public mais utilisé par l'administration pour contrôler l'assiduité et éventuellement imposer des pénalités financières, très précisément définies. Nous proposons d'instaurer un système similaire à l'Assemblée en inversant ses finalités : il ne s'agit pas de sanctionner financièrement les absences -le système actuel de signature en commission y vise¹³-, mais de fournir une mesure publique de la présence des élus au Palais. Faut-il rendre cette signature obligatoire ? Cela est préférable afin que le système soit effectivement utilisé et qu'une non-signature soit comprise comme une absence plutôt qu'un refus de signer. Cependant, nous sommes confiants sur le fait que la diffusion de cette information, y compris agrégée, sur la présence de chaque député au Palais constitue une puissante incitation à jouer le jeu.

De plus et afin de ne pas défavoriser les députés issus de circonscriptions éloignées de Paris, le relevé de la présence devrait être limité aux trois jours principaux d'activité à l'Assemblée, du mardi au jeudi. La limitation de la mesure à ces trois jours ne signifierait pas que l'activité en séance est cantonnée à cette période comme c'est le cas au Sénat et comme le souhaiterait une majorité de députés ayant participé à l'enquête du groupe de travail « L'organisation de la semaine

¹² Le relevé de présence, réalisé manuellement par les gardiens, y est facilité par l'isolement du bâtiment, le petit nombre de membres (120), le fait que les élus arrivent en voiture et qu'ils ne dorment pas sur place.

¹³ En outre, tel n'est pas l'objectif assigné à ce rapport.

parlementaire » du Rendez-vous des réformes de l'AN¹⁴. Il s'agit simplement d'une mesure pragmatique visant à ne pas désavantager les députés élus loin de Paris.

D'un point de vue pratique, des écrans tactiles pourraient figurer à proximité de l'accueil de chacun des bâtiments de l'Assemblée. Le député cocherait son nom dans une liste et signerait avec un stylet. Cette procédure permettrait d'éviter tout travail humain supplémentaire de la part des agents et serait intégralement automatisée. La présence des écrans près de l'accueil, où se trouvent des agents, comme la nécessité de signer permettraient de limiter les fraudes possibles, comme par exemple le remplissage par un tiers.

D'autres méthodes de suivi de la présence seraient possibles : badgeage à l'entrée, puce dans les téléphones, signature d'une liste papier à l'accueil, contrôle caméras... Elles présentent cependant par rapport à la solution de la signature numérique beaucoup plus d'inconvénients et de réticences à la lumière de nos entretiens.

Par ailleurs, la pertinence d'un relevé de la présence dans l'hémicycle est discutée plus loin, dans les développements sur l'agenda en ligne (voir le point 5.3). Si les autorités de l'Assemblée devaient décider qu'un recueil de la présence dans l'hémicycle est opportun, alors le recueil de la présence dans les bâtiments de l'Assemblée serait moins nécessaire. On disposerait en effet d'informations complètes sur la présence en hémicycle d'une part et dans différentes réunions à l'Assemblée d'autre part (notamment en commission), fournissant indirectement une information fiable sur la présence au Palais.

L'information relative à la présence au Palais serait diffusée par trois vecteurs : via l'agenda public du député en indiquant nettement les jours de présence (voir partie 5), de façon quantifiée à travers des statistiques comparées (voir partie 6) sur la fiche député et en open data en listant précisément les jours de présence.

Recommandation 1. Relever la présence au Palais

Lors des semaines où l'AN siège, pendant trois jours du mardi au jeudi, les députés signent une fois par jour et à n'importe quelle heure un relevé électronique de présence sur des tablettes disposées à proximité des entrées des bâtiments. La signature est personnelle, unique et obligatoire mais indépendante du système de pénalités pour absentéisme. Elle sert exclusivement à informer le public via l'agenda public (voir recommandation 8) et la statistique comparée (voir recommandation 10).

¹⁴ 58 % des députés ayant participé à l'enquête exactement et correspondant à 30 % des effectifs de l'AN. Assemblée nationale, Deuxième conférence des réformes, propositions des groupes de travail, 2018, p. 126.

4.2 Présence dans les différentes instances

Nous distinguons ici les instances selon le niveau d'information aujourd'hui disponible quant à la présence des élus aux réunions.

En premier lieu, la présence en **commission permanente ainsi que dans différentes instances pluralistes de l'AN** chargées des activités parlementaires (les commissions d'enquête, le comité d'évaluation et de contrôle, la commission des affaires européennes, les trois délégations, l'OPECST, les missions d'information créées par la conférence des présidents) fait l'objet d'un relevé précis de la part des fonctionnaires de l'AN. C'est également le cas depuis 2018 s'agissant des structures en charges de l'organisation de l'AN : la conférence des présidents, le bureau de l'AN et les réunions de questure. Cependant l'information ainsi recueillie est d'un accès inégal, parfois difficile. On la trouve au *Journal officiel* ou sur le site de l'Assemblée, souvent en annexe des comptes rendus.

L'information donnée par l'AN est fiable quant à la présence de tel ou tel élu à la réunion, mais ne renseigne pas sur la durée de la présence de l'élu ainsi que sur son implication. Nous ne proposons pas de revenir sur ce choix, pour une raison de faisabilité. Être plus précis impliquerait de suivre les horaires d'entrées et de sorties des députés. Quant à la mesure de l'implication durant les réunions, elle est de la responsabilité du député, et la mesure de l'efficacité de l'usage de ses ressources, notamment son temps, est déjà renseignée par les informations sur le résultat de son activité (nombre d'amendements, de propositions, de questions, etc.).

En second lieu et s'agissant des **groupes d'étude et d'amitié**, le bureau de l'AN a décidé récemment que le compte-rendu de leurs réunions devait être plus systématique (s'agissant des groupes d'étude¹⁵), mais que la présence des députés n'avait pas à y être relevé au motif qu'il s'agirait d'un à-côté facultatif de la vie parlementaire, se déroulant en marge des missions constitutionnelles de l'AN.

Cette position nous semble regrettable à de multiples égards. Elle contribue à entretenir l'opacité, et par conséquent la suspicion, sur le rôle de ces instances – particulièrement des groupes d'étude. Elle complique à l'évidence la régulation de ces groupes du point de vue de leur création ou suppression. Elle est enfin inadaptée à la législature actuelle dans laquelle certains primo-députés ont choisi d'investir prioritairement leur énergie dans ces structures. Aussi, nous semble-t-il souhaitable de procéder, comme c'est le cas au Sénat, à un relevé de présence dès lors que la réunion se tient en présence de l'administrateur bénévole ayant la charge du groupe – y compris les administrateurs bénévoles à la retraite comme c'est parfois le cas.

¹⁵ Réunion du bureau de l'AN du 6 juin 2018.

Nous proposons de rationaliser à la fois la saisine de la présence dans ces différentes enceintes et la diffusion de cette information par **la mise en place d'une base de données informatique unique de présence**. S'agissant de la saisine, une application informatique unique devrait permettre aux administrateurs adjoints de saisir directement les présents via une fiche de réunion qui sera construite de manière à être utilisée pour toutes les réunions de l'ensemble des organes et instances de l'AN. Cela rendra également plus facile la construction des indicateurs par député et pour l'ensemble de l'AN.

Comme pour la présence au Palais, l'information relative à la présence en commission et dans les autres instances serait diffusée par trois vecteurs : via l'agenda public du député (voir partie 5), de façon quantifiée à travers des statistiques comparées de sa fiche (voir partie 6) et en open data en listant précisément les jours de présence.

Recommandation 2. Améliorer la diffusion de l'information relative à la présence dans les différentes instances de l'AN

Le relevé de présence dans les commissions et aux instances est rationalisé à travers une application unique alimentant une base de données et l'agenda public du député (voir recommandation 8) et la statistique comparée (voir recommandation 10). L'application est renseignée par les fonctionnaires de l'AN.

Recommandation 3. Relever la présence aux réunions des groupes d'étude et d'amitié

La recommandation s'applique uniquement aux réunions se tenant au Palais en présence d'un fonctionnaire parlementaire qui renseigne la présence des élus lors des différents événements

4.3 Présence en auditions

Les auditions sont une activité clé de la vie parlementaire. Elles constituent le principal vecteur d'information des députés à des fins de législation, de contrôle ou d'évaluation. A de très rares exceptions près, elles ne sont pas déléguées : le député qui doit (co)signer le rapport est physiquement présent¹⁶. Nombre d'entre elles sont conduites en présence d'un fonctionnaire parlementaire. Ce sont celles-ci qui nous intéressent ici car on peut les considérer comme officielles. Ces auditions sont relativement comparables entre elles du point de vue de l'investissement des élus : elles durent souvent aux alentours d'une heure et presque toujours entre trente minutes et une heure

¹⁶ Comme indiqué précédemment, les activités n'engageant par le parlementaire en personne mais ses collaborateurs ne sont pas prises en compte.

trente. Enfin, les auditions conduites par le rapporteur dans le cadre de la procédure législative ont connu ces dernières années des évolutions notables : l'agenda des auditions est distribué à l'avance et chacun peut y participer. Il arrive ainsi que quelques élus de l'opposition et des groupes minoritaires soient présents et posent des questions ce qui ne se produisait pas avant les années 2010.

Ces différents éléments, et en particulier cette évolution récente, nous conduisent à suggérer de mesurer l'activité d'audition. Pour toutes auditions tenues en présence d'un fonctionnaire parlementaire, une application informatique constituant une base de données pourrait permettre de créer une fiche par audition et de noter les présents, même pendant une partie seulement de l'audition, et d'indiquer également à quel titre ils sont présents en distinguant le principal auditeur c'est-à-dire l' élu à l'origine de l'invitation du fait de son statut (le ou les (co) rapporteurs ou le président de l'organe ou de l'instance) des autres élus présents. Elle serait renseignée par un fonctionnaire parlementaire ainsi que les informations s'y afférant¹⁷.

De plus, la fiche député comporterait une nouvelle rubrique « auditions » présentant par ordre chronologique inverse les dates durant lesquelles le député a participé à une audition. L'information publiée par audition comprendrait :

- le statut de l'auditeur : principal ou autre ;
- l'identité de la personne auditionnée et son organisation ;
- le cadre constitutionnel de l'audition : législation / contrôle / évaluation / budget
- le cadre organisationnel de l'auditions (une commission permanente par exemple) ;
- éventuellement, le thème de l'audition ;
- enfin, un lien permettrait d'accéder au compte rendu de l'audition ou au rapport pour lequel l'audition a été effectuée.

L'information relative aux auditions serait diffusée par quatre vecteurs : via une rubrique dédiée de la fiche député que nous venons de détailler, via l'agenda public (voir partie 5), de façon quantifiée à travers les statistiques comparées produites par l'AN (voir partie 6) et en open data en listant précisément les auditions¹⁸.

Il est bien évident que cette proposition soulève diverses objections et appelle certaines précisions qui ne sont pas de nature à empêcher sa mise en place. Tout d'abord, elle ne concerne pas l'intégralité des auditions. Celles réalisées par le député seul ou dans le cadre de travail d'un groupe

¹⁷ Dans les faits, actuellement, ce relevé est généralement effectué à la main et sans faire l'objet d'une diffusion.

¹⁸ On note à cet égard que le groupe de travail « Ouverture de l'AN à la société » du Rendez-vous des réformes de l'AN préconisait en 2018 la publication de la liste des personnes auditionnées en open data. La publication des auditeurs viendrait ainsi compléter le dispositif. Assemblée nationale, Deuxième conférence des réformes, propositions des groupes de travail, 2018, p. 346.

politique seraient notamment exclues. Pour autant ce dernier type d'audition représente une faible part et les auditions avec administrateurs demeurent de loin les plus nombreuses. En outre, l'agenda en ligne (voir partie 5) permettra de renseigner les auditions réalisées suite au choix des députés ou des groupes politiques.

Ensuite, les rapporteurs organisent souvent des tables-rondes permettant de confronter simultanément différents points de vue et qui comportent plusieurs auditionnés. Il nous semble préférable de compter une table-ronde comme une seule audition afin de ne pas pousser à la multiplication du nombre d'acteurs conviés à ces réunions.

Par ailleurs, une question se pose : la mesure des auditions et leurs possibles exploitations (voir partie 6) ne risquent-elles pas de pousser aux comportements opportunistes et à « faire du chiffre » en la matière ? Certains députés ne vont-ils pas faire pression sur l'administration, qui organise le travail préparatoire, pour multiplier les rencontres et améliorer leur indicateur ? Cette dernière objection doit être prise au sérieux en organisant un suivi précis de la mise en œuvre de cette mesure et en appliquant au besoin un plafonnement sur le modèle de ce qui a été mis en place pour les questions écrites. A une différence près, le plafonnement ne devrait pas être individuel, comme pour les questions écrites, mais par instance ou organe. Il s'agirait moins en l'espèce de plafonner un nombre d'auditions par député que par type d'activités ou de structures (rapports législatifs, missions, commission d'enquête...).

En outre, seules les auditions menées dans l'enceinte du Palais-Bourbon seraient décomptées comme telles. Hors du Palais, elles peuvent figurer comme des déplacements (voir la section suivante).

Enfin, si le député auditeur à titre principal à l'origine de l'audition souhaite que l'identité de la personne auditionnée, ainsi que son organisme d'appartenance, n'apparaissent pas, cette information ne doit pas être mentionnée sur la fiche audition. L'objectif est d'une part de prendre en compte la nature secrète de certaines auditions et d'autre part de ne pas entraver la volonté de participation des auditionnés.

Recommandation 4. Recenser systématiquement la présence aux auditions

Les députés présents à une audition conduite en présence d'un fonctionnaire parlementaire font l'objet d'un relevé uniformisé – y compris ceux qui ne mènent pas l'audition. Différentes informations sur le cadre de l'audition sont relevées. Cette information alimente les rubriques « auditions », « lois » et « en chiffres » de la fiche député.

4.4 Participation aux déplacements officiels

Les activités ne se déroulant ni au Palais-Bourbon ni en circonscription sont nombreuses et diverses. Ces déplacements se déroulent en France (visite de prison, auditions délocalisées, contrôle budgétaire sur pièce et sur place, etc...) ou bien à l'international (visite officielle, voyages d'étude, auditions...) ¹⁹ en particulier dans le cadre des groupes d'amitié ou des instances internationales. Elles font l'objet de comptes-rendus disparates dans leurs formes et diversement accessibles sur le site de l'AN. Elles sont peu, voire pas du tout, visibles depuis les fiches individuelles des députés. Pourtant, d'un côté, ces activités sont d'importance et contribuent à placer les parlementaires au contact direct de réalités multiples, et d'un autre côté elles peuvent occuper un temps important des députés.

Ce constat nous conduit à suggérer, comme dans les cas précédents, une rationalisation du processus de collecte et de diffusion de l'information par la constitution d'une base de données idoines et proche de celle proposée pour les réunions. Pour tous déplacements hors circonscription tenus en présence d'un fonctionnaire parlementaire ²⁰, une application, renseignée par ce fonctionnaire, pourrait permettre de collecter une série d'informations selon des catégories similaires sous la forme d'une fiche de déplacement. L'exploitation de la base de données permettrait ensuite la production de données portant sur les déplacements. Cette proposition ne concerne pas tous les déplacements des députés, mais uniquement ceux financés par l'AN et effectués en présence d'un fonctionnaire parlementaire qui sera en charge de renseigner la fiche.

La fiche député comporterait ainsi une nouvelle rubrique « Déplacements », présentant par ordre chronologique inverse les dates et lieux correspondant à un déplacement du député. Les informations suivantes seraient données en plus :

- les dates, la durée et le ou les lieux précis du déplacement ;
- le cadre constitutionnel du déplacement : législation / contrôle / évaluation / budget / relations internationales ;
- le cadre organisationnel du déplacement (une commission permanente ou un groupe d'amitié par exemple) ;
- le thème du déplacement voire les personnes rencontrées ;
- enfin, un lien dirigerait vers le compte rendu du déplacement ou le rapport pour lequel le déplacement a été effectué.

L'information relative aux déplacements ainsi collectée par la base de données serait diffusée par trois vecteurs : via une rubrique dédiée sur la fiche député, via l'agenda public des députés (voir partie 5) et en open data en listant précisément les déplacements. Notons qu'un relevé systématique des déplacements officiels s'avère d'autant plus nécessaire qu'il est proposé par ailleurs de relever

¹⁹ La présence d'un parlementaire au sein de la délégation présidentielle ou ministérielle lors d'un voyage officiel à l'étranger pourrait également être incluse.

²⁰ Il est possible d'intégrer les déplacements en circonscription dès lors qu'ils relèvent des activités collectives et pluralistes de législation, de contrôle et d'évaluation et en présence d'un administrateur de l'AN.

systématiquement la présence dans l'hémicycle et au Palais. Les députés en déplacement officiels sauront ainsi en mesure de justifier de leur présence moins à Paris. L'agenda en ligne en apportera également une illustration.

Recommandation 5. Recenser systématiquement la participation aux déplacements officiels

La participation des députés aux déplacements tenus en présence d'un fonctionnaire parlementaire fait l'objet d'un relevé de présence systématique par ce fonctionnaire que ces déplacements se déroulent en France ou à l'international. Différentes informations sur le cadre du déplacement sont relevées. Cette information alimente les rubriques « déplacements » et « en chiffres » de la fiche député.

4.5 Accès aux données relatives aux amendements et types de données afférentes

Actuellement, la fiche député du site de l'AN ne donne pas d'accès directement aux amendements signés et co-signés par le député. Il faut, pour avoir cette information, aller dans la rubrique amendement du site, hors de la fiche député, qui ouvre sur la page figurant à l'image suivante.

Image 25 : le moteur de recherche du site de l'AN relatif aux amendements

The screenshot shows the search interface for amendments on the AN website. It features a search bar at the top with the text 'Recherche dans la base des amendements'. Below the search bar, there are several sections for filtering and searching:

- Paramètres de recherche**: Includes a button for 'Suivre les amendements en discussion'.
- Dossier et/ou Examen concernés**: A dropdown menu with the placeholder text 'Choisissez un dossier ou tapez un mot ou un n° de texte'.
- Recherche par critères**: A section with multiple filters:
 - Numéro: dropdown menu.
 - Auteur / Coauteur: dropdown menu with a checkbox for 'Premier signataire uniquement'.
 - Place: dropdown menu.
 - Sort: dropdown menu.
 - Sous réserve de traitement: dropdown menu.
 - Date comprise entre le: two date input fields (e.g., '22 / 01 / 2018' and '22 / 01 / 2018') with 'ou' in between, and a dropdown for 'Choisir une session parlementaire'.
 - Législature: dropdown menu (set to '15').
- Recherche simple en texte intégral**: A search bar with a dropdown for 'Dans tout le texte'.
- Présentation des résultats**: A section with:
 - Tri par: dropdown menu (set to 'Ordre du texte') and a dropdown for 'Croissant'.
 - Format: dropdown menu (set to 'Page Web').

Source : www2.assemblee-nationale.fr/recherche/amendements, capture d'écran réalisée le 24 mai 2019.

Cette situation nous semble regrettable dans la mesure où de nombreux internautes ignorent que cette autre source existe. Aussi nous semble-t-il nécessaire, à l'instar de ce que fait le site du

Sénat, qu'une rubrique « amendement » soit proposée sur la fiche député et qu'elle ouvre sur ce même moteur de recherche en étant bloqué sur le nom du député en question.

Par ailleurs, les données relatives aux amendements peuvent être améliorées sous deux modalités. **Premièrement**, il semble nécessaire d'identifier les amendements soutenus en personne par les députés en commission comme en séance. Il s'agit en effet d'une activité individuelle importante et non délégeable qui impose une présence physique au député. Un relevé précis des soutiens oraux permettrait de limiter la pratique consistant à déposer puis retirer des amendements sans les défendre, qui est source d'embolie. Actuellement, cette mesure n'est pas renseignée. L'évolution en cours du système de compte-rendu de la séance permettra, à brèves échéances, de développer cette mesure de façon fiable. Pour les commissions, la mise en place d'un système similaire de compte-rendu serait nécessaire. On observe que les comptes-rendus de commission sont d'ores et déjà fort étayés s'agissant de leurs débats législatifs. L'évolution demandée est donc relativement minime. D'une façon générale, l'évolution de la procédure législative depuis 2008 et la réforme en cours du Règlement imposent de fournir une qualité d'information semblable en commission comme en séance.

Deuxièmement, les amendements rédactionnels pourraient être renseignés afin d'informer les citoyens quant à l'importance au fond des activités de leur député en la matière. A l'heure actuelle, les amendements comportant explicitement dans leur exposé la mention de leur caractère rédactionnel (ou de coordination juridique) sont nombreux. Un récent travail mené sur l'examen de la loi PACTE à l'AN en première lecture en septembre/octobre 2018 estime ainsi, au terme d'une évaluation manuelle des amendements, que 38 % des amendements adoptés en commission (144 sur 383) et la moitié de ceux de séance (169 sur 343) étaient d'ordre rédactionnel.²¹ De telles proportions justifient de fournir une information systématique sur le type d'amendements. La solution la plus simple, et la moins couteuse en temps, consisterait à créer un nouvel onglet sur la base ELOI utilisée par les parlementaires leur imposant de fournir, amendement par amendement, cette information. L'administration de l'AN pourrait éventuellement être en mesure d'apporter des rectifications, dans l'un ou l'autre sens.

D'autres sections du rapport développent des propositions relatives aux amendements. A la section 6.2, nous recommandons de constituer des données agrégées sur les activités d'amendement, en commission comme en séance. A la section 8.3, nous discutons de modalités de qualification des

²¹ Au Sénat, les taux auraient été d'un quart d'amendements rédactionnels en commission et 14 % en séance. Antoine Danckaert, « Le pouvoir d'amendement dans le cadre de la loi PACTE : mesure et effectivité », *Revue de l'Ecole d'affaires publiques*, Sciences Po, à paraître.

amendements via la mention de leur caractère rédactionnel, via l'utilisation du classement manuel opéré par les services ou via des logiciels lexicométriques.

Recommandation 6. Améliorer les informations sur les amendements

La fiche député doit donner accès à la page amendement bloquée sur le député en question. Dans le but d'informer le public d'une activité parlementaire importante d'une part, et de limiter les biais liés aux amendements déposés et non défendus d'autre part, l'identité du député défendant oralement un amendement en commission comme en séance est renseignée. Cette donnée est comparée à différents agrégats dans l'esprit de la recommandation 10. Enfin, les amendements rédactionnels sont identifiés en tant que tel dès leur dépôt par le député.

4.6 Une souplesse organisationnelle pour faire évoluer la mesure

La dernière section de cette partie ne porte pas sur une mesure précise mais sur la nécessité de conserver une souplesse en la matière. Les façons dont l'activité parlementaire peuvent être mesurées évoluent en effet avec celles-ci et les dispositifs réglementaires les encadrant. On constate à cet égard une certaine difficulté à adapter l'information diffusée sur le site web de l'Assemblée due à des pesanteurs techniques (notamment le type de logiciel répertoriant les textes déposés officiellement) ou organisationnelles.

Par exemple, les commissions de l'AN ont mis en place des « missions flash » sous l'actuelle législature. Ces missions constituent un travail exploratoire et rapide (environ un mois) sur un sujet précis, mené éventuellement en préalable à une mission d'information. Certains députés ont regretté que leur investissement dans cette activité n'apparaisse pas, ni sous une forme chiffrée ni à travers un document spécifique (en dehors du compte-rendu de la réunion de commission). Par conséquent, certains élus ont pu se détourner d'un instrument pourtant utile pour sa souplesse tandis que certaines commissions qualifiaient le compte-rendu de mission en rapport d'information. La question soulève la nécessité de définir une nomenclature de rapports d'information permettant d'intégrer une diversité de documents (voir section 8.3). Au-delà, elle indique la nécessité d'adapter rapidement les instruments de communication relatifs à l'activité parlementaire. En l'espèce, une rubrique « mission flash » pourrait apparaître sur les fiches députés (au titre de l'actualité ou des fonctions) et faire figurer un lien avec le compte-rendu ou le rapport de cette mission.

La question de l'adaptation de la mesure se pose aussi dans la perspective de la modification en cours du Règlement de l'AN. Le projet de réforme du Règlement de l'AN déposé par son président

le 29 avril 2019 et adopté le 4 juin comporte différents éléments susceptibles d'affecter la mesure de l'activité des députés²².

Il entend, **premièrement**, favoriser la législation en commission en ouvrant la possibilité d'y monopoliser, sous certaines conditions, l'exercice du droit d'amendement. Ce développement justifie une meilleure mesure et/ou information relative à la présence et à l'activité en commission. S'agissant de la présence, nous avons suggéré une meilleure diffusion de l'information (voir la partie 4.2). S'agissant de l'activité, nous avons suggéré une accessibilité directe aux amendements depuis la fiche député (voir la partie 4.5) et une signalisation des amendements défendus en personne par le député (voir la partie 6.2). La précision et l'exhaustivité des informations fournies quant à l'activité d'amendement en commission nous semble en effet une contrepartie indispensable à la montée en puissance de ces structures dans la procédure législative comme le fut le compte-rendu de leurs réunions après la révision constitutionnelle de 2008.

Deuxièmement, le projet introduit la possibilité de déposer des contributions écrites sur des textes inscrits à l'ordre du jour. Ce nouveau mode d'expression aura naturellement vocation à être intégré à la fiche député – y compris à la rubrique « en chiffres » proposée à la partie 6. La possibilité prévue par la réforme du Règlement de limiter le nombre maximum de contributions par député ainsi que leur taille constitue une assurance bienvenue contre toute course aux chiffres en la matière.

Troisièmement, le projet tel qu'adopté définitivement dispose que : « Le président de la commission saisie au fond adresse au Président de l'Assemblée une liste des propositions ou des amendements dont il estime qu'ils ne relèvent pas du domaine de la loi ou qu'ils sont contraires à une délégation accordée en vertu de l'article 38 de la Constitution. » Cette liste, si elle est rendue publique, offrirait un critère de discrimination des amendements et propositions selon leur recevabilité aux titres du respect du domaine législatif et des habilitations données à procéder par ordonnance. Elle constituerait ainsi une information pouvant figurer dans le moteur de recherche sur les amendements mentionnés à la section précédente d'une part, et dans la rubrique « en chiffres » proposée à la section 6 d'autre part.

Enfin, de façon plus générale, la proposition de révision du Règlement est marquée du souci de rationaliser « l'accélération et la densification du travail parlementaire » qui ne « permettent plus de légiférer dans des conditions satisfaisantes », selon les mots de Richard Ferrand²³. Nos propositions s'inscrivent dans ce souci sous trois aspects. Elles favorisent d'abord des indices de présence sur des indices d'activité. Elles contribuent ensuite à diversifier les instruments de communication et de quantification de l'activité parlementaire, notamment via l'agenda public. Elles recommandent enfin,

²² A l'heure de remettre ce rapport, le Conseil constitutionnel examine le projet. Les remarques qui suivent sont donc conditionnées par sa décision à venir en sachant qu'il est rare qu'une révision du Règlement soit intégralement validée.

²³ http://www2.assemblee-nationale.fr/static/15/reforme_reglement/synthese_reforme_reglement2019.pdf

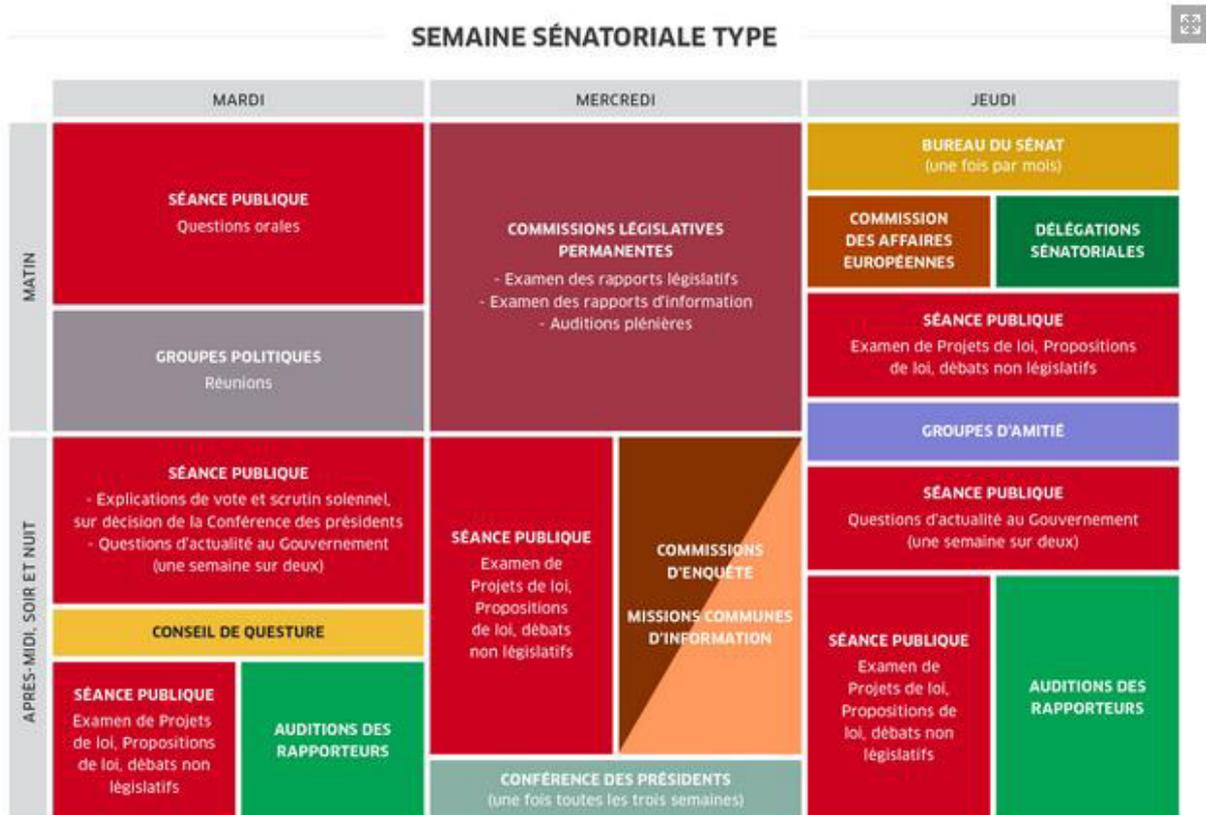
comme indiqué au point ci-dessus, de contextualiser finement et systématiquement les données chiffrées. Ces trois éléments ne suffiront sans doute pas à limiter totalement la course aux amendements partiellement alimentée par le souci de « faire du chiffre ». On peut espérer cependant qu'à l'instar de la réforme du règlement, ils y contribueront.

Recommandation 7. Adapter la mesure au nouveau Règlement de l'AN

L'AN doit adapter rapidement la mesure de l'activité parlementaire à la Réforme de 2019 de son règlement (sous réserve de sa validation par le Conseil constitutionnel) en : a. augmentant la transparence sur la présence et les activités législatives en commission ; b. recensant les contributions écrites des élus, et c. recensant les amendements et propositions considérées comme non législative ou contraire à une habilitation à procéder par ordonnances.

Ainsi aujourd'hui, un certain nombre de députés publient leur agenda en ligne. Sans avoir réalisé une recension exhaustive de ces pratiques, il apparaît que des députés ont décidé de rendre public un certain nombre d'information sur le calendrier de leurs activités. Ces agendas sont plus ou moins précis, plus ou moins développés, concernant la durée des activités ou leur localisation, mais contiennent le plus souvent les éléments d'activité en circonscription et au Palais Bourbon, ainsi que des temps de transport. Par exemple, le calendrier de l'image 26 contient des éléments prospectifs : le lecteur connaît à l'avance les grandes séquences du calendrier du député ainsi que des éléments plus circonstanciés que ce soient des réunions à Paris ou des activités en circonscription. À noter que ce député indique également ses temps de transport entre sa circonscription et Paris ainsi que le travail de ses collaborateurs.

Image 27 : Les critères de répartition des activités des Sénateurs



Source : capture d'écran du site Internet du Sénat, https://www.senat.fr/senateurs/tableau_des_activites_principales_des_senateurs.html, 18 mai 2019

Par ailleurs, le Sénat met à disposition du public depuis 2015 les agendas en ligne des sénateurs qui sont publiés sur son site²⁴. Le principe, à notre connaissance unique à l'échelle internationale, consiste en une double alimentation de l'application par les services de l'assemblée et

²⁴ Seule exception, l'agenda du Président du Sénat n'est pas présenté sous ce format.

par le bureau du sénateur. C'est ce principe que nous proposons de reprendre à l'AN. L'image 27 est extraite du site Internet du Sénat et présente les différentes catégories d'activités associées à un code couleur pour les trois jours de la semaine qui sont renseignés automatiquement dans l'agenda du sénateur.

Image 28. Exemple de l'agenda en ligne d'un sénateur

Jeudi 16 Mai	16:15 - 20:30 : Séance plénière - P.JL École de la confiance
	15:00 - 16:15 : Séance plénière - Questions d'actualité au gouvernement
Mercredi 15 Mai	14:30 - 20:30 : Séance plénière - P.JL École de la confiance
	09:10 - 10:50 : Commission des finances - Examen Rapport et texte Taxe GAFA et Nomination Rapp Avis P.JL Notre-Dame
Mardi 14 Mai	17:00 - 18:00 : Groupe de Liaison Chrétiens d'Orient
Mardi 7 Mai	16:45 - 17:45 : Séance plénière - Questions d'actualité au gouvernement
Jeudi 2 Mai	21:50 - 00:30 : Séance plénière - P.P.L Crime d'écocide
	18:55 - 20:20 : Séance plénière - P.P.L corruption transnationale
Mardi 30 Avril	16:45 - 17:45 : Séance plénière - Questions d'actualité au gouvernement
	08:40 - 10:25 : Commission des finances - Audition commune sur le P.JL 452 (2018-2019) - Taxe sur les services numériques
Jeudi 25 Avril	Suspension des travaux en séance plénière
	09:00 - 09:45 : Groupe Interparlementaire d'Amitié France-Iraq
Du Lundi 15 Avril au Mercredi 24 Avril	Suspension des travaux en séance plénière
Mercredi 10 Avril	16:30 - 20:35 : Séance plénière - Déclaration du Gouvernement suivie d'un débat - Grand débat national
Mardi 9 Avril	17:30 - 18:45 : Audition rapporteur - Commission des finances - Contrôle 2019 - Masse salariale MEAE - IGAE & IGF
Jeudi 4 Avril	15:00 - 16:05 : Séance plénière - Questions d'actualité au gouvernement
Mercredi 3 Avril	10:15 - 11:25 : Commission des finances - Communication - Contrôle recevabilité financière des amendements et P.P.L au titre de l'Art

Source : capture d'écran du site Internet du Sénat, 18 mai 2019

Le Sénat concentrant l'essentiel de ses activités du mardi ou jeudi, l'administration renseigne la présence des élus dans les différents types de réunion sur ces trois jours. Ces informations sont remplies et diffusées de façon obligatoire sans consentement explicite du sénateur. Le principe de la présence est toujours le même : l'apparition dans la pièce vaut présence pour l'ensemble de la réunion. À noter que les huissiers renseignent la présence dans l'hémicycle²⁵. Le sénateur peut ensuite donner instruction à ses collaborateurs de renseigner d'autres activités. Celles-ci peuvent éventuellement couvrir d'autres jours que les trois renseignées par l'administration. L'outil informatique propose les activités suivantes aux collaborateurs pour remplir l'agenda en ligne :

- Réunion de travail parlementaire
- Organismes extra-parlementaires
- Réunion gouvernement

²⁵ Il s'agit de la seule saisine qui n'est pas directement automatisée, mais d'abord manuelle.

- Accueil délégation internationale / Représentation diplomatique
- Délégation action parlementaire
- Réunion organisation politique
- Accueil visiteurs
- Déplacement présidentiel, gouvernemental ou officiel
- Réunion élus locaux
- Réunion collectivité territoriale
- Cérémonie officielle
- Colloque Sénat

L'ensemble de ces items a été arrêté directement par le bureau du Sénat. Il n'est pas possible à un sénateur d'ajouter de sa propre initiative une catégorie. En revanche, une fenêtre du formulaire en ligne permet d'apporter des précisions de quelques mots pour chaque item, par exemple le thème du colloque pour l'item colloque. Au final et grâce à l'ensemble de ces outils, l'agenda en ligne d'un sénateur apparaît tel que représenté par l'image 28.

5.2 Notre proposition : un agenda public pour chaque député

À la suite du groupe de travail « Ouverture de l'AN à la société » du Rendez-vous des réformes de l'AN²⁶, nous proposons de mettre en place sur le site de l'AN un agenda public des députés ; agenda qui figurerait dans la « fiche député ». Les caractéristiques de cet agenda sont les suivantes :

- **un agenda coproduit** par les services de l'Assemblée et l'équipe du député ;
- **un agenda rétrospectif**, et non prospectif, mis à jour régulièrement ;
- **un agenda** à la fois **obligatoire** pour la partie remplie par les services de l'AN et **facultatif** pour celle alimentée par le député ;
- **un agenda encadré** par des items prédéfinis quant aux définitions des activités renseignées ;
- enfin, **un agenda intégré** au site web de l'AN grâce à la multiplication de liens hypertextes et donnant lieu à une exploitation statistique.

Cet agenda est conçu comme un outil de transparence et d'information pour le citoyen mais également de valorisation des activités du député, et au-delà de l'Assemblée elle-même. En ouvrant la focale sur une diversité d'activités, en couvrant la circonscription aussi bien que le Palais, l'agenda peut donner à voir, sous un format simple, cadré et crédible, la diversité des activités des élus. Notre espoir est qu'il constitue un outil de réponse face aux contradictions connues des attentes citoyennes

²⁶ Assemblée nationale, Première conférence des réformes, propositions des groupes de travail, 2017, p. 395.

quant à leurs élus nationaux en offrant en définitive une sorte de pédagogie de la représentation parlementaire en actes.

La réalisation de cet agenda en ligne repose sur plusieurs conditions qui portent sur le caractère discrétionnaire d'une partie de la publication, sur la crédibilité de l'information, sur son intégration aux outils informatiques actuels des députés et sur le cadrage de son format.

Premièrement, la publication de l'agenda public doit être une possibilité offerte aux élus qui n'a rien d'obligatoire. Pour garantir la qualité des informations publiées, sa publication doit rester à la discrétion du député car dans le cas contraire, il y a un risque plus fort de publication d'informations tronquées ou peu fiables. En revanche, la partie de l'agenda obtenue au travers de l'activité de l'administration sera elle mise en ligne automatiquement, c'est la partie concernant les autres activités qui reste à la discrétion des députés.

Deuxièmement, il faut que l'information publiée soit crédible aux yeux de l'opinion, ce qui renvoie à la qualité de sa production. Si l'information provenant des enregistrements effectués par l'administration ne soulève pas de problème de crédibilité, la question est plus pertinente pour celle produite par les élus. Sur cette question, nous sommes confiants quant à la mise en place d'une norme de comportements probes quant à la diffusion d'information ; et ce, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, des vérifications de l'agenda des élus seront possibles, par des tiers notamment, ce qui est une forte incitation à diffuser des informations fiables. Ensuite, comme la publication est facultative, cela laisse la possibilité pour un député de ne pas donner d'information plutôt qu'une information erronée. Et ce, d'autant plus, qu'il n'y a aucune sanction financière liée à la publication de l'agenda. Un processus d'auto-renforcement de la norme professionnelle pourra se mettre en place progressivement. Au départ, la publication des agendas par quelques députés peut servir comme référentiel pour les médias et tiers acteurs. Cela soulèvera la question de l'absence de cette information pour les autres députés. Des mécanismes d'incitation à la publication vont donc rapidement se mettre en place. Le même processus peut s'enclencher concernant la qualité des informations publiées : grâce aux possibilités de vérification, il existera une incitation à donner une information fiable. Enfin, comme une partie de l'information proviendra du travail de l'administration de l'AN, il sera d'autant plus difficile de produire une information peu fiable. En revanche, si l'intégralité de l'agenda était remplie par l'élu et son équipe, sans comparaison possible avec ce qui a été renseigné par les administrateurs, la crédibilité de l'information serait extrêmement faible. C'est pourquoi, il est très important que dès le départ de la publication de l'agenda, l'administration renseigne sa partie.

Notons que le souci de fiabilité de l'information autant que des impératifs de sécurité des élus nous conduisent à proposer la mise en place d'un agenda rétrospectif et non prospectif.

Troisièmement, pour faciliter le travail des élus et de leurs collaborateurs, une intégration la plus poussée avec les outils déjà à la disposition des députés serait d'une grande efficacité. Par exemple, une solution idéale serait de permettre le choix de la publication dans l'agenda public à partir du Microsoft outlook des députés. Cela faciliterait la tâche et rendrait d'autant plus probable la publication des agendas.

Quatrièmement, l'agenda public doit être cadré par l'identification de grands items correspondant aux différentes facettes de l'activité parlementaire et similaires d'un agenda à l'autre. Il ne s'agit pas, en effet, de reporter dans le détail l'intégralité des activités du député – ce qui serait fastidieux et surtout illusoire. Une liste d'items permet en outre de faciliter à la fois la saisie des informations par les collaborateurs et l'agrégation de ces données. Si la proposition d'agenda public était retenue, la définition des items constituerait un enjeu politique d'importance et devrait sans doute être validée par le bureau, voire préparée par un groupe de travail pluraliste. En amont de ce travail éventuel, nous proposons à titre indicatif les catégories nous semblant pertinentes en distinguant deux niveaux d'information.

Le premier niveau d'information correspond, en plus des horaires, à la nomenclature de l'activité parmi un ensemble de catégories et de sous-catégories prédéfinies. Nous proposons 18 catégories qui sont résumées dans le tableau 3 qui suit. Elles ont été définies de manière à couvrir l'ensemble des activités des députés et peuvent être regroupées en six ensembles : Circonscription, Palais Bourbon, Déplacements au nom de l'AN, Vie politique et parlementaire hors de l'AN, Responsabilités extra-parlementaires, Déplacement entre la circonscription et l'AN. Ce niveau d'information doit être rempli par le député et son équipe. Ces six ensembles ont été définis sur une base à la fois géographique et fonctionnelle : il s'agit d'indiquer où se trouve le député et, lorsque ce n'est pas au Palais, le type d'activité principale associé à un lieu (circonscription) ou non (responsabilité extra-parlementaire). La prise en compte des temps de transport de Paris à la circonscription ou au sein de la circonscription correspond à une demande forte des élus d'Outre-Mer, des Français de l'étranger ou de grandes circonscriptions rurales.

En revanche, **le second niveau d'information** diffusée reste à la discrétion des élus et correspond à un verbatim laissé à la disposition du député s'il souhaite donner plus de détails quant à l'activité indiquée. Il peut s'agir de détails sur l'activité, sur le lieu, sur les personnes présentes, etc. Laissés au choix de l'élu, ces détails lui permettent de mieux présenter son action et sa cohérence. Il y a là une dimension informationnelle et même communicationnelle assumée dans l'outil permettant au député de faire savoir, par exemple, le thème et les circonstances d'une réunion locale organisée en circonscription.

Tableau 3 : Catégories d'activités proposées pour l'agenda public

Catégories principales	Sous-catégories	Couverture
Palais Bourbon	1. Réunion de commission permanente	Dont les missions d'information. Y compris la présence à des auditions menées dans le cadre des activités de la commission
	2. Réunion d'autres organes de l'AN	Réunions des délégations, de la commission des affaires européennes, des commissions d'enquête, des groupes d'amitié et des groupes d'études...
	3. Activités liées aux responsabilités internes à l'AN	Principalement : réunion de la conférence des présidents, du bureau de l'AN, de la questure, présidence de séance dans l'hémicycle
	4. Hémicycle	Présence hors Questions au gouvernement (voir ci-dessous)
	5. Réception et rencontres avec des personnes et organismes externes à l'AN	Rencontre, y compris les auditions privées, avec des personnalités, associations, organisations externes à l'AN ; accueil de visiteurs.
	6. Travail avec des administrateurs et/ou collaborateurs	Quel que soit l'objectif de ce temps de travail
Activités en circonscription	7. Rencontres d'électeurs	Rencontres à la demande d'électeurs, à la permanence fixe ou mobile du député
	8. Représentation au sein de la circonscription	Activités de représentation, dont des cérémonies officielles
	9. Vie politique locale	Rencontres avec d'autres élus, l'administration locale, des associations. Vie partisane locale. Sièges dans les collectivités territoriales.
	10. Transports à l'intérieur de la circonscription	Trajets effectués au sein de la circonscription
Déplacements au nom de l'AN	11. Déplacement en France hors circonscription	Tout déplacement organisé et financé par l'AN
	12. Déplacement officiel à l'étranger	Tout déplacement organisé et financé par l'AN ainsi que la participation aux déplacements diplomatiques présidentiels ou ministériels
	13. Présence dans les organismes extraparlimentaires internationaux	
Vie politique et parlementaire hors de l'AN	14. Réunion « politiques publiques »	Réunion hors du Palais sur des enjeux de politique publique : ministère, instances diverses, groupes d'intérêt...
	15. Activités partisanes	Toutes les activités en liaison avec le parti politique du député qui n'ont pas lieu au sein de l'AN
	16. Activités médiatiques	Toutes activités dans les médias
Responsabilités extra-parlementaires	17. Réunion de travail pour l'instance ou l'organe	Cf la liste des organismes extra-parlementaires
18. Déplacement entre la circonscription et l'AN		

En grisé : ces informations sont renseignées par les administrateurs et administrateurs adjoints présents lors de l'événement et directement inscrites à l'agenda du député

Afin de limiter la masse d'information fournie, une unité minimale de temps pour poser une plage d'activités doit être définie s'agissant de celles remplies par le bureau du député. Nous suggérons une demi-heure.

La présentation de l'agenda public serait accompagnée d'un code couleur simple avec six couleurs pour le niveau 1, chacune déclinée dans les mêmes tons pour les activités du niveau 2 correspondantes. En outre, un filtre devrait permettre de visualiser les informations remplies par les services de l'Assemblée seulement ou par le bureau du député seulement. Concernant la présentation, on relève que le Sénat est passé en avril 2019 d'une présentation verticale par jour, à la semaine, à une présentation horizontale par activité qui se révèle plus ergonomique pour les formats mobiles.

Enfin, dans le but d'offrir une visibilité optimale, on suggère que les détails éventuellement donnés par le bureau du député sur telle ou telle activité soit accessible en cliquant sur l'item. Cela permettrait de ne pas restreindre le niveau d'information que l' élu souhaite fournir.

Recommandation 8. Mettre en place un agenda public co-produit, individuel et rétrospectif

Cet agenda en ligne est doublement rempli : de façon obligatoire et automatique par les services de l'AN s'agissant de la présence accréditée par les agents et de façon facultative par le député s'agissant des autres activités, en circonscription notamment. Dans un cas comme dans l'autre, l'agenda est rempli selon une série d'items prédéfinis. Pour ce qui est renseigné par le député, il est possible d'apporter des précisions thématiques à la discrétion des élus.

5.3. Les questions soulevées par l'agenda public

Notre proposition de mettre en place un agenda public pour chaque député soulève différentes questions ou objections et appellent certaines précisions sans pour autant remettre en cause sa pertinence à l'aune des objectifs poursuivis par cette recommandation

- **Faut-il et peut-on renseigner la présence dans l'hémicycle ?**

La question de la présence dans l'hémicycle nécessite un développement spécifique compte tenu de sa complexité. En l'état, il est possible de savoir qui est présent dans l'hémicycle seulement si un scrutin public ordinaire ou solennel est organisé, ce qui offre un aperçu tout à fait partiel de la présence. L'absence d'information systématique sur le sujet pose un problème du point de vue du calendrier en ligne. L'internaute pourrait avoir le sentiment que le député en question ne se rend pas en séance. Et des trous dans le calendrier pourraient apparaître.

Le calendrier du Sénat renseigne de la présence personnelle d'un sénateur dans l'hémicycle. L'unité choisie est celle de la séance, c'est-à-dire des plages horaires allant généralement d'une à quatre heures. Un sénateur qui s'est assis sur son siège, même pour une durée limitée (qui peut être, par hypothèse, d'une seconde seulement) est inscrit comme présent pour l'ensemble de la séance. Les huissiers se chargent du relevé des présents. Et l'information est indiquée sur le calendrier en ligne.

Les entretiens que nous avons menés nous laissent penser qu'un tel système peut être mis en place à l'Assemblée. Les huissiers pourraient faire un tel relevé, possiblement via une application informatique permettant de limiter le coût humain associé à cette tâche. Cependant, les séances de questions au gouvernement pourraient soulever un problème particulier compte tenu de sa fréquentation importante, des nombreux allers-et-venus et d'une plus faible disponibilité des huissiers occupés à la transmission de messages écrits. Il pourrait être également difficile de repérer les présents lors d'une éventuelle séance de vote par scrutin public voire d'explication de vote tenue, dans l'esprit de la réforme en cours du règlement, à un moment particulier de la semaine, possiblement après la séance de Question au gouvernement²⁷. Cependant, le relevé manuel de présence s'avère inutile pour ce dernier type de séance dans la mesure où les présents sont enregistrés par leur vote, les délégations faisant désormais l'objet d'une publication.

D'autres systèmes de repérage de la présence seraient possibles techniquement : tablettes à signer aux entrées, badge introduit à une place dans l'hémicycle, reconnaissance automatique par les caméras... En l'état, il nous semble cependant qu'ils soulèveraient des difficultés techniques ou politiques de taille. La solution des tablettes, promue plus haut pour la présence au Palais (voir 4.1), risquerait notamment de créer un phénomène d'engorgement aux entrées de l'hémicycle et nuirait à la fluidité des déplacements – particulièrement nécessaire au moment des votes.

Nous recommandons donc un tel relevé de présence par les huissiers en dépit des objections qu'il ne manquera pas de soulever²⁸. Les séances de Questions au gouvernement pourraient être exclues du relevé pour les raisons pratiques indiquées plus haut – sauf si un vote solennel est organisé à l'issue de celles-ci. Lorsqu'un vote solennel est organisé au cours d'une séance, le relevé manuel de présence devient inutile et n'est pas réalisé.

²⁷ L'article 17 du projet de règlement adopté en séance le 4 juin 2019 dispose : « La Conférence des présidents peut décider que les explications de vote et le vote par scrutin public sur l'ensemble d'un texte donnent lieu à un vote solennel. Sous réserve des dispositions de l'article 48 de la Constitution, elle en fixe la date. La Conférence des présidents peut également décider que seul le vote par scrutin public sur l'ensemble d'un texte a lieu à la date fixée par elle, sous réserve des dispositions de l'article 48 de la Constitution. » Cette disposition est soumise actuellement (juin 2019) au contrôle du Conseil constitutionnel.

²⁸ Comme indiqué au point 4.1, si cette option est retenue, elle rend moins pertinente le relevé de la présence des élus dans les bâtiments. Si elle ne l'est pas en revanche, il semble nécessaire de compenser l'absence d'information sur l'hémicycle, par une donnée plus générale sur la présence au Palais.

Recommandation 9. Renseigner la présence dans l'hémicycle (hors Questions au gouvernement)

Dans le but d'offrir une photographie complète via l'agenda en ligne, la présence dans l'hémicycle est renseignée par les huissiers sur le principe « apparition dans l'enceinte = présence pour toute une séance ». Lorsqu'un scrutin solennel est organisé en séance, le relevé est automatique. Les questions au gouvernement sont exclues du dispositif (sauf si un scrutin est organisé durant la même séance).

- **L'agenda représente-t-il un surcroît de travail ?**

En dehors de sa mise en place initiale, l'agenda représente un surcroît de travail modéré. Pour les zones remplies par l'administration parlementaire, l'ensemble des informations sera automatisé à partir de l'interrogation des bases de données et ne fera l'objet d'aucune saisine supplémentaire. Si un député est présent par exemple à une audition, le fonctionnaire remplit une fiche audition le concernant qui alimente directement l'agenda. Pour le bureau du député, l'agenda représente un surcroît modéré de travail de l'ordre de quelques minutes par jour, selon les instructions du député quant au niveau de détail à fournir.

- **Que faire en cas de contestation ?**

Certaines contestations par les députés sont possibles s'agissant des informations fournies par l'administration. Elles demanderont vraisemblablement un arbitrage par le Secrétariat Général voire la présidence. L'expérience du Sénat indique que ce type de procédures est peu fréquent.

- **Les réunions vont-elles se chevaucher ?**

La réponse est positive dans la mesure où une présence est relevée pour toute une réunion ou une séance dès lors qu'un député y fait une apparition. Certains députés choisissant de passer une heure sur les deux de séance avant d'aller en commission apparaîtront ainsi dans les deux réunions. Compte tenu de la difficulté technique et politique à minuter la présence dans chaque organe au fil de la journée, un tel chevauchement apparaît inévitable s'agissant des activités renseignées par l'administration (et elles seules). Aussi, une visualisation appropriée du type « plage partagée » est-elle à mettre en place. On observe que le problème ne se pose pas, semble-t-il, au Sénat dans la mesure où la mise en place de l'agenda en 2015 fut concomitante de la décision de limiter strictement le chevauchement entre réunions.

- **À quelle périodicité l'agenda sera-t-il rempli ?**

L'expérience du Sénat indique qu'une mise à jour quotidienne des informations, dans la nuit, s'impose pour garantir l'attractivité et la réactivité de l'application. On note cependant que, dans le cadre de la première conférence des réformes de l'AN, le groupe de travail « Ouverture de l'AN à la société » a préconisé une actualisation au fil de l'eau des données, donc de façon plus fréquente²⁹. La saisie automatisée de la présence en commission, instance, auditions et dans l'hémicycle pourrait rendre possible cette préconisation. Du côté du bureau des députés, la solution la plus simple consiste à laisser une totale liberté en la matière tout en mettant à jour quotidiennement l'agenda. En d'autres termes, les collaborateurs pourront alimenter l'application quand ils le souhaitent sur la période passée de leur choix (dans une certaine limite par exemple deux semaines) et ces mises à jour apparaîtront le lendemain. Par ailleurs, l'historique de l'agenda doit pouvoir toujours être consulté, c'est-à-dire qu'en aucun cas il ne doit y avoir d'écrasement des données.

- **La vie privée et la sécurité des députés seront-elles respectées ?**

La réponse est positive dans la mesure où l'agenda est rétrospectif et non prospectif s'agissant de l'aspect sécurité. Quant à la vie privée, le député sera libre de renseigner les activités qu'il souhaite au sein d'une liste d'items prédéfinis. Il pourra laisser blancs les plages et jours qu'il souhaite. Si un député connaît un problème de santé, il aurait le choix entre laisser en blanc des pages ou en informer le Secrétariat général qui inscrirait alors « maladie » à l'agenda. Ce système fonctionne sans difficulté au Sénat.

- **L'instrument va-t-il être utilisé par les députés ?**

L'expérience du Sénat est mitigée en la matière : rares semblent les sénateurs dont l'équipe utilise les potentialités offertes par l'outil. Nous sommes cependant confiants que l'agenda en ligne serait davantage rempli par les députés compte tenu de la grande sensibilité des membres de la chambre basse à la question de leur image publique et à leur communication auprès de l'ensemble de l'électorat. En outre, on observe que le « tableau des activités principales » de chaque sénateur est peu connu, assez difficile à trouver sur les fiches et introduit par une nomination relativement absconde. Une communication sur l'outil de la part de l'AN lui offrirait une meilleure visibilité qui constituerait *in fine* l'incitation la plus efficace pour les élus à utiliser l'outil.

²⁹ Assemblée nationale, Première conférence des réformes, propositions des groupes de travail, 2017, p. 392.

6. OSER L'EXPLOITATION ET LA QUANTIFICATION

Jusqu'à présent, nos recommandations portent sur la production de nouvelles données concernant l'activité des députés. Il nous apparaît essentiel que ces nouvelles données ainsi que celles déjà existante soient exploitées, quantifiées et publiées par l'AN afin de fournir des éléments par député ainsi que des comparaisons. Cela doit, en outre, s'accompagner d'une exploitation agrégée pour l'ensemble de l'AN. Nous discutons en premier lieu de cette question et de l'importance pour l'AN d'exploiter ces données avant de détailler les indicateurs qui pourraient être présentés dans les fiches députés.

6.1. Un choix délicat mais nécessaire

L'exploitation des données d'activité des députés par l'AN elle-même est une question délicate. D'aucuns soulignent que la mission de l'Assemblée est de fournir des informations complètes sur ses membres et ses activités sans entrer dans une logique quantitative exposant à des choix méthodologiques subjectifs (que compter ? comment compter ?) et des contestations dans un univers politique marqué par la compétition électorale. On observe par exemple que le Sénat, qui a été cité en exemple pour la mise en ligne d'un agenda individualisé ambitieux, n'offre pas directement sur son site d'éléments quantitatifs concernant chaque élu.

Pour autant, il faut souligner qu'en l'état, l'AN produit des données que d'autres exploitent. Cette situation revient *de facto* à avantager au sein du public les personnes bénéficiant des capacités techniques à cette fin et à leur offrir un rôle clé en matière d'information des tiers, dont la presse et le public. Faute d'une capacité à manipuler les fichiers en open data, l'électeur désireux de chiffrer certains éléments de l'activité d'un élu en est réduit à compter à la main sur son écran le nombre de rapports ou d'interventions ou à générer des requêtes permettant d'obtenir le nombre de questions ou d'amendements. La situation soulève à l'évidence un problème d'égalité technologique dans l'accès à l'information parlementaire. Par ailleurs, cesser de produire ces données afin de rendre impossible leur exploitation serait à la fois improbable et inopportun compte tenu des exigences de transparence qui incombent aux assemblées parlementaires et à leurs choix anciens en faveur de l'accès ouvert aux données (*open data*). Enfin, on observe que l'AN produit déjà et depuis longtemps (les années 1960) une quantification de ses activités à travers son bulletin statistique annuelle. Elle opère certes à un niveau agrégé et non individuelle mais, ce faisant, elle effectue cependant des choix méthodologiques spécifiques.

L'ensemble de ces éléments nous conduisent à suggérer la mise en place, sur la fiche député du site de l'AN, d'une rubrique « En chiffres » qui offre certains aperçus quantitatifs tout en donnant les clés aux citoyens pour en faire une lecture fine et circonstanciée.

L'enjeu n'est en réalité pas tant de quantifier que de le faire de manière intelligente, afin de limiter les comparaisons abusives et insignifiantes. En particulier, nous pensons que les indicateurs d'activités ne doivent pas donner lieu à des comparaisons entre les députés dans leur ensemble ou par rapport à une caractéristique de tendance centrale de l'ensemble des députés (moyenne ou médiane) comme c'est le cas actuellement. La comparaison, c'est-à-dire la relativisation des activités individuelles des députés, gagne à être effectuée par rapport à leur groupe politique (ou à sa situation) d'une part, et/ou leur commission d'appartenance, d'autre part, en fonction de l'indicateur. En effet, un des problèmes soulevés dans notre étude est la difficulté à comparer l'activité des députés, quelles que soient les mesures utilisées ou les critères retenus, du fait d'un manque de référentiel, d'étalon de mesure. Il en résulte que les députés sont comparés les uns aux autres sans prise en compte de spécificités. Il nous est apparu que cela est dû à l'absence ou à l'invisibilité de données agrégées, globales sur l'activité au sein de l'AN.

Par exemple, si une métrique indique qu'un député a produit 14 amendements depuis 3 mois, pour le profane ce chiffre n'a aucune signification, il ne devient intelligible que s'il est rapporté à une référence, et ainsi relativisé. La plupart du temps, la donnée est comparée à d'autres députés et à une caractéristique de tendance centrale comme la moyenne ou la médiane des députés. Cela peut alors avoir comme effet d'inciter les acteurs à accroître leur activité dans un but uniquement opportuniste afin de bien figurer dans les comparaisons. De plus, cela ne permet pas de prendre en compte les spécificités détaillées dans nos constats (éloignement par rapport à Paris, majorité ou opposition, commission d'appartenance...). À l'opposé, si l'on compare le député à l'ensemble de l'AN ou à son groupe ou sa commission et non plus à un collègue moyen, l'incitation aux comportements opportunistes se réduit puisqu'en augmentant de manière opportuniste son activité il accroît également le total de l'activité ce qui laisse inchangé sa comparaison entre son activité et l'activité totale. En d'autres termes, la comparaison aux totaux et non à la moyenne réduit, sans les éliminer, les incitations aux comportements opportunistes. De plus, cela permet de responsabiliser les groupes politiques vis-à-vis de ces questions d'indicateurs. L'objectif de ces données agrégées est donc de fournir un référentiel qui ne soit pas un autre député ou une moyenne de députés.

En résumé, nous proposons des indicateurs par député publiés dans la fiche député qui soient mis en comparaison avec l'ensemble des députés, avec les députés de leur groupe politique et/ou avec leur commission selon l'indicateur. De plus, la période de temps couverte par l'indicateur pourrait être laissée à la discrétion du visiteur du site, par défaut il pourrait s'agir de la période courante, sur un mois, depuis le début de la session ou de l'année calendaire. De plus, les données

individuelles, c'est-à-dire par député, ne sont pas présentées ensemble pour éviter l'effet classement. Les données individuelles sont présentées sur chaque fiche de député, et sur la fiche, comparées avec les données de l'ensemble, du groupe ou de la commission.

6.2. Nos propositions d'indicateur pour la fiche député

Les fiches des députés doivent donner des éléments quantifiés raisonnés de l'activité des députés qui synthétisent les données déjà produites à l'heure actuelle par l'AN, ainsi que les nouvelles que nous proposons. Plus précisément, la fiche député pourrait contenir les indicateurs suivants qui seront mis en comparaison immédiate avec les mêmes indicateurs pour l'ensemble des députés, pour le groupe politique d'appartenance du député et pour la commission d'appartenance du député.

Les deux tableaux suivants détaillent les 5 indices de présences et les 13 activités que nous proposons de quantifier.

Tableau 4 : Les indices de présence susceptibles de faire l'objet d'une quantification et leur unité de contextualisation

Catégorie	Activités mesurées par député	Unité de contextualisation
Commission	Présence aux réunions	Nombre total de réunions de cette commission
	Présence aux auditions rapporteurs *	Nombre total d'auditions rapporteurs de cette commission
Autres organes dont le député est membre**	Présence aux réunions	Nombre total de réunions de cette instance
Hémicycle	Présence aux séances hors QAG	Nombre total de séance hors QAG
Présence bâtiments	Présence du mardi au jeudi	Nombre total de semaines du mardi au jeudi où l'AN siège

* : On entend par là les auditions menées par le rapporteur pour l'examen d'un projet ou d'une proposition de loi, que le député soit ce rapporteur ou non.

** : Une ligne différente par organe. Les organes comprennent les commissions d'enquête, le comité d'évaluation et de contrôle, la commission des affaires européennes, les trois délégations, l'OPECST, les missions d'information créées par la conférence des présidents.

Les indices et indicateurs peuvent évidemment être amendés ou sélectionnés afin d'offrir un ensemble cohérent. De même, les indicateurs agrégés de contextualisation au niveau de l'ensemble des députés, de leur groupe et de leur commission d'appartenance n'ont pas à être présentés en comparaison pour tous les indicateurs individuels. Selon la nature de l'indicateur individuel, il est plus pertinent de présenter cet indicateur pour son groupe politique ou sa commission.

Tableau 5 : Les activités susceptibles de faire l'objet d'une quantification et leur unité de contextualisation

Catégorie	Activités mesurées par député	Unité de contextualisation *
Commission	Rapport législatifs présentés	Nombre total de rapports législatifs présentés dans cette commission
	Rapport d'information ou d'application présentés	Nombre total de rapports d'information ou d'application présentés dans cette commission
Amendements de commission	Déposés	Nombre total d'amendements déposés
	Déposés premier signataire	Nombre total d'amendements déposés
	Défendus en personne	Nombre total d'amendements défendus
	Adoptés	Nombre total d'amendements adoptés Nombre total d'amendements adoptés par des membres du groupe Nombre d'amendement déposé par ce député
Amendements de séance	Déposés	Nombre total d'amendements déposés
	Déposés premier signataire	Nombre total d'amendements déposés
	Défendus en personne	Nombre total d'amendements défendus
	Adoptés	Nombre total d'amendements adoptés Nombre total d'amendements adoptés par des membres du groupe Nombre d'amendement déposé par ce député
Hémicycle	Questions au gouvernement posées (QAG)	Nombre total de QAG
	Taille d'intervention	Taille totale des interventions Taille des interventions des membres du même groupe
Questions écrites	Questions écrites posées	Nombre total de questions écrites posées
Proposition de loi (PPL)	PPL comme premier signataire	Nombre total de PPL proposées
	PPL comme co-signataire	Nombre total de PPL proposées
	PPL du député adoptées par l'AN	Nombre total de PPL adoptées par l'AN Nombre de PPL proposées par ce député comme premier signataire

** Les totaux sont calculés soit pour le groupe politique du député, soit pour sa commission permanente d'appartenance soit pour l'ensemble des députés selon la nature de l'activité. Ainsi, l'ensemble des totaux peuvent ne pas être présentés pour chaque mesure.*

Une mesure innovante et techniquement possible concerne la prise de parole en séance indiquée dans le tableau sous le terme « taille d'intervention ». Avec la mise en place prochaine d'un nouveau système de saisine du compte-rendu de séance, il devrait être en effet facile (et techniquement robuste) d'attribuer, séance par séance, un nombre de caractères prononcés aux députés lors du travail en hémicycle. On obtient ainsi des indices pertinents de la mobilisation en séance d'un élu, neutralisant la multiplication des interventions pour « faire du chiffre ». Il serait possible de distinguer à cet égard les séances législatives, de contrôle et budgétaire comme le font les

services de l'Assemblée. Le même calcul n'est pas possible en commission compte tenu de l'absence de compte-rendu écrit systématique des débats.

Pour chaque activité, jusqu'à cinq éléments chiffrés seront fournis : le chiffre brut pour le député, le ratio pour le député correspondant au type de contextualisation envisagé, le ratio pour l'ensemble des députés, le ratio pour les députés du même groupe et le ratio pour le député de la même commission. Le tableau suivant donne une illustration des données qui seraient ainsi diffusées.

Tableau 6 : Illustrations de donnée quantifiée publiées par député (exemple fictif)

Activités	Chiffre brut	Ratio du député	Ratio moyen des 577 députés	Ratio moyen des membres du même groupe parlementaire	Ratio moyen des membres de la même commission
Réunions de commission	12 réunions	86%	85%	90%	87%
QAG	2 questions	0,6%	0,2%	0,6%	0,2%
Taille intervention	123 423 caractères	0,1%	0,05%	0,06%	0,05%

Note : 86 % se lit « Le député a été présent à 86% des réunions de la commission permanente dont il est membre. 0,6 se lit « Le député a posé 0,6 % des QAG sur la période donnée ». 0,1 % se lit : « Les interventions en séance du député représentent en volume, 0,1 % de toutes les interventions en séance pour sur la période donnée ».

Dans le cas de la présence aux réunions des autres instances de l'Assemblée, l'agrégat auquel serait comparé le ratio du député ne serait pas ceux proposés dans les trois dernières colonnes du tableau mais uniquement ceux des autres membres de ladite instance. En effet, la participation à ces structures s'effectuant sur une base volontaire et parfois inégalitaire, seules les comparaisons au sein de la population concernée ont une signification.

On le voit, l'outil proposé ne permet ni n'ambitionne de classer les députés. En revanche, le député fictif dont il est question dans ce tableau pourrait s'appuyer sur ces données officielles pour sa communication, pour réagir à un classement dans la presse nationale ou locale ou à un tract électoral d'un adversaire mentionnant son bilan : il a été présent à toutes les réunions de sa commission, il a posé un nombre de QAG équivalent aux membres de son groupe et il intervient deux fois plus en séance que les autres élus. Ainsi, il pourrait opposer ces données en comparaison avec des groupes qui font sens.

La périodicité de l'information fournie pourrait idéalement être laissée à l'appréciation de l'internaute sous la forme de requête temporelle. Une manière simple de présenter les données serait cependant de fournir deux tableaux : l'un depuis le début de la session, l'autre depuis le début de la législature.

Il est à noter que les services de l'Assemblée alimentent au jour le jour ces différentes données accessibles sur les pages statistiques du site³⁰. La rubrique « En chiffres » de la fiche député ne constituerait donc pas un surcroît de travail pour l'administration.

Recommandation 10. Mettre en place une série d'indicateurs quantifiés de présence et d'activité contextualisés par des agrégats spécifiques

Dans le triple but de réduire la fracture numérique quant à l'utilisation des données parlementaires, d'informer le citoyen et d'offrir aux députés des instruments de réponse face aux tentatives de les classer, la fiche députée du site de l'AN devrait comporter une rubrique statistique présentant différentes mesures de présence et d'activités. Ces données seraient doublement contextualisées : par un agrégat défini spécifiquement pour chaque donnée d'une part, et par la mise en vis-à-vis des ratios du député avec ceux de son groupe parlementaire et de sa commission d'appartenance. Une liste d'indicateurs est ainsi proposée.

Recommandation 11. Créer un indice d'intervention en séance

Dans le but de développer une mesure fine des interventions en séance ne conduisant pas à « faire du chiffre », le volume total des interventions par député est mesuré à partir du nombre de caractères des interventions retranscrites. Ce volume, propre à une loi ou à une période, est comparé à différents agrégats dans l'esprit de la recommandation 10.

6.3. L'agrégation à partir de l'agenda : la semaine type du député

À partir de l'agenda public renseigné par l'administration d'une part, et les élus et leurs collaborateurs d'autre part, tel que nous l'avons proposé précédemment (partie 5), il est possible de dégager une répartition type du temps d'activité de chaque député. En effet, les catégories que nous proposons permettent d'agrèger les données depuis leur saisie dans le SI. Les catégories de niveau 1 sont au nombre de 6. Il est alors possible de représenter graphiquement, par un camembert par exemple, la répartition du temps du député entre ces activités. Il en est de même pour les catégories de niveau 2 mais dont le plus grand nombre, 18 en l'occurrence, requiert une autre présentation graphique plus lisible.

³⁰ <http://www2.assemblee-nationale.fr/15/statistiques-de-l-activite-parlementaire>

Les statistiques produites peuvent être de deux types : une représentation de la distribution sans distinction des jours de la semaine qui correspondrait à « l'usage du temps par le parlementaire » ou une représentation de la distribution par jour de la semaine qui correspondrait à une semaine type du député.

Pour autant, pour pouvoir être significative, cette semaine type doit s'appuyer sur un nombre minimal d'activités saisies par le député et son équipe. En particulier, un élu dont l'agenda est uniquement rempli automatiquement par les données de l'administration de l'AN, ne peut pas faire apparaître cette répartition agrégée, sinon cela n'a pas de sens et de signification et au final il existe un risque de décrédibilisation de la mesure. Pour inciter les élus à participer au remplissage, il serait pertinent que si le seuil n'est pas atteint la semaine type n'apparaisse pas et qu'une mention « le député n'a pas renseigné suffisamment d'information pour produire cette semaine type » apparaisse.

Il en ressort alors une « semaine type » du député qui donne une vision plus générale de l'articulation de ses différentes activités que chacun des indicateurs pris individuellement ou qu'un indice composite de mesures. De plus, comme il s'agit d'une distribution propre à chacun, la notion de classement n'a aucune raison d'être. La comparaison éventuelle entre les députés permettra de mettre en évidence les différences de choix effectués entre les députés, sans possibilité de les hiérarchiser. Ainsi, verra-t-on les députés consacrant plus de temps à leur circonscription ou au travail parisien, etc. Le poids des déplacements en particulier entre la circonscription et le Palais Bourbon sera également visible. Nous recommandons de faire apparaître cette répartition du temps au côté de l'agenda publié pour permettre une visualisation et une compréhension plus aisée des deux.

De plus, et dans le même esprit que précédemment, la semaine type du député doit être comparée à celle obtenue par agrégation des députés de son groupe politique d'appartenance ou de sa commission permanente. De même, la période sur laquelle est calculée la semaine type peut être laissée à la discrétion des visiteurs du site ou proposée par défaut (depuis le début de la session, depuis le début de l'année calendaire).

D'une façon générale, la quantification de l'emploi du temps du député suppose que l'agenda public soit opérationnel dans ses modalités techniques et soit utilisé. Nos recommandations en la matière sont donc de moyen terme.

Recommandation 12. Présenter une semaine type du député à partir de l'agenda en ligne
--

En complément et à l'aide de l'agenda public de chaque député, une répartition du temps de travail de chaque élu est proposée afin d'offrir une présentation globale de l'organisation de ses ressources. La répartition ne sera produite que pour les députés ayant renseigné un minimum d'informations sur leurs activités hors de celles introduites par les services de l'AN.

7. AU-DELÀ DE LA MESURE DE L'ACTIVITÉ, FAIRE SA PÉDAGOGIE

En accompagnement de nos recommandations sur les mesures à proprement parlé de l'activité des députés et sur leur publication, il faut améliorer la pédagogie de présentation des activités des députés ainsi que la qualité de l'information publiée par l'AN. Cela passe par un ensemble de recommandations portant sur les circonscriptions des députés.

7.1 L'information sur les circonscriptions dans la fiche député

L'un des problèmes soulevés par les classements d'activité provient de la comparaison des situations des députés. En particulier, les caractéristiques des circonscriptions peuvent varier énormément d'un député à l'autre, il est donc nécessaire de produire de l'information sur ces caractéristiques, afin de comprendre les différences d'activités qui peuvent en résulter. Par exemple, un député d'une circonscription très étendue consacre plus de temps à son transport à l'intérieur de sa circonscription qu'un député d'une circonscription à forte densité de population. Or aujourd'hui la fiche député hébergée sur le site de l'AN donne comme unique information son département d'appartenance.

Dès lors, nous recommandons de faire apparaître sur la fiche député les informations suivantes concernant sa circonscription.

- **Le plan de la circonscription**

Il est étonnant que la localisation précise de la circonscription ne soit pas possible plus finement qu'au-delà du département sur les fiches « député ». Les fichiers informatiques de délimitation des circonscriptions existent puisqu'ils sont déjà utilisés sur le site de l'AN pour la recherche de député par département, il est ainsi tout à fait possible de proposer un plan détaillé de la circonscription. En d'autres termes, le contour de la circonscription doit être appliqué à une carte détaillée de type IGN, afin de donner un aperçu rapide et synthétique du territoire.

À minima, il est toujours possible de lister les communes constituant la circonscription³¹. Les communes sont plus pertinentes que les cantons, même si ces derniers sont les structures géographiques constitutives des circonscriptions, car elles sont indubitablement plus connues du

³¹ A cet égard, le groupe de travail « Ouverture à la société » du Rendez-vous des réformes de l'AN a suggéré que la liste des indicateurs postaux soit développée pour chaque circonscription. Assemblée nationale, Première conférence des réformes, propositions des groupes de travail, 2017, p. 397.

grand public que les cantons. Pour les circonscriptions des français de l'étranger, la liste indiquée sera celle des pays formant le territoire.

- **La superficie de la circonscription**

Comme la superficie de la circonscription induit des temps de transport plus ou moins importants des députés, il est nécessaire de donner cette information au public. Par la suite, cela permettra aux utilisateurs des données de produire des indicateurs d'activité rapportés à la superficie de la circonscription.

- **La population de la circonscription**

Dans le même ordre d'idée, la taille humaine de la circonscription doit également être présentée dans la fiche député. Il peut s'agir de la population officielle provenant du recensement INSEE (préférable) ou du nombre d'inscrits (moins pertinent) si cette dernière information fait l'objet d'une mise à jour et d'une publication plus régulière. En complément de la taille géographique, la taille humaine permettra le calcul d'indicateurs rapportés à cette population.

- **Le nombre de communes dans la circonscription**

Enfin, dernier élément concernant la taille de la circonscription, le nombre de communes permet de détailler la taille administrative de la circonscription. L'information permet également le calcul d'indicateurs d'activité rapportés au nombre de communes.

- **La distance entre la circonscription et le Palais Bourbon**

Dernière caractéristique qui devrait apparaître sur la fiche député, la distance entre la circonscription et le Palais Bourbon est un élément important de différenciation entre les députés quant à leur activité. Par exemple, un député qui doit consacrer un long temps de transport entre sa circonscription et Paris voit ses ressources en temps diminuer d'autant pour ses activités parlementaires. A l'opposé, un député parisien et la petite couronne supporte des temps de déplacement plus faibles.

Cette distance peut être mesurée de deux manières. Premièrement, il peut s'agir de la distance géographique (« à vol d'oiseau ») entre le centroïde de la circonscription et le Palais Bourbon. Deuxièmement, il peut s'agir du temps nécessaire en transport (train et/ou avion et/ou voiture) entre les deux points. Dans ce cas, la mesure peut provenir de l'utilisation de solutions de calcul fournies sur Internet.

Recommandation 13. Informer sur la circonscription

Les caractéristiques suivantes des circonscriptions peuvent être présentées sur la fiche député du site de manière à simplifier et expliquer les comparaisons : plan de la circonscription (sur une carte détaillée du territoire), superficie, population, nombre de communes, distance entre la circonscription et le Palais Bourbon (en temps ou en km). En outre, une carte générale des circonscriptions peut être fournie pour faciliter leur comparaison visuelle.

7.2 Une carte détaillée de l'ensemble des circonscriptions

Aujourd'hui, la carte des circonscriptions disponible sur le site de l'AN (<http://www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/FRANCE>) et qui sert à la recherche géographique du député ne contient aucune information sur les territoires. Cela ne facilite pas la comparaison des caractéristiques des circonscriptions entre elles et entre les députés, et donc au final la compréhension des différentiels d'activités entre les élus. Comme nous avons recommandé de faire apparaître la carte détaillée des circonscriptions sur les fiches « député », le symétrique agrégé est de donner une vue d'ensemble de toutes les circonscriptions en termes de superficie, de ruralité, etc... sur une même carte. Les circonscriptions d'outre-mer et des français de l'étranger doivent faire l'objet d'un traitement particulier, mais pour autant elles doivent apparaître simultanément au plus grand nombre possible d'autres circonscriptions dans l'optique de faciliter la visualisation des différences des territoires.

La carte détaillée peut se faire en disposant le masque actuel des contours des circonscriptions sur une carte détaillée de la France, telle que celles fournies par l'IGN, et non pas sur un fond gris dénué de toute information comme actuellement. L'objectif est toujours d'offrir une représentation synthétique et accessible des différences entre les circonscriptions.

7.3 Expliciter les situations et fonctions spécifiques des députés sur la fiche député

Un autre élément explicatif des différences d'activité entre les députés qui ne peut être pris en compte dans les classements et les usages habituels des métriques réside dans les fonctions exercées par les députés au sein de l'AN d'une part et des organes et instances extra-parlementaires d'autre part. Si ces fonctions apparaissent bien sur les fiches des députés, aucune explication en termes d'engagement et de responsabilité n'est donnée. Cela ne facilite pas la compréhension de

l'activité des députés pour un lecteur béotien, donnant l'impression que le fonctionnement de l'AN est une affaire de spécialiste.

Qu'est-ce qu'un questeur ? Que fait une vice-présidente de l'Assemblée ? Quelles sont les responsabilités des présidents de groupe ? La plupart des citoyens seraient en peine de répondre à ces questions. Plusieurs solutions s'offrent à l'Assemblée pour faire la pédagogie de son fonctionnement et de ses positions :

- multiplier les liens hypertextes avec les fiches « connaissance de l'Assemblée » et dans l'idéal, le passage précis de la fiche, fournissant les informations nécessaires ;
- faire apparaître une définition simple et courte à l'écran lorsque l'utilisateur clique sur un mot ;
- permettre d'ouvrir de courtes vidéos sérieuses ou fantaisistes lorsque l'utilisateur clique sur un mot.

Dans tous les cas, le langage doit être accessible et les définitions ne doivent pas se contenter de reprendre les textes officiels qui restent d'une lecture ardue.

De la même manière, l'activité des députés au sein des offices extra-parlementaires nationaux et des instances internationales peut mobiliser des ressources importantes de la part du député notamment en termes de temps, tout en étant totalement invisible tant en termes d'indicateur que de contenu de cette activité. Aujourd'hui, ces activités ne sont mentionnées dans la fiche député qu'au travers de l'énumération des offices et instances auxquels appartient l'élu dans la rubrique « fonction ».

Aucune information n'est donnée sur l'instance ou l'office à partir de la fiche des députés. Au minimum, il nous semble qu'il pourrait y avoir un lien vers le site (s'il existe) de l'instance internationale ou vers la page dédiée (si elle existe) du site de l'AN dans le cas d'un office. De plus, un court texte de présentation (en deux ou trois phrases) de l'office ou de l'instance permettrait de rendre plus compréhensible l'activité du député aux yeux du lecteur. Enfin, il serait encore plus souhaitable que des liens hypertextes soient faits entre la fiche du député, au sein de la rubrique fonction, avec les comptes-rendus de l'offices où apparaîtrait le député. Cela donnerait une idée plus précise de l'action des députés au sein de ces organismes.

Cet effort pédagogique pourrait être étendu aux différents instruments et procédures propres au monde parlementaire (amendements, rapports législatifs...) dans l'esprit du lexique développé depuis de nombreuses années par l'AN.

Recommandation 14. Expliciter les situations et fonctions des députés

Des liens vers des textes ou des vidéos explicatives devraient être mis en place sur la fiche député afin d'offrir une pédagogie accessible aux électeurs s'agissant des fonctions à l'AN (les différents présidents, rapporteurs...) comme des procédures législatives et des instruments et outils à la disposition des élus.

7.4 Une place pour l'explication pro-domo sur la fiche du député

Au cours de nos entretiens, de nombreux députés ont fait valoir leur frustration face à la difficulté d'informer les citoyens sur les spécificités de leur situation pérenne ou temporaire. Trois cas de figure se détachent à cet égard. D'abord les députés occupant des fonctions spécifiques comme évoqué au point précédent. Ceux-là peuvent avoir le sentiment que leurs efforts sont mal appréciés. Viennent ensuite les parlementaires ayant consacré l'essentiel de leur énergie lors des derniers mois ou semaines à une activité spécifique : une mission d'information, un rapport législatif, une mission auprès du gouvernement, etc... Ces derniers ont le sentiment que cet investissement en temps n'est pas reconnu par le relevé qualitatif ou quantitatif de leurs activités, y compris et surtout sur la fiche député de l'Assemblée. Comment savoir par exemple sans ouvrir les documents que le rapport législatif sur un projet de loi majeur a pris trois mois quand celui sur une proposition de loi fut traitée en quelques jours ? Enfin, une dernière spécificité fréquente est d'ordre personnel. Certains élus tombent malades, ou leur proche, et leur mobilisation en pâtit.

Il n'y a pas de réponse parfaite pour traiter de manière uniforme la diversité des profils des 577. Un rubrique « maladie » ne serait pas exemple pas opportun, ne serait-ce qu'en regard de la vie privée. Les élus ne manquent certes pas de communiquer sur leur site Internet personnel et sur les réseaux sociaux ce type d'information. Cependant, l'accès à ces éléments nécessite de faire l'effort de suivre spécifiquement un élu et expose un ainsi à un biais sélectif. En outre, les informations importantes (« je suis rapporteur », « je suis questeur ») se perdent parfois dans le flot d'une communication diffuse et événementielle.

Ces éléments nous conduisent à suggérer de créer sur la fiche député du site de l'AN d'un encart « Le mot du député » où chaque élu puisse en quelques phrases apporter l'élément d'explication qu'il juge pertinent. La taille de cet encart serait réduite et limitée. Par exemple : « Depuis février, j'évalue la politique thermique en France. C'est un gros travail qui a demandé des déplacements dans cinq villes françaises. On prévoit de remettre le rapport début juin. Pour le moment, je rédige avec mon collègue le député Fauchon ». Ou encore : « Suite à mauvaise chute, je

dois limiter mes déplacements. Je suis donc le plus souvent à ma permanence dont vous trouverez l'adresse sur mon site. Retour à la normal prévu en mai. Comptez sur moi à Paris ».

Alternativement, une courte vidéo du député constituerait un moyen moderne et direct de communication, tel est d'ailleurs l'esprit d'une proposition faite par le groupe de travail « Ouverture de l'AN à la société » du Rendez-vous des réformes de l'AN³².

La possibilité d'utiliser cet instrument de communication comme la fréquence de renouvellement de ces petits textes ou vidéos seraient laissés à la libre appréciation du député. Il pourrait également permettre la contextualisation des données produites dans la fiche et assurer une meilleure compréhension d'éléments plus factuels ou plus temporels.

Si un texte ou une vidéo devait soulever un problème d'ordre légal ou déontologique, par exemple la mise en cause de collègues, la déontologue pourrait avoir à trancher son maintien sur le site.

Plus globalement, il s'agit de rendre les fiches « député » plus dynamiques, avec une fréquentation plus importante. Tout d'abord, en donnant la possibilité aux élus d'explicitier leur mission et en y intégrant l'agenda tel que nous le proposons, mais également en publiant plus d'informations récentes. Par exemple, les missions auprès du gouvernement des députés n'apparaissent sur leur fiche qu'en historique des fonctions, alors qu'il s'agit d'un élément important dans leur activité. Ce genre d'information devrait pouvoir figurer en première ligne sur la fiche. Ensuite, comme développé précédemment, il nous apparaît nécessaire de produire des indicateurs d'activité directement sur la fiche du député.

Recommandation 15. Offrir un espace de communication aux députés sur leur fiche

Il faut offrir la possibilité à chaque député de présenter sur sa fiche en quelques phrases ou via une courte vidéo ses activités et investissements en cours. Cela lui permettrait de mettre en avant les spécificités de sa situation pérenne ou conjoncturelle et d'offrir une contextualisation des données et informations le concernant.

7.5 Une possibilité pour le député de hiérarchiser la présentation de son activité

Dans le même esprit que la recommandation précédente, les députés pourraient être en mesure de mettre en avant ce qu'ils jugent important dans leur production – notamment les rapports. Via un accès spécifique à l'application LEGIS, il leur serait possible de faire apparaître dans les rubriques de la fiche député les rapports et propositions de loi dans l'ordre qu'il leur semble le plus

³² Assemblée nationale, Première conférence des réformes, propositions des groupes de travail, 2017, p. 404.

pertinent. Les différentes rubriques feraient ainsi apparaître en premier (souvent en haut) ces documents mis en avant. Il ne semble pas opportun de proposer la même application pour les amendements compte tenu de leurs nombres même si l'idée est envisageable. Enfin, il est possible de concevoir un système similaire pour l'ordre de priorité des textes législatifs présentés à l'onglet loi (voir section suivante).

Recommandation 16. Permettre aux députés d'afficher un ordre de priorité dans la présentation de leurs activités.

Il faut offrir la possibilité à chaque député d'ordonner directement les documents présentés sur les sections « Rapports », « Proposition » et « Lois » de la fiche député selon ses préférences.

7.6 Une entrée par la loi sur la fiche député

Le site internet de l'Assemblée comporte deux lacunes. D'une part, les activités des députés sur la fiche député sont présentées par instruments ou lieux sans être organisées thématiquement. D'autre part, les liens hypertexte entre la fiche député et les dossiers législatifs sont rares – or ces dossiers se révèlent extrêmement riches et figurent parmi les pages les plus consultées sur le site de l'Assemblée.

Sur ce constat, nous proposons d'ajouter une rubrique « lois » ou « législatif » dans la fiche député. Cette rubrique présentera, par ordre chronologique décroissant (ou via un ordre établi par le député comme suggéré à la section précédente), les projets et propositions de loi en discussion ou adoptés. Un moteur de recherche thématique est envisageable. Il est également possible de présenter les lois par ordre décroissant d'investissement du parlementaire en choisissant une métrique à cette fin sans doute le nombre de mots prononcés en séance³³. Après avoir cliqué sur le titre d'une loi, l'internaute aura accès aux informations suivantes concernant l'activité du député sur cette loi :

- Interventions en séance
- Rapports présentés
- Positions de vote
- Amendements
- Saisine du Conseil constitutionnel
- Activités relatives au contrôle et à l'évaluation de la mise en œuvre

Ces informations figurent aujourd'hui sur les autres rubriques de la fiche député. Elles sont cependant mieux accessibles et compréhensible grâce à cette nouvelle entrée thématique.

³³ Voir le développement sur la taille d'intervention à la partie 6.2.

Recommandation 17. Créer une rubrique « Loi » sur la fiche député

À partir de la fiche député du site de l'AN, l'ensemble des activités d'un même député relative à la procédure législatif pourraient être données par textes législatifs. Ainsi pour chaque texte, apparaîtrait l'ensemble des liens permettant de savoir où le député est intervenu (rapports, amendements, positions de vote, interventions...).

7.7 Une présentation améliorée des données d'ensemble de l'activité au sein de l'AN

En complément des éléments de comparaison présentés dans la fiche député, la production d'informations et de statistiques agrégées sur l'activité au sein de l'AN doit être améliorée et développée. Il s'agit de fournir des éléments pertinents pour fixer les idées sur l'activité globale au sein de l'AN afin de cadrer la perception de l'activité des députés. Par rapport aux données aujourd'hui disponibles dans la rubrique « statistique » du site de l'AN, ces informations doivent répondre à plusieurs conditions.

Premièrement, les statistiques agrégées doivent couvrir l'ensemble des données aujourd'hui produites par l'AN, ainsi que celles à venir, y compris les nouvelles mesures que nous recommandons. Encore une fois, une partie des données produites par l'AN qui ne sont pas exploitées, devraient l'être. En d'autres termes, tous les indicateurs que nous avons proposés au niveau des députés doivent également être exploités et publiés par l'AN à des niveaux agrégés.

Deuxièmement, les catégories et les périodes de calcul doivent être strictement identiques à celles utilisées pour la mesure individuelle des activités, puisqu'il s'agit de faciliter le plus possible la comparaison entre l'activité d'un député et l'ensemble de l'AN. D'ailleurs, il pourrait être possible de laisser le choix de la période de mesure au visiteur du site (semaine, mois, année, session, législature) par une gestion dynamique (interrogation php d'une base MySQL par exemple) de la production des tables et graphiques.

Troisièmement, il faut rendre le plus facile possible les liens entre la fiche député et la métrique présentée sur la fiche d'une part, et la métrique au niveau agrégé, d'autre part. Comme il n'est pas possible de présenter simultanément pour toutes les informations les deux niveaux, les liens hypertexte entre les deux doivent être facilités le plus possible.

Quatrièmement, les données produites doivent être disponibles en open data. Plus elles seront facilement accessibles, plus elles seront faciles à exploiter, plus elles seront utilisées. De même, les informations contenues dans les bulletins annuels de la session doivent être disponible en téléchargement et en données facilement exploitables.

Cinquièmement, les agendas aujourd'hui publiés sur le site de l'AN (<http://www2.assemblee-nationale.fr/agendas/les-agendas>) fournissent une information de qualité sur l'activité des commissions permanentes et autres organes de l'AN. Il faudrait les utiliser pour construire des indicateurs agrégés pour chaque commission ou organe, tel que nombre de réunions, temps en réunion, nombre d'auditions, etc. Ces indicateurs pourraient apparaître sur la partie du site de l'AN qui est dédiée à chaque commissions et organes. Cela permettrait de faire la comparaison entre ces organes et l'agenda des députés. L'idée ici est d'exploiter les données au niveau des groupes et des commissions, voire des délégations, pour faire miroir avec leurs exploitations dans les fiches député. Dit autrement, on pourrait retrouver des éléments statistiques comparables dans les pages des députés mais également dans les pages dédiées des commissions et organes

Finalement, l'agrégation des données et leurs exploitations à un niveau agrégé doit se faire au niveau global (pour tous les députés), mais également à deux niveaux intermédiaires, comme c'est déjà partiellement le cas sur le site de l'AN. Le premier est celui des groupes politiques. En effet, la comparaison d'un député avec son groupe politique de rattachement permet de prendre en compte les spécificités dans l'activité au Palais selon l'appartenance à la majorité ou à l'opposition. Le second niveau intermédiaire d'agrégation des données est celui des commissions permanentes. Dans la même idée, il s'agit de contextualiser l'activité des députés selon leur commission en facilitant la comparaison avec l'activité au sein de leur commission puisque cette dernière varie fortement d'une commission à l'autre. Par exemple, les occasions de produire des amendements lorsqu'un député est membre de la commission des affaires étrangère ne sont pas aussi nombreuses du fait de la nature des textes traités par la commission que lorsque le député est membre de la commission des affaires sociales. Enfin, ces mesures agrégées peuvent également être étendues aux autres organes de l'AN.

Recommandation 18. Améliorer la présentation statistique globale relative à l'ensemble des activités de l'AN

Au-delà de la poursuite de la production actuelle, les informations statistiques agrégées fournies par l'AN sur son site Internet doivent être renouvelées en intégrant les nouvelles mesures proposées dans ce rapport, en détaillant les données au niveau des groupes, des commissions et autres instances afin de faciliter les comparaisons et de contextualiser les données individuelles, et en poursuivant l'effort en matière d'accès ouvert et facilité et de promptitude dans la mise à jour des données.

8. LES RECOMMANDATIONS DE LONG TERME

Cette dernière section rassemble des recommandations qui, parce qu'elles sont d'envergure, complexes ou disruptives, appellent à une mise en place différée. À plus long terme et toujours dans l'objectif de concourir à une meilleure connaissance de l'activité des députés français, nous recommandons de développer cinq éléments principaux. Le premier est la création de rencontres de la donnée parlementaire. Le deuxième consiste à créer un véritable Institut du parlement poursuivant au-delà des modes et des urgences un travail de concertation, de formation et d'information sur l'activité parlementaire. Le troisième et quatrième portent sur la mise en place d'une réflexion concernant le contenu des amendements et des rapports produits par les députés. Le dernier vise à mettre en place une meilleure articulation entre le règlement de l'AN, le fonctionnement des SI et la mesure des activités des députés de manière à simplifier le travail parlementaire et sa mesure.

8.1. Mettre en place des rencontres régulières de la donnée parlementaire

La mesure de l'activité parlementaire dans un contexte interactif et numérique est une question éminemment sensible qui a pu susciter, par le passé, des tensions entre les parties prenantes. Au terme de la série d'entretiens menés, il nous semble qu'une part de ces tensions relèvent du malentendu et de la méconnaissance réciproque. Il est donc essentiel de créer un cadre de discussion continu entre assemblées parlementaires, développeurs militants, universitaires, associations et plus généralement ce qui est entendu par l'appellation *civic tech*. Ce cadre pour être l'Institut du Parlement proposé à la section suivante. Sans attendre la mise en place de cet institut, une journée d'étude et de discussion semestrielle pourrait être organisée. Afin de créer les conditions d'un véritable échange, il semble essentiel que ce dialogue remplisse différentes conditions :

- large ouverture des invitations – y compris en associant l'opposition parlementaire ;
- transparence des débats (via leur retransmission sur Internet) ;
- régularité et suivi des rencontres ;
- neutralité du cadre organisationnel.

Il ne s'agirait pas en effet d'auditionner tel ou tel acteur à l'AN mais de faire dialoguer l'ensemble des parties prenantes. Les universités auxquelles les auteurs de ce rapport sont rattachés constitueraient en l'espèce des cadres organisationnels idoines pour la tenue de ces forums.

Notons que ces rencontres pourraient aborder les enjeux liés au numérique de façon large au-delà de la donnée parlementaire. Ainsi, la mise en place de pétitions en ligne, prévue dans le cadre de la réforme en cours du Règlement, gagnerait certainement à approfondir le dialogue avec la Civic tech.

Recommandation 19. Instituer des rencontres de la donnée parlementaire

L'AN pourrait participer, tant au niveau politique qu'administratif, à des échanges semestriels et publics, organisés par l'université, sur la donnée parlementaire et son utilisation, aux côtés des différentes parties prenantes. Elle en soutiendrait l'organisation.

8.2 Créer un « Hansard à la française »

A une plus longue échéance et en complément de la production d'information de court terme, il serait intéressant pour l'AN de créer un institut du parlement (IP par la suite) - éventuellement avec le Sénat. L'objectif d'un tel institut du parlement serait de produire et de diffuser de l'information et de la connaissance sur l'activité des députés et sur le parlement plus généralement et de stimuler les recherches sur ces questions de manière à les améliorer en continu. Il aurait vocation à être un lieu de débats et d'échanges entre les parties prenantes de la question de la mesure de l'activité des députés, mais également un lieu de formation sur l'action des députés et l'activité parlementaire, à l'instar de l'Institut du Sénat³⁴. Dans l'esprit, il serait proche de la Hansard Society, à la fois organisme lié au parlement britannique et société savante indépendante³⁵. Cet institut pourrait être créé à partir d'une structure déjà existante.

Le rôle de cet institut serait d'au moins cinq ordres. **Premièrement**, l'IP aurait en charge le **suivi de la production et de la publication des données** sur l'activité au sein de l'AN. L'idée est de rendre le plus crédible possible la production d'information. Pour cela, il faut que les acteurs qui définissent et déterminent les modalités de sa production soient indépendants. Dit autrement, ceux qui définissent les règles du jeu ne doivent pas être les joueurs eux-mêmes, sinon il y a toujours un risque de suspicion concernant la qualité des informations produites. Cette crédibilité dépendrait de l'indépendance de l'institut et sur les circuits de nomination de ces membres. L'institut accréditerait ainsi les données rendues disponibles par l'AN.

³⁴ En France, de tels instituts se développent dans la sphère publique, mais principalement dans une dimension de formation à l'encontre du public, à l'instar du Collège des Hautes Études de l'Institut diplomatique (CHEID), l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN), l'Institut des hautes études de la sécurité et de la justice (IHESJ), l'Institut des hautes études pour les sciences et la technologie (IHEST) ou encore de l'Institut du Sénat.

³⁵ Voir <https://www.hansardsociety.org.uk/>

Deuxièmement, l'IP pourrait organiser des formations autour du travail parlementaire à destination des chercheurs, des journalistes³⁶, des cadres de la fonction publique, de cabinet d'affaires publiques ou d'ONG, voire même auprès du grand public. Ces formations seraient payantes, et permettraient de financer l'institut. On peut même imaginer que la formation devienne obligatoire pour pouvoir être inscrit au registre des représentants d'intérêt. Cette taxe sur les lobbyistes permettrait ainsi de financer la production d'information sur l'AN. L'institut pourrait également organiser des stages d'observation ou de formation gratuits pour le grand public au sein de l'AN. L'idée ici est que **la diffusion d'information sur le travail des députés sera plus percutante s'il s'agit d'une information qui circule de manière horizontale**, c'est-à-dire au sein de la population entre pairs de proche en proche et non de manière verticale de l'AN vers l'opinion publique. Même si dans ce cas le contenu de l'information n'est pas ou peu contrôlée, son efficacité au sein de la population serait plus grande.

Troisièmement, et dans la suite des travaux engagés de longue date à l'AN, l'IP pourrait stimuler les recherches sur l'activité des députés par le financement de thèse de doctorat et des appels à projets auprès des chercheurs français et étrangers (pour des financements a priori et non a posteriori) autour de ces questions. Cela permettrait **d'améliorer en continu la connaissance de l'action des députés, de parfaire la mesure de cette action et de diffuser la connaissance acquise** sur les députés et leurs activités auprès du public mais également des médias.

Quatrièmement, dans l'esprit de la section précédente et de la recommandation 19, l'institut devrait organiser des événements et des rencontres de manière à devenir **un lieu d'échanges entre les parties prenantes à la mesure de l'activités des députés** : les députés et les fonctionnaires de l'AN, les chercheurs, les associations et les médias. C'est par des échanges réguliers que les points de vue des différents acteurs pourront mieux se comprendre et s'accorder car dans les faits ils divergent peu.

Cinquièmement, en plus de co-produire les données de l'AN, l'Institut pourrait prendre en charge la production d'autres données et la publication d'autres informations sur l'action des députés qui lui seraient propres et qui aujourd'hui ne sont pas véhiculés par l'AN car elles ne sont pas suffisamment institutionnelles. Par exemple, l'activité médiatique (médias traditionnels et internet) des députés seraient typiquement le genre d'information que l'IP pourrait prendre en charge. Nous avons identifié en effet différentes mesures de l'activité médiatique des parlementaires telle que le nombre de *followers* sur les réseaux sociaux ou de « *re-tweet* ». Pour pertinentes et parlantes que soient ces mesures, il nous a semblé que le site institutionnel de l'AN n'était pas le lieu pour les faire figurer. Un Institut du parlement, proche des assemblées mais indépendant d'elles, pourraient

³⁶ Voir la proposition n°10 faite par le groupe de travail « Ouverture de l'AN à la société » du Rendez-vous des réformes de l'AN mise en œuvre en 2018. Assemblée nationale, Première conférence des réformes, propositions des groupes de travail, 2017, p. 406.

prendre en charge ce type de données qui viendrait enrichir la description et la connaissance des activités des députés

Recommandation 20. Mettre en place un « Hansard à la française »

L'AN pourrait créer un Institut du Parlement, dont les missions seraient 1) de co-produire les données sur l'activité au sein de l'AN en les rendant crédible ; 2) de former les professionnels et le grand public aux questions parlementaires et au rôle des députés permettant la diffusion horizontale de l'information ; 3) de stimuler et de diffuser les recherches universitaires sur l'activité des députés auprès de l'ensemble des publics afin d'améliorer en continu sa connaissances et ses mesures ; 4) être un lieu de discussion et de débats réguliers entre les parties prenantes à la mesure de l'activité ; 5) d'explorer la production de données innovantes. D'un fonctionnement souple et auto-financé, cet institut permettrait de crédibiliser et de renforcer sur le long terme la démarche d'amélioration de la mesure de l'activité des députés.

8.3 Une qualification poussée des amendements

La seule quantification des amendements déposés ou défendus n'est, à l'évidence, pas pleinement satisfaisante compte tenu de l'inégal investissement des parlementaires pour les produire d'une part, et de leur importance variable d'autre part. L'enjeu d'une analyse automatisée et davantage sophistiquée des amendements n'est pas seulement une meilleure mesure de l'activité individuelle d'une parlementaire. Il s'agit également de renforcer la transparence sur le contenu des amendements et l'influence d'une source éventuelle unique. En outre, l'accent mis sur l'importance ou la similitude des amendements pourraient aide à limiter les comportements opportunistes de multiplication de ceux-ci pour « faire du chiffre » ou à des fins d'obstruction. La reprise d'amendements de commission en séance, problème accru ces dernières années, pourrait ainsi être mieux connue et, ce faisant, limitée³⁷.

Deux stratégies s'offrent à l'AN sur cette question. **Premièrement**, la qualification des amendements pourrait être réalisée à partir du travail mené par les administrateurs. Les différents services législatifs mènent en effet déjà une activité minutieuse, parfois laborieuse, de classement des amendements par groupe selon leur degré d'éloignement au texte proposé. Ce travail est mené afin de décider de l'ordre d'examen des amendements, article par article. Sous des modalités qui restent à définir afin de veiller à ne pas faire peser une pression politique sur ces activités, ces classements minutieusement élaborés pourraient être utilisés afin de qualifier les amendements. Par exemple, il est systématiquement procédé au regroupement des amendements considérés comme identiques

³⁷ Olivier Rozenberg, « Un petit pas pour le Parlement, un grand pour la Vème République », *LIEPP Working Paper*, 61, 2016.

(quel que soit leur niveau de similarité textuelle). La communication d'une information de ce type se révélerait très riche à de multiples égards. On observe à cet égard que le projet de révision du règlement de l'Assemblée adopté définitivement le 4 juin 2019 dispose que : « Lorsque plusieurs membres d'un même groupe présentent des amendements identiques, la parole est donnée à un seul orateur de ce groupe désigné par son président ou son délégué. Il est procédé à un seul vote sur l'ensemble des amendements identiques. » Une telle mesure, si elle est validée par le Conseil constitutionnel, suppose ainsi une publicité quant au caractère identique des amendements.

Deuxièmement, et à plus longue échéance, il serait très bénéfique pour le fonctionnement de l'AN de développer la recherche textuelle sur les amendements avec des outils informatiques simples et peu coûteux. En particulier, il serait très pertinent de catégoriser les amendements en fonction de leur similitude textuelle. En comparant le contenu des amendements sur un même texte et en fixant un seuil de similitude (par exemple 95% de ressemblance), il est possible de discriminer les amendements selon leur originalité et symétriquement leur similitude vis-à-vis des amendements d'autres députés. Ce traitement pourrait du reste aider à soulager une partie du travail chronophage de catégorisation effectué par les services de l'AN. A partir de cette distinction qui serait automatisée, les données produites et exploitées par l'AN comporteraient alors deux nouvelles sous catégories d'amendements : les amendements similaires et les amendements originaux.

Recommandation 21. Qualifier les amendements

Le niveau de similitude des amendements voire de leur importance pourrait faire l'objet d'une identification via l'utilisation du travail de classement des administrateurs ou encore une comparaison lexicale automatisée.

8.4. Une qualification des rapports

Comme pour les amendements, l'unité « rapport » regroupe des réalités fort différentes. Des rapports sur des propositions de loi n'ayant pas de chance d'aboutir ou sur des textes en nouvelle lecture demandent ainsi bien moins d'effort que le rapport législatif initial dans la commission saisie au fond ou différents rapports réalisés dans le cadre des activités de contrôle et d'évaluation. La remarque est revenue régulièrement lors de nos entretiens. Plusieurs députés ont exprimé leur frustration qu'un rapport leur ayant demandé des dizaines d'heures d'audition ne soit compté au final que comme une unité d'activité. Ce problème nous a conduit à recommander la possibilité d'opérer un classement des rapports par le député dans sa fiche selon l'ordre qu'il souhaite (voir recommandation n° 16). Au-delà, il nous apparaît important d'engager une réflexion de plus long terme quant à la qualification des rapports produits par les députés.

À nouveau, trois stratégies de long terme s'offrent à l'AN à cet égard. **Premièrement**, les différences de nature entre rapports pourraient être mis en avant, en distinguant, dans la fiche député de l'AN comme sur la page de garde de ces documents, entre sept types de rapports :

- législation : produits dans le cadre de la procédure législative ;
- contrôle : la plupart des autres rapports de commission ;
- évaluation : les rapports visant spécifiquement à évaluer un secteur d'action publique (pas seulement les rapports du Comité d'évaluation et de contrôle) ;
- enquête : les rapports des commissions d'enquête ;
- application : les rapports visant spécifiquement à évaluer la mise en œuvre de textes législatifs délimités ;
- budget : l'ensemble des rapports produits dans le cadre des procédures budgétaires quel que soit leur statut (législatif, contrôle, « printemps de l'évaluation »...) ;
- Union européenne : l'ensemble des rapports produits dans le cadre de la mise en œuvre des articles 88-4 à 88-7 de la Constitution (pas seulement les rapports de la Commission des affaires européennes).

Deuxièmement, une solution nominaliste consisterait à réserver le nom de rapport à des textes demandant un certain niveau d'investissement et en appelant simplement avis les autres types de textes. Un groupe de travail pluraliste pourrait définir les règles en la matière.

Troisièmement, il est possible de développer une métrique des rapports, c'est-à-dire de dégager une série d'indicateurs permettant de quantifier ces textes. La difficulté en la matière n'est pas d'identifier ces critères, mais d'éviter un biais performatif. Ainsi la prise en compte du nombre de pages pourrait conduire à l'inflation en volume des rapports. D'autres indices comportant un risque similaire mais dans une moindre mesure peuvent être identifiés : le nombre d'auditions et de déplacements induits par le travail par exemple. Pour les rapports législatifs, ces indicateurs pourraient être définis à partir du projet ou de la proposition de loi examinés (nombre de ministres signataires, impact légal et financier d'après l'étude d'impact...). Pour les rapports d'évaluation, le niveau de dépense représenté par l'enjeu étudié, tel que quantifié dans la LOLF, constituent également une piste de réflexion intéressante.

Recommandation 22. Nommer et qualifier les rapports

Les différences entre rapports parlementaires pourraient être mieux perçus en distinguant systématiquement entre sept types de rapports : législation, contrôle, évaluation, enquête, application, budget, Union européenne. Il est également possible de dégager prudemment une métrique plurielle et circonstanciée de ces documents.

8.5 Une meilleure articulation entre les SI, le règlement et la mesure

Toujours à plus long terme, il nous apparaît important d'améliorer l'articulation entre les services informatiques de l'AN, le règlement qui régent l'activité des députés et les mesures produites de cette activité. Dit autrement, pour faciliter à la fois le travail informatique au sein de l'AN, l'activité des députés et des fonctionnaires de l'AN et permettre une meilleure mesure de cela, il nous paraît essentiel que les trois éléments soient pensés de conserve.

Pour prendre un exemple, il a été recommandé de constituer une nouvelle mesure de l'intervention en séance fondée sur le nombre de caractères retranscrits par orateur. Cette mesure, en apparence simple, suppose, pour être automatisée, un degré absolu de certitude dans l'attribution des propos aux différents orateurs. En l'état, faute de « liens forts » du point de vue informatique entre le texte des interventions et les noms des orateurs, la mesure automatisée ne serait pas à 100 % fiable. La refonte en cours du système de retranscription des débats permettra à brèves échéances d'obtenir heureusement une fiabilité absolue en la matière. Nous développons cet exemple comme illustration de la nécessaire coordination entre les services chargés de l'activité, de sa mesure et de la communication qui en sera faite afin de faciliter le travail des uns et des autres.

Recommandation 23. Intégrer la production de données d'activités au fonctionnement d'ensemble de l'AN

Il est recommandé d'améliorer les interactions entre le système d'information de l'AN, le règlement de l'AN, l'activité des députés et sa mesure.

9. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Afin de faciliter la lecture de nos recommandations, nous les synthétisons ici. L'ensemble de nos recommandations forme un ensemble cohérent que nous ne souhaitons pas hiérarchiser. À l'exception des mesures de long terme, elles nous semblent toutes réalisables dans des délais relativement courts, mais nous ne sommes pas en mesure d'en estimer le coût.

Nos recommandations poursuivent simultanément quatre objectifs généraux :

- Produire plus de données pour couvrir les invisibles et mieux représenter l'intégralité de l'activité des députés
- Produire de la métrique et des indicateurs sur le site de l'AN au niveau individuel et au niveau agrégé pour ne pas laisser les tiers comme seuls producteurs
- Produire des explications et de la pédagogie en accompagnement, tout en proposant des comparaisons raisonnées
- Stimuler la production de connaissances et les échanges autour de la question de la mesure de l'activité des parlementaires et plus largement de l'activité des députés

Les recommandations sont résumées de la manière suivante par ordre d'apparition dans le rapport et non par ordre d'importance. Elles concernent de nouvelles mesures de présence et d'activité, la création d'un agenda public des députés, la production de statistiques d'activité sur la fiche des députés du site de l'AN, un effort de pédagogie et d'explication autour de la production d'information sur l'activité des députés et enfin des éléments de plus long terme.

DE NOUVELLES MESURES DE PRÉSENCE ET D'ACTIVITÉ

Recommandation 1. Relever la présence au Palais

Lors des semaines où l'AN siège, pendant trois jours du mardi au jeudi, les députés signent une fois par jour et à n'importe quelle heure un relevé électronique de présence sur des tablettes disposées à proximité des entrées des bâtiments. La signature est personnelle, unique et obligatoire mais indépendante du système de pénalités pour absentéisme. Elle sert exclusivement à informer le public via l'agenda public (voir recommandation 8) et la statistique comparée (voir recommandation 10).

Recommandation 2. Améliorer la diffusion de l'information relative à la présence dans les différentes instances de l'AN

Le relevé de présence dans les commissions et aux instances est rationalisé à travers une application unique alimentant une base de données et l'agenda public du député (voir recommandation 8) et la statistique comparée (voir recommandation 10). L'application est renseignée par les fonctionnaires de l'AN.

Recommandation 3. Relever la présence aux réunions des groupes d'étude et d'amitié

La recommandation s'applique uniquement aux réunions se tenant au Palais en présence d'un fonctionnaire parlementaire qui renseigne la présence des élus lors des différents événements.

Recommandation 4. Recenser systématiquement la présence aux auditions

Les députés présents à une audition conduite en présence d'un fonctionnaire parlementaire font l'objet d'un relevé uniformisé – y compris ceux qui ne mènent pas l'audition. Différentes informations sur le cadre de l'audition sont relevées. Cette information alimente les rubriques « auditions », « lois » et « en chiffres » de la fiche député.

Recommandation 5. Recenser systématiquement la participation aux déplacements officiels

La participation des députés aux déplacements tenus en présence d'un fonctionnaire parlementaire, en France ou à l'international, fait l'objet d'un relevé de présence systématique par ce fonctionnaire. Différentes informations sur le cadre du déplacement sont relevées. Cette information alimente les rubriques « déplacements » et « en chiffres » de la fiche député.

Recommandation 6. Améliorer les informations sur les amendements

La fiche député doit donner accès à la page amendement bloquée sur le député en question. Dans le but d'informer le public d'une activité parlementaire importante d'une part, et de limiter les biais liés aux amendements déposés et non défendus d'autre part, l'identité du député défendant oralement un amendement en commission comme en séance est renseignée. Cette donnée est comparée à différents agrégats dans l'esprit de la recommandation 10. Enfin, les amendements rédactionnels sont identifiés en tant que tel dès leur dépôt par le député.

Recommandation 7. Adapter la mesure au nouveau Règlement de l'AN

L'AN doit adapter rapidement la mesure de l'activité parlementaire à la réforme de 2019 de son Règlement (sous réserve de sa validation par le Conseil constitutionnel) en : a. augmentant la transparence sur la présence et les activités législatives en commission ; b. recensant les contributions écrites des élus ; et c. recensant les amendements et propositions considérées comme non législative ou contraire à une habilitation à procéder par ordonnances.

L'AGENDA PUBLIC DU DÉPUTÉ**Recommandation 8. Mettre en place un agenda public co-produit, individuel et rétrospectif**

Cet agenda en ligne est doublement rempli : de façon obligatoire et automatique par les services de l'AN s'agissant de la présence accréditée par les agents et de façon facultative par le député s'agissant des autres activités, en circonscription notamment. Dans un cas comme dans l'autre, l'agenda est rempli selon une série d'items prédéfinis. Pour ce qui est renseigné par le député, il est possible d'apporter des précisions thématiques à la discrétion des élus.

Recommandation 9. Renseigner la présence dans l'hémicycle (hors Questions au gouvernement)

Dans le but d'offrir une photographie complète via l'agenda en ligne, la présence dans l'hémicycle est renseignée par les huissiers sur le principe « apparition dans l'enceinte = présence pour toute une séance ». Lorsqu'un scrutin solennel est organisé en séance, le relevé est automatique. Les questions au gouvernement sont exclues du dispositif (sauf si un scrutin est organisé durant la même séance).

UNE QUANTIFICATION ASSUMÉE ET HABILE**Recommandation 10. Mettre en place une série d'indicateurs quantifiés de présence et d'activité contextualisés par des agrégats spécifiques**

Dans le triple but de réduire la fracture numérique quant à l'utilisation des données parlementaires, d'informer le citoyen et d'offrir aux députés des instruments de réponse face aux tentatives de les classer, la fiche députée du site de l'AN devrait comporter une rubrique statistique présentant différentes mesures de présence et d'activités. Ces données seraient doublement contextualisées : par un agrégat défini spécifiquement pour chaque donnée d'une part, et par la mise en vis-à-vis des ratios du député avec ceux de son groupe parlementaire et de sa commission d'appartenance d'autre part. Une liste d'indicateurs est ainsi proposée.

Recommandation 11. Créer un indice d'intervention en séance

Dans le but de développer une mesure fine des interventions en séance ne conduisant pas à « faire du chiffre », le volume total des interventions par député est mesuré à partir du nombre de caractères de la retranscription des interventions en séance. Ce volume, propre à une loi ou à une période, est comparé à différents agrégats dans l'esprit de la recommandation 10.

Recommandation 12. Présenter une semaine type du député à partir de l'agenda en ligne

En complément et à l'aide de l'agenda public de chaque député, une répartition du temps de travail de chaque élu est proposée afin d'offrir une présentation globale de l'organisation de son temps. La répartition ne sera produite que pour les députés ayant renseigné un minimum d'informations sur leurs activités.

UNE MEILLEURE PÉDAGOGIE DE L'ACTIVITÉ PARLEMENTAIRE**Recommandation 13. Informer sur la circonscription**

Les caractéristiques suivantes des circonscriptions peuvent être présentées sur la fiche député du site de manière à simplifier et expliquer les comparaisons : plan de la circonscription (sur une carte détaillée du territoire), superficie, population, nombre de communes, distance entre la circonscription et le Palais Bourbon (en temps ou en km). En outre, une carte générale des circonscriptions peut être fournie pour faciliter leur comparaison visuelle.

Recommandation 14. Expliciter les situations et fonctions des députés

Des liens vers des textes ou des vidéos explicatives devraient être mis en place sur la fiche député afin d'offrir une pédagogie accessible aux électeurs s'agissant des fonctions à l'AN (les différents présidents, rapporteurs...) comme des procédures législatives et des instruments et outils à la disposition des élus.

Recommandation 15. Offrir un espace de communication aux députés sur leur fiche

Il faut offrir la possibilité à chaque député de présenter sur sa fiche en quelques phrases ou via une courte vidéo ses activités et investissements en cours. Cela lui permettrait de mettre en avant les spécificités de sa situation pérenne ou conjoncturelle et d'offrir une contextualisation des données et informations le concernant.

Recommandation 16. Permettre aux députés d'afficher un ordre de priorité dans la présentation de leurs activités

Il faut offrir la possibilité à chaque député d'ordonner directement les documents présentés dans les sections « Rapports », « Proposition » et « Lois » de la fiche député selon ses préférences.

Recommandation 17. Créer une rubrique « Loi » sur la fiche député

À partir de la fiche député du site de l'AN, l'ensemble des activités d'un même député relative à la procédure législative pourraient être données par textes législatifs. Ainsi pour chaque texte, apparaîtrait l'ensemble des liens permettant de savoir où le député est intervenu (rapports, amendements, positions de vote, interventions...).

Recommandation 18. Améliorer la présentation statistique globale relative à l'ensemble des activités de l'AN

Au-delà de la poursuite de la production actuelle, les informations statistiques agrégées fournies par l'AN sur son site Internet doivent être renouvelées en intégrant les nouvelles mesures proposées dans ce rapport, en détaillant les données au niveau des groupes, des commissions et autres instances afin

de faciliter les comparaisons et de contextualiser les données individuelles, et en poursuivant l'effort en matière d'accès ouvert et facilité et de promptitude dans la mise à jour des données.

RECOMMANDATIONS DE LONG TERME

Recommandation 19. Instituer des rencontres de la donnée parlementaire

L'AN pourrait participer, tant au niveau politique qu'administratif, à des échanges semestriels et publics, organisés par l'université, sur la donnée parlementaire et son utilisation, aux côtés des différentes parties prenantes. Elle en soutiendrait l'organisation.

Recommandation 20. Mettre en place un « Hansard à la française »

L'AN pourrait créer un Institut du Parlement, dont les missions seraient 1) de co-produire les données sur l'activité au sein de l'AN en les rendant crédible ; 2) de former les professionnels et le grand public aux questions parlementaires et au rôle des députés permettant la diffusion horizontale de l'information ; 3) de stimuler et de diffuser les recherches universitaires sur l'activité des députés auprès de l'ensemble des publics afin d'améliorer en continu sa connaissances et ses mesures ; 4) être un lieu de discussion et de débats réguliers entre les parties prenantes à la mesure de l'activité ; 5) d'explorer la production de données innovantes. D'un fonctionnement souple et auto-financé, cet institut permettrait de crédibiliser et de renforcer sur le long terme la démarche d'amélioration de la mesure de l'activité des députés.

Recommandation 21. Qualifier les amendements

Le niveau de similitude des amendements voire leur importance pourrait faire l'objet d'une identification via l'utilisation du travail de classement des administrateurs ou encore une comparaison lexicale automatisée.

Recommandation 22. Nommer et qualifier les rapports

Les différences entre rapports parlementaires pourraient être mieux perçus en distinguant systématiquement entre sept types de rapport : législation, contrôle, évaluation, enquête, application, budget, Union européenne. Il est également possible de dégager prudemment une métrique plurielle et circonstanciée de ces documents.

Recommandation 23. Intégrer la production de données d'activités au fonctionnement d'ensemble de l'AN

Il est recommandé d'améliorer les interactions entre le système d'information de l'AN, le règlement de l'AN, l'activité des députés et sa mesure.

ANNEXE. LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

Nous adressons nos remerciements à l'ensemble des personnes rencontrées, ainsi qu'aux services de l'Assemblée pour leur aide dans la préparation des entretiens, particulièrement à Hélène Busson.

Merci également à Camille Leboeuf et Romain Forestier pour la réalisation de certains entretiens, et à Audrey McCabe pour son aide dans la comparaison internationale.

Sauf mention par un astérisque, les entretiens se sont déroulés en face-à-face.

DÉPUTÉ.E.S

- Lénaïck Adam, 2^{ème} circonscription de Guyane, groupe LREM, membre du bureau de l'Assemblée, 27 mars
- Ramlati Ali, 1^{ère} circonscription de Mayotte, groupe LREM, membre du bureau de l'Assemblée, 21 mars
- Florian Bachelier, 8^{ème} circonscription d'Ille-et-Vilaine, groupe LREM, questeur de l'Assemblée, 13 mars et 16 avril
- Erwan Balanant, 8^{ème} circonscription du Finistère, groupe Modem, 13 mars
- Thibault Bazin, 4^{ème} circonscription de Meurthe-et-Moselle, groupe LR, 2 avril
- Olivier Becht, 5^{ème} circonscription du Haut-Rhin, groupe UDI Agir et indépendants, 26 mars
- Ugo Bernalicis, 2^{ème} circonscription du Nord, groupe LFI, 7 mai
- Danielle Brulebois, 1^{ère} circonscription du Jura, groupe LREM, membre du bureau de l'Assemblée, 20 mars
- Marie-George Buffet, 4^{ème} circonscription de Seine-Saint-Denis, groupe Gauche démocrate et républicaine, 26 mars
- Carole Bureau-Bonnard, 6^{ème} circonscription de l'Oise, groupe LREM, vice-présidente de l'Assemblée, 27 février
- Lionel Causse, 2^{ème} circonscription des Landes, groupe LREM, membre du bureau de l'Assemblée, 21 mars
- André Chassaingne, 5^{ème} circonscription du Puy-de-Dôme, président du groupe Gauche démocrate et républicain, 13 mars
- Sébastien Chenu, 19^{ème} circonscription du Nord, non inscrit, 3 avril
- Eric Ciotti, 1^{ère} circonscription des Alpes-Maritimes, groupe LR, questeur de l'Assemblée, 12 mars
- Alexis Corbière, 7^{ème} circonscription de Seine-Saint-Denis, groupe La France insoumise, secrétaire du bureau de l'Assemblée nationale, 7 mai
- Laurence Dumont, 2^{ème} circonscription du Calvados, groupe Socialiste, membre du bureau de l'Assemblée, 21 mars
- Elsa Faucillon, 1^{ère} circonscription des Hauts-de-Seine, groupe Gauche démocrate et républicaine, 26 mars
- Richard Ferrand, 6^{ème} circonscription du Finistère, groupe LREM, Président de l'Assemblée Nationale, 19 avril
- Annie Genevard, 5^{ème} circonscription du Doubs, groupe LR, vice-présidente de l'Assemblée, 14 mars
- Marie Guevenoux, 9^{ème} circonscription de l'Essonne, groupe LREM, membre du bureau de l'Assemblée, 25 mars
- M'jid El Guerrab, 9^{ème} circonscription des Français établis hors de France, groupe Libertés et Territoires, 9 avril
- Alexandre Holroyd, 3^{ème} circonscription des Français de l'étranger, groupe LREM, 10 avril
- Elodie Jacquier-Laforge, 9^{ème} circonscription de l'Isère, groupe Modem, 9 avril

Marc le Fur, 3^{ème} circonscription des Côtes-d'Armor, groupe LR, vice-président de l'Assemblée, 21 mars

Gilles Le Gendre, 2^{ème} circonscription de Paris, président du groupe LREM, 12 avril

Sophie Mette, 9^{ème} circonscription de Gironde, groupe Modem, membre du bureau de l'Assemblée, 20 mars

Patrick Mignola, 4^{ème} circonscription de Savoie, président du groupe Modem, 13 mars

Cécile Muschotti, 2^{ème} circonscription du Var, groupe LREM, 20 mars

Delphine O, 16^{ème} circonscription de Paris, groupe LREM, 21 mars

Hughes Renson, 13^{ème} circonscription de Paris, groupe LREM, vice-président de l'Assemblée, 27 février

Laurianne Rossi, 11^{ème} circonscription des Hauts-de-Seine, groupe LREM, questeuse de l'Assemblée, 13 mars

Olivier Serva, 1^{ère} circonscription de Guadeloupe, groupe LREM, président de la délégation aux outre-mer, 11 avril

Gabriel Serville, 1^{ère} circonscription de Guyane, groupe Gauche démocratique et républicaine, membre du bureau de l'Assemblée, 18 mars

Cécile Untermaier, 4^{ème} circonscription de Saône-et-Loire, groupe Socialiste, 20 mars

Michèle Victory, 2^{ème} circonscription de l'Ardèche, groupe Socialiste, 3 avril

Guillaume Vuilletet, 2^{ème} circonscription du Val-d'Oise, groupe LREM, membre du bureau de l'Assemblée, 10 avril

Sylvain Waserman, 2^{ème} circonscription du Bas-Rhin, groupe Modem, vice-président de l'Assemblée, 4 avril

FONCTIONNAIRES PARLEMENTAIRES

Thomas Blohorn, informaticien, division de l'information multimédia, nombreux échanges

Stanislas Brézet, directeur du service de la séance, 7 mai

Eric Buge, administrateur, Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, 26 février

Etienne Desécures, adjoint au responsable des applications, division des applications législatives, de gestion de l'information et audiovisuelles, 19 février

Damien Desmicht, informaticien, Service des systèmes d'information, 19 février

Anne Frago, directrice, service de la Culture et des questions sociales, 22 février

Christine Juberthie, directrice, service des finances publiques, 22 février

Jacques Lauze, directeur, service de l'Economie et de l'évaluation scientifique, 26 février

Christophe Lescot, chef de division, division de l'information multimédia, nombreux échanges

Xavier Massion, informaticien, division des applications législatives, de gestion de l'information et audiovisuelles, 19 février

Michel Moreau, secrétaire général de l'Assemblée et de la Présidence, 11 avril

Christophe Pallez, secrétaire général de la questure, 4 et 16 avril

Bertrand Vial, chef de division, division des applications législatives, de gestion de l'information et audiovisuelles, 19 février

AUTRES PERSONNES À L'ASSEMBLÉE

Gonzague de Chantérac, syndicat de collaborateurs parlementaires, délégué de la CFTC-Parlement, 1^{er} avril

Kôichi Courant, trésorier de l'association des collaborateurs parlementaires, 3 avril

Marion Dos Reis Silva, collaboratrice de Paula Forteza, députée, 20 mars

Amaury Dumay, directeur de cabinet adjoint du président de l'Assemblée, 11 avril

Sylvie Gir, secrétaire générale du groupe LR, 25 mars

Jean-Marie Girier, directeur de cabinet du président de l'Assemblée, 11 avril

Sylvain Gony, vice-président de l'association des collaborateurs parlementaires, 3 avril
Pierre Herrero, secrétaire général du groupe LREM, 4 avril
Mickaël Levy, syndicat de collaborateurs parlementaires, secrétaire général de SNCP-FO, 1^{er} avril
Mauricio Mejia Galvan, collaborateur de Paula Forteza, députée, 20 mars
Astrid Morne, syndicat de collaborateurs parlementaires, secrétaire générale adjointe de l'USCP-UNSA, 1^{er} avril
Laurence de Saint-Sernin, syndicat de collaborateurs parlementaires, secrétaire générale de Solidaires-Assemblée nationale, 1^{er} avril
Brayen Sooranna, syndicat de collaborateurs parlementaires, secrétaire de section à la CFDT, 1^{er} avril

SÉNAT (24 avril)

Philippe Fabre, administrateur à la direction de la communication
Philippe Roux-Comoli, directeur de la direction des systèmes d'information
Etienne Sallenave, conseiller, direction de la séance
Hélène Wulfman, administratrice à la direction des systèmes d'information

AUTRES PERSONNES

Shirley Avrami*, directrice du Parliamentary Oversight Coordination Unit, Knesset (Israël), 25 mars
Martin Baloge*, docteur en science politique, mars et avril
Olivier Costa*, directeur de recherche CNRS, 22 février
Elsa Foucraut, Transparency International France, 11 avril
Luigi Gianniti*, directeur du service des études, Sénat (Italie), 19 février
Richard Kiss, collaborateur parlementaire, Assemblée nationale, 20 février
Alexander König*, conseiller scientifique de Dieter Janecek, député au Bundestag (Allemagne), 8 avril
Cristina Leston-Bandeira*, professeure, Université de Leeds (Royaume-Uni), 3 avril
Benjamin Monnery*, maître de conférences, Université de Nanterre, 21 février
Tanguy Morlier, administrateur de Regards Citoyens, 11 avril
Eric Thiers, conseiller des services de l'Assemblée nationale en disponibilité, 26 février
Suzanne Vergnolle, administratrice de Regards Citoyens, 11 avril